






# JANSÉNISME ET JÉSUITISME

ou

# EXAMEN DES ACCUSATIONS DE JANSENISME

PARIS
IMPRIMERIE DE DUBUISSON ET Cᵉ, RUE COQ-HÉRON, 5.

# JANSÉNISME ET JÉSUITISME

OU

# EXAMEN

## DES ACCUSATIONS DE JANSÉNISME

SOULEVÉES

PAR M. LEQUEUX, NOUVEL ÉDITEUR DES *MÉMOIRES* DE PICOT
ET PAR L'*AMI DE LA RELIGION*

CONTRE

**M. L'ABBÉ GUETTÉE**

Auteur de l'*Histoire de l'Église de France* et de plusieurs autres ouvrages religieux.



**PARIS**

HUET, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

12, RUE DE SAVOIE.

—

1857


BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·

Puisqu'on ne cesse de nous attaquer, nous ne cesserons pas de nous défendre.

Nos adversaires sont âpres à l'attaque; mais nous avons à leur service de bonnes raisons et beaucoup de patience.

Lorsqu'ils se contentent de répandre çà et là, de vive voix, les calomnies les plus noires, nous nous contentons de les mépriser, eux et leurs ténébreux complots. Mais dès qu'ils se montrent au grand jour de la publicité, notre devoir est de leur demander compte de leurs accusations.

C'est ainsi que nous sommes entrés en lutte successivement avec l'*Univers*, le concile de La Rochelle, l'*Ami de la Religion;* et qu'aujourd'hui nous réfutons M. l'abbé Lequeux.

Il nous est pénible de rencontrer cet ecclésiastique parmi nos adversaires. Les convenances seules et sa position vis-à-vis de la cour de Rome lui faisaient un devoir de laisser à d'autres le soin de nous attaquer et de nous injurier.

Il a cru remplir *un devoir* en agissant comme il l'a fait. On jugera s'il ne s'est pas fait illusion sur ce prétendu devoir.

Le lecteur trouvera peut-être qu'il en aura un beaucoup plus rigoureux à remplir : celui de remédier au mal qu'il nous a fait par ses accusations calomnieuses; car il a donné par ses *Observations* un nouvel aliment à la haine de nos ennemis.

Cette haine ne connaît plus de bornes. En voici un exemple récent :

Dans le courant du présent mois, j'allai passer quelques jours à Blois au sein de ma famille. J'étais muni d'un *celebret* en bonne forme. Personne n'a besoin d'exhiber une pareille pièce pour célébrer la messe dans un pays où il est parfaitement connu. On l'exige d'un étranger; mais partout, même à Paris, le curé d'une paroisse est autorisé à admettre un étranger à la célébration de la messe dans son église, pendant deux ou trois jours, et sans que le *celebret* soit *visé* au secrétariat de l'Ordinaire.

Dans ma ville natale, au milieu de mes parents, de mes amis, de mes connaissances, je fus plus rigoureusement traité qu'un *étranger*. L'exhibition de mon *celebret* ne me suffit pas; le curé de la paroisse où je me

présentai pour dire la messe avait reçu *des instructions spéciales* de l'évêque pour m'obliger à aller faire viser mon *celebret* avant d'être admis à dire la messe, même le premier jour.

Ce n'est là qu'un épisode des mille tracasseries et des haines dont je suis l'objet de la part d'un parti fanatique qui trouve plus facile de me persécuter que de m'opposer de bonnes raisons.

M. Lequeux savait bien que, par ses attaques, il favoriserait puissamment les rancunes et les injustices de ce parti.

Cette considération ne l'a point arrêté.

Nos anciennes relations et son âge ne peuvent donc être pour moi des motifs de garder le silence.

J'use d'un droit légitime en me défendant. Dieu aidant, je ne laisserai aucune accusation sans réponse.

L'abbé GUETTÉE.

Paris, le 25 octobre 1857.

# JANSÉNISME ET JÉSUITISME

OU

# EXAMEN DES ACCUSATIONS DE JANSÉNISME

SOULEVÉES

PAR M. LEQUEUX, NOUVEL ÉDITEUR DES *MÉMOIRES* DE PICOT
ET PAR L'*AMI DE LA RELIGION*

CONTRE

**M. L'ABBÉ GUETTÉE**

Auteur de l'*Histoire de l'Église de France* et de plusieurs autres ouvrages religieux.



## I

Depuis trois siècles environ, deux écoles sont en guerre ouverte au sein de l'Église catholique. L'une, doucereuse en apparence, mais au fond pleine de morgue, de fiel, d'intolérance et d'astuce, a su se faire de nombreux partisans. Pour arriver à son but, qui n'est autre que la domination de l'Église entière, elle a flatté les puissances spirituelles et temporelles; s'est humiliée devant les papes et les princes qui l'ont protégée; a entravé, au moyen de mille intrigues souterraines, ceux qu'elle n'a pu gagner à sa cause; elle s'est jouée des papes et des évêques en affectant d'exalter leur puissance et leur dignité; elle a sacrifié les règles de la morale et les principes fondamentaux du christianisme

aux exigences de ceux qu'elle voulait gagner à sa cause, aux circonstances, aux préjugés. Organisée en société secrète, cette école a disséminé ses affiliés dans toutes les classes de la société ; elle a su s'attacher des hommes vertueux et instruits, sans les initier à ses secrets, et elle a spéculé, pour arriver à son but, sur leurs talents et leurs vertus.

Cette école, c'est le Jésuitisme.

Dès que la Compagnie des Jésuites eut acquis dans l'Église quelque influence, des hommes droits et vraiment chrétiens signalèrent son caractère machiavélique, surprirent ses projets, dévoilèrent ses intrigues et cherchèrent à les déjouer. Ainsi naquit l'école que l'on a appelée depuis Janséniste. Port-Royal fournit à cette école ses membres les plus savants ; mais, avant le siècle de Port-Royal, des hommes doctes et illustres lui avaient ouvert la voie. Le vénérable Palafox, évêque d'Osma ; Melchior Cano, évêque des Canaries ; Eustache du Bellai, évêque de Paris ; le savant Lemos et bien d'autres que nous pourrions nommer furent les premiers membres de l'école anti-jésuitique.

Jansénius, évêque d'Ypres, aussi renommé pour sa science que pour ses vertus, ne fit que suivre la tradition de ces grands hommes en attaquant le Jésuitisme. Du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, prêtre austère, théologien profond, esprit original et pénétrant, s'entendit avec Jansénius pour faire aux Jésuites une guerre à outrance ; ils sont regardés à bon droit comme les fondateurs de cette école que les Jésuites ont transformée en secte hérétique, et qui fut cependant plus orthodoxe qu'eux.

Port-Royal n'eut jamais d'autre but que de défendre la morale évangélique contre les complaisances et les distinctions immorales des Jésuites ; le dogme catholique

contre leurs systèmes hétérodoxes; la hiérarchie divinement instituée contre leurs empiétements; la piété contre leurs dévotions nouvelles ; la discipline de l'Église contre les inventions de leur esprit anti-chrétien.

On a droit de s'étonner qu'une école qui se proposa un but aussi noble, et dont les efforts furent toujours aussi purs que désintéressés, jouisse, aux yeux du plus grand nombre, au sein de l'Église, d'une réputation d'hérésie aussi bien établie. Cette réputation serait inexplicable si l'histoire n'était pas là pour nous découvrir au moyen de quels procédés les Jésuites donnèrent aux défenseurs de l'Église la réputation d'hétérodoxie qu'ils méritaient eux-mêmes.

Pour imposer leurs calomnies à l'histoire, ils ont tenté des efforts inouïs; mais l'*iniquité s'est mentie à elle-même*; pour l'observateur impartial, la vérité ressort même des récits tronqués et pleins des plus astucieuses réticences qu'ils ont publiés eux-mêmes ou inspirés à des écrivains dévoués à leur Compagnie.

S'ils n'ont pu faire de l'histoire la complice de leurs passions, les Jésuites sont parvenus à tromper, par leurs récits mensongers, un grand nombre d'écrivains superficiels et timides, effrayés des accusations d'hérésie et de schisme qu'ils prodiguent si libéralement à ceux qui ne partagent pas leur manière de voir. C'est ainsi que la littérature ecclésiastique a été encombrée de rapsodies remplies d'inexactitudes, et dans lesquelles des écrivains prévenus et entêtés ont copié les récits des Jésuites, sans tenir compte des monuments les plus graves.

Ces écrivains ont montré souvent, dans leur zèle aveugle pour une fausse orthodoxie, autant de passion que les Jésuites eux-mêmes.

A la tête de ces écrivains, on peut placer feu M. Picot, ancien rédacteur de l'*Ami de la Religion* et auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIII^e^ *siècle*. Depuis la publication de cet ouvrage, presque tous ceux qui ont écrit sur l'histoire ecclésiastique des temps modernes l'ont copié à peu près textuellement. Il est ainsi passé dans l'enseignement ecclésiastique, et il a contribué puissamment à corroborer les préjugés répandus à dessein par les Jésuites (1).

## II

M. l'abbé Lequeux, auteur d'un *Manuel de droit canonique*, censuré par l'Index malgré son caractère vraiment bien inoffensif, vient de publier une nouvelle édition des *Mémoires* de M. Picot. Au lieu de tenir le lecteur en garde contre les erreurs et les exagérations de son auteur, M. l'abbé Lequeux semble avoir pris à tâche d'être encore plus erroné et plus exagéré. Notre intention n'est pas de le suivre à travers sa publication tout entière; de critiquer toutes ses notes et additions; encore moins voulons-nous réfuter complétement un ouvrage en six volumes in-8°. Nous nous arrêterons donc aux *Observations* que M. Lequeux a jointes au sixième volume, et dans lesquelles il a essayé de réfuter quelques-uns des récits ou certaines opinions de l'*Histoire de l'Église de France* et des *Mémoires et Journal* de l'abbé Le Dieu.

Nous protesterons tout d'abord contre le ton un peu trop prétentieux et trop dogmatique de M. l'abbé Lequeux à

(1) Ce que nous avons dit du *Jésuitisme*, dans le présent opuscule, sera *prouvé* dans un ouvrage spécial dont le manuscrit est terminé et dont le premier volume paraîtra dans quelque temps.

notre égard. Nous voulons croire qu'il n'a eu que d'excellents motifs pour se poser en homme orthodoxe et en Mentor vis-à-vis de nous. Nous pardonnerions volontiers à son âge ces prétentions, s'il ne les avait eues que dans une conversation et en particulier. Mais dès qu'il les étale aux yeux du public, qu'il les affiche avec une certaine solennité, nous devons lui faire observer qu'il n'est, comme nous, qu'un écrivain ; qu'il n'a pas le droit, à ce titre, de se poser en écho de l'orthodoxie ; que son talent d'écrivain et surtout d'historien n'est pas tellement incontestable, qu'il puisse s'arroger les droits exceptionnels qu'il a cru pouvoir s'attribuer.

M. l'abbé Lequeux affirme que nous avons cherché à donner une nouvelle vie à des erreurs surannées et à affaiblir l'autorité de l'Église ; que nous avons présenté d'une manière tout à fait fausse des faits importants ; que nous avons offensé, quoique d'une manière diverse, Bossuet et Fénelon ; nous aurions présenté Bossuet comme favorable au jansénisme, et Fénelon, non-seulement comme un théologien absurde et exagéré, mais comme un intrigant, comme l'organe d'un parti, presque comme un persécuteur de la science et de la vérité. Nous nous sommes permis, dit-il, des assertions indiscrètes et même hétérodoxes (*Mém.* de Picot, t. VI, p. 383, 384).

Tel est l'acte d'accusation dressé par M. l'abbé Lequeux contre nous. Après l'avoir formulé, il déclare qu'il circonscrira le débat autour de deux ou trois points essentiels, et qu'il ne s'appuiera que sur des pièces authentiques et des *écrits publiés*, que chacun pourra consulter et vérifier par soi-même.

Ainsi, pas de *manuscrits* pour M. l'abbé Lequeux ; arrière encore les *Nouvelles ecclésiastiques*, les *Mémoires* du duc de

Saint-Simon, le *Journal* de l'abbé Dorsanne et les nombreux écrits des Jansénistes. (P. 384, 385.)

M. Lequeux veut juger les Jansénistes; mais il ne veut pas les entendre. Le duc de Saint-Simon n'était pas Janséniste: il était au contraire ami des Jésuites; mais ses *Mémoires* sont *caustiques* et *d'une malignité exagérée*, donc, ils ne méritent aucune créance aux yeux de M. l'abbé Lequeux.

Tout ce qui tend à prouver que c'est l'intrigue qui a obtenu tel ou tel décret de la cour de Rome doit être mis de côté, « parce qu'il suffit aux enfants de l'Église de s'en tenir aux décrets publics, à la conduite publique des pasteurs. »

Laissons passer ce principe, dont nous pourrions tirer de singulières conséquences (1). Mais si les *décrets publics* ne sont pas clairs, si les pasteurs de l'Église ne s'entendent pas sur l'interprétation de ces décrets; si leur *conduite publique* est contradictoire, comment se conduiront les enfants de l'Église? Comment devra procéder l'historien dans le récit des faits sur lesquels ces contradictions ont existé?

Il nous a semblé qu'en historien nous devions recueillir scrupuleusement les faits authentiques, tous les renseignements sérieux, les présenter avec bonne foi, et dire au lecteur : Jugez.

M. l'abbé Lequeux a une toute autre méthode : il prend

(1) Puisque M. Lequeux a écrit sur le droit, il peut savoir que les circonstances qui ont accompagné la promulgation d'une loi, et les discussions auxquelles elle a donné lieu, aident beaucoup les jurisconsultes à fixer le sens de cette loi.

Puisque M. Lequeux a édité un ouvrage historique, et qu'il s'occupe d'histoire par conséquent, il doit savoir que les discussions qui ont accompagné la promulgation d'un acte législatif important, et les circonstances qui en ont accompagné la promulgation, sont *nécessairement* du domaine de l'histoire.

un document officiel, l'interprète à sa façon, et vous dit poliment : « Vous êtes hérétique si vous ne pensez pas comme moi; mon opinion est celle de l'Église! » Par malheur, M. l'abbé Lequeux a oublié de nous prouver son infaillibilité et l'identité de ses sentiments avec ceux de l'Église. Il eût dû cependant commencer par là. Suivons M. Lequeux dans ses *Observations sur plusieurs points importants.*

Il affirme que tout ce qui a trait aux discussions jansénistes pendant le XVII<sup>e</sup> siècle est suffisamment et exactement expliqué dans l'*Introduction* des *Mémoires* de M. Picot. Nous avons prouvé que les assertions de Picot et de ses copistes étaient autant de calomnies, et nous avons opposé à ces assertions gratuites des documents authentiques et des faits solidement prouvés. Puisque M. l'abbé Lequeux renvoie son lecteur à l'*Introduction* de M. Picot, nous renvoyons les nôtres aux dixième et onzième volumes de l'*Histoire de l'Église de France.*

Tout en disant qu'il ne s'occuperait pas de l'histoire du Jansénisme au XVII<sup>e</sup> siècle, M. l'abbé Lequeux a parsemé ses *Observations* d'affirmations erronées sur le Formulaire et la paix de Clément IX. Sous prétexte que M. Picot a exposé ces faits avec des développements suffisants dans l'*Introduction* de ses *Mémoires*, il ne fait qu'indiquer certains détails, sans tenir compte des documents que nous avons cités dans l'*Histoire de l'Église de France*, et pour se procurer le plaisir de déclarer nos assertions *paradoxales* et *hétérodoxes.*

M. l'abbé Lequeux aurait dû comprendre que c'était pour lui un devoir de réfuter nos récits, de prouver que nos preuves étaient sans valeur, avant de se servir de telles expressions. Il ne fait qu'effleurer le sujet; il renvoie à une *Introduction* où M. Picot ne donne aucune preuve à l'appui

de ses assertions, et il se croit en droit, après cela, de nous déclarer un écrivain *paradoxal* et *hérétique*. Il est plus facile d'injurier que de réfuter. Si nous voulions injurier M. l'abbé Lequeux, les mots ne nous manqueraient pas plus qu'à lui; si nous voulions le livrer, comme écrivain, à la risée publique, nous n'aurions besoin que de citer certaines phrases du travail que nous réfutons, et qui pourraient faire croire que notre adversaire n'est qu'un bon Allemand qui se serait avisé de vouloir écrire en français; mais non. M. l'abbé Lequeux est déjà un vieillard; il a des vertus privées que nous nous plaisons à proclamer; il est notre confrère en *Index;* il a eu, depuis plusieurs années, des tracasseries et des ennuis que nous connaissons mieux que bien d'autres.

Pour ces raisons, nous eussions espéré obtenir de lui plus de justice, pour ne rien dire de plus. S'il a cru devoir chercher à se réhabiliter aux yeux des ultramontains en nous jetant la pierre, nous ne voulons point en tirer d'autre vengeance que celle d'user contre lui, avec modération, du droit de légitime défense. La coterie ultramontaine fera le reste. M. l'abbé Lequeux sait déjà, par expérience, quelle est la justice de cette coterie; avec quelle modération et avec quelle charité elle agit envers les adversaires les plus respectables. Le coup de pied qu'il s'est cru obligé de nous lancer ne lui sera d'aucune utilité aux yeux de ses adversaires; en revanche, il pourrait bien lui attirer des qualifications assez dures de la part des hommes honorables, des chrétiens intelligents qui savent accorder leurs sympathies à l'écrivain franc, courageux et logique, qui ne sait point se faire de convictions de circonstance, qui ne peut assouplir les lignes et arrondir les angles, selon les expressions chéries d'un vicaire général bien connu; enfin,

qui est intimement persuadé que la ligne courbe n'est pas le plus court chemin d'un point à un autre, quoi qu'en dise encore le susdit vicaire général.

La ligne courbe est celle du serpent; l'homme n'a été créé que pour marcher en ligne droite vers Dieu, qui est la VÉRITÉ ESSENTIELLE, et qui abhorre le faux, de quelque nom qu'on le décore.

M. l'abbé Lequeux sait bien que, dans nos écrits, nous n'avons eu pour but que de dire la vérité sans déguisement et avec le courage qui est l'honneur de l'écrivain. C'était donc un devoir pour lui, s'il pensait que nous nous étions trompé, de relever nos erreurs avec science et charité. Au lieu de cela, il a dirigé contre nous des *Observations* dénuées de preuves, abondantes en réticences, riches de gros mots.

Nous examinerons d'abord ce qu'il a dit du Formulaire et de la paix de Clément IX et les reproches qu'il nous a adressés sur ces faits, qui appartiennent au XVII$^e$ siècle.

Puis, nous le suivrons pas à pas en ce qui touche les autres questions sur lesquelles il a cru devoir se déclarer contre nous.

## III

Le Formulaire, on le sait, était une formule imposée par le pape Alexandre VII, que l'on devait faire signer dans les diocèses, et par laquelle on reconnaissait que les cinq propositions condamnées comme étant de Jansénius étaient bien en effet consignées dans son livre intitulé *Augustinus*.

Deux questions étaient agitées à propos des cinq propositions : La doctrine qui y était enseignée était-elle héré-

tique et justement condamnée ? C'était la question dogmatique ou *de droit*. Ces cinq propositions étaient-elles réellement dans l'*Augustinus* de Jansénius et ne pouvait-on pas interpréter ce livre autrement ? C'était la question *de fait*.

Sur la première question, il n'y avait pas de difficulté. Tout le monde s'accordait à rejeter et à condamner la doctrine des cinq propositions comme hérétique.

Sur la seconde, le même accord n'existait pas. Les uns déclaraient que le pape et les évêques pouvaient décider cette question d'une manière infaillible, et qu'il fallait se soumettre à leur décision sous peine d'hérésie. Les autres soutenaient que la question *de fait* n'appartenant point au domaine des vérités révélées ou catholiques, l'Église ne pouvait rendre une décision infaillible ; qu'il suffisait, par conséquent, par respect pour le pape et les évêques qui prononceraient une pareille décision, de garder le silence et de ne point se déclarer publiquement pour une opinion contraire à la leur.

Le pape Alexandre VII condamna cette opinion, sans toutefois enseigner la première.

De là naquit cette troisième opinion, qui tient le milieu entre les deux précédentes : L'Eglise n'est pas infaillible dans les questions *de fait*, puisqu'elles n'appartiennent pas aux vérités révélées ou catholiques ; cependant les fidèles doivent soumettre, par une adhésion vraie et intérieure, leur jugement à celui des supérieurs ecclésiastiques, parce qu'il y a plus de probabilité en faveur de leur jugement qu'en faveur de celui des particuliers. Cette adhésion intérieure n'est pas *une foi divine*, puisqu'elle n'est appuyée ni sur la véracité de Dieu, ni sur l'infaillibilité de l'Eglise ; c'est une foi ou une certitude humaine, de même nature que celle que l'on accorde à ce qui est ap-

puyé sur des motifs qui tiennent de l'humanité : l'autorité scientifique ou religieuse de ceux qui jugent, le nombre des témoins qui attestent, etc., etc.

Bossuet a été le plus ferme soutien de cette opinion, comme nous le verrons plus bas.

Alexandre VII s'étant prononcé contre la théorie du silence respectueux, les évêques qui n'admettaient pas la première théorie de l'infaillibilité crurent que, par respect pour la dignité pontificale, on ne devait pas se prononcer officiellement contre sa décision. Obligés de faire signer le Formulaire dans leurs diocèses, ils donnèrent à leurs prêtres des explications de vive voix, et déclarèrent qu'on ne demandait pas, pour la *question de fait*, une soumission de même nature que pour la *question de droit*, quoique ces deux questions fussent confondues dans le Formulaire, et que l'on y défendît de faire la distinction du fait et du droit, par mesure disciplinaire et pour la tranquillité de l'Église.

Cette explication était-elle conforme aux intentions d'Alexandre VII? nous l'ignorons ; mais elle a été donnée par un grand nombre d'évêques de France ; nous en avons donné les preuves dans l'*Histoire de l'Église de France* (t. X).

Quatre évêques seulement osèrent publier des mandements sur la distinction du fait et du droit ; c'étaient : Pavillon, d'Aleth ; Caulet, de Pamiers ; de Buzenval, de Beauvais ; Henri Arnauld, d'Angers. *Leur conduite* offensa le pape, et *leur doctrine* lui parut répréhensible. Des discussions vives eurent lieu. Sous le pontificat de Clément IX, on travailla à les pacifier. Trente-quatre évêques se portèrent comme médiateurs. A leur tête était Félix Vialart, de Châlons, universellement estimé comme un saint. Les

évêques médiateurs écrivirent au pape. Nous avons donné le texte de leur lettre. Ils y distinguent la question doctrinale de *la conduite* des quatre évêques. Sur la question doctrinale, ils se déclarent pour la même opinion que les quatre évêques; quant à la conduite de ces évêques, à la publicité donnée à leurs mandements, ils conviennent qu'elle a eu quelque chose de répréhensible, et proposent, comme moyen d'accommodement, de faire revenir les quatre évêques sur ces mandements.

Ce fut sur cette base que la paix fut conclue. Les quatre évêques retirèrent leurs mandements et firent signer le Formulaire de la même manière que les évêques médiateurs, c'est-à-dire en donnant des explications verbales et sur procès-verbaux secrets. Puis Clément IX leur rendit ses bonnes grâces.

Clément IX n'abandonna pas les décisions d'Alexandre VII; mais il ne crut pas devoir, pour le bien de la paix, imposer une opinion contre laquelle se prononçaient ouvertement et *officiellement* un grand nombre de saints et savants évêques.

Tels sont les faits que nous avons rapportés, *avec pièces officielles à l'appui*, au tome X de notre *Histoire de l'Église de France.*

Afin de prouver que cette appréciation de la paix de Clément IX était fausse, M. l'abbé Lequeux a cité ce passage du *Journal* de l'abbé Le Dieu, secrétaire de Bossuet (*Mém.* de Picot, t. VI, pages 392 et 393, note) :

« Bossuet, dit Le Dieu, ne pouvait comprendre comment » les quatre évêques, M. Arnauld et les religieuses de » Port-Poyal avaient consenti volontairement à se servir » d'une restriction *aussi grossière* que celle avec laquelle » ils avaient signé, parce que l'énoncé du Formulaire est

» si simple et si précis, non-seulement sur les propositions,
» comme contenues dans Jansénius, mais encore sur le
» sens même de Jansénius, qu'il ne peut recevoir aucune
» restriction, et il me dit que cela lui paraissait un *men-*
» *songe* formel. »

« L'éditeur (c'est-à-dire M. l'abbé Guettée) ne craint pas, ajoute M. l'abbé Lequeux, de s'opposer au jugement d'un prélat si éclairé, qui avait vu toutes ces affaires passer sous ses yeux. »

Nous verrons tout à l'heure si c'est moi ou si c'est M. l'abbé Lequeux *qui s'oppose au jugement* de Bossuet, non-seulement sur la paix de Clément IX, mais encore sur d'autres questions. Nous le laissons continuer son réquisitoire :

« Voici la note qu'il (M. l'abbé Guettée) place sous cet endroit : « Il ne pouvait y avoir de *mensonge*, dès qu'il
» était convenu d'avance que l'on distinguait la soumission
» à la décision de l'Eglise dans la question du droit, de
» celle que l'on avait pour la question du fait. » (Dans l'*Histoire de l'Eglise de France*, tome XI, p. 107, non-seulement on trouve les mêmes assertions, mais on présente le pape Clément IX comme connivant à la duplicité des quatre évêques et des autres Jansénistes.) Peut-on se plaindre que nous regardions comme un devoir de signaler des excès de ce genre ! »

M. l'abbé Lequeux a fini de parler. Nous commençons, et nous lui demandons d'abord pourquoi il a tronqué le passage qu'il a cité du *Journal* de l'abbé Le Dieu ? Aurait-il eu soin de ne pas indiquer l'endroit du *Journal* qu'il a copié afin de rendre plus difficile, pour le commun de ses lecteurs, la constatation de sa fraude ?

Donnons d'abord le passage entier du *Journal* où il est

parlé de la paix de Clément IX et de l'opinion qu'en avait Bossuet ; on le trouve sous la date du 4 janvier 1703 :

« M. de Meaux m'a retenu pour lui faire lecture, dans la » soirée, du sixième livre entier de l'*Histoire des cinq pro-» positions* de M. l'abbé du Mas (1), pour voir comment il » y tourne la paix de Clément IX, accordée aux quatre » évêques de France, *en se contentant de leur signature* » *avec la restriction que l'on sait.* C'est là où M. de Meaux » trouve toute la difficulté de condamner le *cas de con-* » *science*; car *il est clair, par les actes, que les évêques* » *n'ont signé le formulaire qu'avec la condition du silence* » *respectueux sur le* FAIT *de Jansénius ;* et, non-seulement » les quatre évêques, mais encore M. Arnauld lui-même, » et pareillement les religieuses de Port-Royal, qui donnè-» rent sur cela leur déclaration à peu près semblable à celle » des évêques.

» Sur quoi je lui ai dit qu'il n'y avait à mon sens aucun » embarras, *parce que les quatre évêques et M. Arnauld* » *avaient signé le formulaire au pied de leurs procès-verbaux* » *qui contenaient leurs déclarations et explications touchant* » *leur soumission de discipline et de silence sur le fait de* » *Jansénius* (2), et pareillement les religieuses de Port-

(1) Tout le monde sait que l'auteur véritable de cet ouvrage était le P. Tellier, jésuite, qui fut confesseur de Louis XIV.

(2) C'est précisément à cause des déclarations nettes et précises des quatre évêques et de leurs amis de Port-Royal que nous avons fait remarquer *modestement* que leur signature ne pouvait être un *mensonge*. Mais M. l'abbé Lequeux ne veut voir que *duplicité*, *mensonge* et même *restrictions mentales* (p. 395) dans les prétendus Jansénistes, même lorsqu'ils donnent les explications les plus nettes. On ne peut voir autrement, lorsque, de parti pris, on ne veut pas tenir compte des documents historiques les plus certains. M. Lequeux se croit excusable dans ses diatribes, parce qu'il prétend frapper des héréti-

» Royal, dont la déclaration expresse faisait distinction » entre la soumission entière à la décision de l'Église sur » le droit, et la soumission seulement de discipline et de » silence sur le fait; au lieu qu'il s'agissait, dans ce *cas* (1), » d'un prêtre qui avait signé le Formulaire purement et » simplement et sans déclaration, explication, ni restric- » tion; ce que les docteurs consultants ont tous fait sembla- » blement, et n'ont pas laissé de signer le *cas :* ce que » M. de Meaux a fort goûté : il ajouta seulement qu'il ne » pouvait comprendre, etc. »

C'est à ces derniers mots seulement que M. Lequeux a commencé sa citation. Citer ainsi, n'est-ce pas *tronquer* le document sur lequel on veut s'appuyer? C'est bien avec intention que M. l'abbé Lequeux a caché à ses lecteurs ce qui le condamnait, ce qui modifiait radicalement les lignes copiées par lui, ce qui expliquait la modeste note qu'il a trouvée si coupable? Est-ce là de la bonne foi? Devions-nous nous attendre à de tels procédés de la part d'un homme sérieux, d'un prêtre, respectable par son âge, qui fut notre supérieur hiérarchique, qui nous prodigua des marques de sympathie au moment de la mise à l'index de l'*Histoire de l'Eglise de France*, qui connaît les complaisances que nous avons eues alors pour le malheureux archevêque Sibour, complaisances dont nous avons été si mal récom-

ques. Nous avons une toute autre manière d'entendre la justice historique, et nous ne savons pas dissimuler la vérité pour le plaisir de faire des hérétiques.

(1) Il s'agit du cas de conscience signé par quarante docteurs de Sorbonne, et dans lequel on supposait un prêtre qui déclarait avoir signé avec la distinction du fait et du droit, sans avoir fait cependant, d'une manière formelle, cette distinction. Nous réfutons ci-après ce qu'a dit M. Lequeux sur le *cas de conscience* dans ses *Observations*.

pensé; enfin qui nous connaît assez intimement pour savoir que nous ne sacrifierions jamais la vérité. Tronquer un passage d'un ouvrage publié par nous, pour nous reprocher de prétendues erreurs et nous mettre en apparente contradiction avec Bossuet! Ah! pauvre M. Lequeux!

Du passage complet de l'abbé Le Dieu il résulte que Bossuet, *prélat éclairé*, dit M. Lequeux, *et qui a vu toutes ces affaires passer sous ses yeux*, a pensé qu'*il était clair, par les actes*, que *les quatre évêques et les autres Jansénistes*, que M. Lequeux accuse de *duplicité*, n'avaient trompé personne en faisant la distinction du fait et du droit.

Il en résulte de plus, que nous avons été de l'avis de Bossuet, en faisant de la paix de Clément IX le récit contre lequel M. Lequeux a cru de son *devoir* de s'élever;

Il en résulte que si Clément IX est insulté par quelqu'un en toute cette affaire, il ne l'est que par M. l'abbé Lequeux, puisqu'il trouve répréhensible la conduite de ce pape; tandis que nous l'avons louée. M. Lequeux suppose qu'il y a eu duplicité de la part des évêques, afin de se procurer le plaisir de dire que nous avons « présenté le pape Clément IX comme connivant à cette duplicité; » il n'a pas voulu voir que nous n'admettions pas cette *duplicité;* que nous protestions même, avec toute la modestie convenable, contre une expression trop forte dont s'était servi Bossuet dans une conversation. M. Lequeux nous reproche cette humble protestation qui, prouvait du moins que nous ne croyions pas à la duplicité des quatre évêques, puis il nous reproche de faire conniver le pape Clément IX à cette duplicité. Vraiment, M. l'abbé Lequeux ferait bien de réfléchir un peu plus avant d'écrire, et avant de croire qu'il remplit un *devoir* en rendant le public témoin de ses contradictions!

Mais, du moins, ne ressort-il pas de notre récit que Clé-

ment IX aurait sacrifié la bonne doctrine? Oui, si la bonne doctrine était celle de M. l'abbé Lequeux; mais comme cette doctrine n'est pas vraie, il s'ensuit que Clément IX n'a pas été coupable en ne se conduisant pas d'après les théories de notre honorable adversaire. Il est très facile de se poser en orthodoxie vivante et de dire : « Voilà la vérité : d'après M. l'abbé Guettée, Clément IX n'aurait pas suivi mes principes, en accordant la paix aux Jansénistes; donc il insulte Clément IX. » Ne serait-ce pas M. l'abbé Lequeux qui l'insulterait, puisque, d'après lui, on ne pourrait faire le récit de la paix, *selon les actes,* sans faire injure à ce pape? Le récit de la paix, tel que nous l'avons présenté, et, conformément à l'opinion de Bossuet, est très honorable pour Clément IX, qui ne serait répréhensible qu'autant que les théories de M. l'abbé Lequeux devraient être nécessairement admises. Au lieu de juger notre récit de la paix de Clément IX, en partant *de la vérité* de ses théories, M. l'abbé Lequeux aurait mieux fait de mettre ses théories d'accord avec les actes de ce pape et de ses successeurs, d'Innocent XII en particulier.

Nous avons prouvé, dans l'*Histoire de l'Église de France,* que le pape Innocent XII suivit la même ligne de conduite que Clément IX. Nous avons cité, à l'appui de cette appréciation, ses brefs aux évêques de Belgique ; il y défend d'inquiéter les *prétendus Jansénistes* pour *le sens particulier* qu'ils donneraient aux cinq propositions, et il veut que ceux-là seulement soient condamnés, comme contrevenant aux décisions d'Alexandre VII, qui *émettent de vive voix ou par écrit des sens qui ne s'accordent pas avec les constitutions apostoliques.*

De ces actes, nous avons conclu que *la question de fait* n'avait pas aux yeux des papes Clément IX et Innocent XII

l'importance que voulaient lui donner ceux qui interprétaient les bulles d'Alexandre VII dans le sens de *l'infaillibilité de l'Église sur les faits dogmatiques.* A ce point de vue, *la question de fait* était *complétement abandonnée* par ces papes. De l'ensemble de nos récits, il ressort évidemment que nous n'avons employé qu'en ce sens le mot d'*abandon complet* qu'a souligné M. l'abbé Lequeux. (*Mém.*, t. VI, p. 397, note.)

Nous dirons bien haut à notre adversaire qu'il lui serait impossible de prouver que nos récits sur le Formulaire, la paix de Clément IX et les brefs d'Innocent XII ont un autre sens que celui de l'exposition abrégée que nous venons d'en faire. Or, quelle est celle de nos assertions qui mérite l'épithète de *paradoxale* que leur donne *in globo* M. l'abbé Lequeux ? Une assertion est *paradoxale*, en histoire, lorsqu'elle n'est appuyée sur aucun document authentique. Tous nos récits ne sont pour ainsi dire qu'un tissu fait avec les documents eux-mêmes ; et notre adversaire parle de paradoxes ! Et il trouve que nos assertions *renouvellent évidemment les seconde et troisième propositions condamnées par l'assemblée de* 1700. (*Mém.*, t. VI, p. 397, note.)

Cette assemblée condamna cette proposition : « Le Jansénisme est un fantôme. » A-t-on vu dans ce qui précède, et dans notre interprétation des actes de Clément IX et d'Innocent XII, que le Jansénisme était un fantôme ? On ne le trouvera pas plus dans les récits détaillés de nos ouvrages que dans l'analyse que nous venons d'en donner.

M. l'abbé Lequeux nous permettra donc de lui dire que ce qui lui paraît *évident* nous paraît à nous dénué de toute raison. Il nous permettra encore de lui dire qu'il n'avait pas le droit de nous reprocher *une analyse infidèle de la condamnation* prononcée par l'assemblée de 1700 (*Mém.*, t. VI,

p. 397, note), à moins de prouver cette assertion calomnieuse et outrageante. Ce n'est pas assez d'affirmer, comme il l'a fait, que mon opinion sur cette condamnation « se trouvera surabondamment réfutée par la suite des faits concernant le fameux *cas de conscience*. D'abord ces faits de l'année 1703 ne prouvent rien en eux-mêmes contre une condamnation prononcée en 1700; de plus, ils ont été rapportés avec infidélité par M. l'abbé Lequeux, comme *nous le prouverons*. Que notre adversaire veuille bien remarquer ce dernier mot. Nous nous défendrons *en prouvant;* pour lui, il n'a attaqué qu'en lançant des affirmations gratuites, et en cachant des documents qui le réfutaient d'avance.

Après avoir lu notre défense en entier, on n'hésitera pas à laisser à M. l'abbé Lequeux les épithètes d'écrivain *paradoxal, hétérodoxe* et *infidèle*, dont il s'est dépouillé trop volontiers pour nous en couvrir.

L'exposition des théories de M. l'abbé Lequeux sur les questions du droit et du fait, et ses interprétations des actes pontificaux vont prouver qu'il mérite parfaitement les qualifications dont il nous a si libéralement gratifié.

## IV

Nous avons exposé les trois opinions qui existaient au XVII^e siècle sur l'autorité de l'Église dans la décision des *questions de fait*. Alexandre VII avait condamné la théorie du silence respectueux ; on pouvait donc, même au point de vue des bulles pontificales, soutenir les deux autres opinions. Quelques évêques et des prêtres, *plus ultramontains que le pape*, voulaient imposer l'opinion de l'infaillibilité,

comme la vraie interprétation de la bulle d'Alexandre VII. C'est là ce qui motiva les deux brefs d'Innocent XII, en date du 6 février 1694 et du 24 novembre 1696.

Le pape y prescrit le silence sur l'interprétation du Formulaire, et interdit toute interprétation qui ne sortirait pas formellement des termes de cet acte ; il affirme que « c'est au souverain pontife seulement qu'il appartient de déclarer quel est le sens qu'il a condamné et que les fidèles doivent regarder comme condamné. » Il enjoint de ne donner la DÉNOMINATION VAGUE ET ODIEUSE DE JANSÉNISTE QU'A CEUX QUI SERAIENT LÉGITIMEMENT CONVAINCUS D'AVOIR SOUTENU QUELQU'UNE DES CINQ PROPOSITIONS. Il décide que les *prétendus Jansénistes* (l'expression est d'Innocent XII) peuvent licitement se former un sens arbitraire des cinq propositions, que l'Église ne juge pas des secrets des cœurs ; qu'il suffit, pour obéir aux prescriptions pontificales, de condamner les cinq propositions *dans le sens naturel du Formulaire; les prétendus Jansénistes* (le pape emploie de nouveau cette expression) ne peuvent être regardés comme coupables que « s'ils émettent de vive voix ou par écrit des sens qui ne s'accorderaient pas avec les constitutions apostoliques. »

D'après cette doctrine des brefs d'Innocent XII : 1° on ne peut imposer, comme la vraie interprétation des constitutions pontificales d'Alexandre VII, l'opinion de l'infaillibilité de l'Église sur les faits dogmatiques, puisque l'opinion de l'adhésion intérieure n'est pas plus condamnée par ce pape que la première, et qu'Innocent XII défend de donner au Formulaire une interprétation qui ne serait pas appuyée sur les paroles formelles de la bulle; 2° il est permis d'interpréter en son for intérieur, telle proposition condamnée, autrement que ne l'a interprétée le juge, pourvu

que cette interprétation *purement personnelle* soit orthodoxe; 3° pour mériter le titre de Janséniste, il faut être convaincu d'avoir soutenu de vive voix ou par écrit quelqu'une des cinq propositions condamnées.

Or, M. l'abbé Lequeux soutient, dans ses *Observations*, des opinions diamétralement opposées aux brefs d'Innocent XII. Il dira peut-être que nous abusons de ces brefs, à l'exemple des Jansénistes (*Mém.*, t. VI, p. 396, note); mais nous lui dirons qu'on n'abuse pas d'un acte lorsqu'on le cite textuellement et qu'on le prend dans le sens naturel que les mots présentent. Or, il lui serait impossible de prouver que les propositions que nous avons extraites des brefs d'Innocent XII n'y sont pas textuellement, sans restriction ; quant au sens naturel de ces phrases, nous nous en rapportons au lecteur qui les comprendra certainement sans aucune peine et n'y verra que le sens que nous y avons vu nous-même.

Afin de prouver que M. Lequeux est en complète contradiction avec Innocent XII, nous rapprocherons ses opinions de celles de ce pape.

Selon M. Lequeux, « le fait doctrinal ou dogmatique est inséparable de la question de droit. » (*Mém.*, t. VI, p. 389.) La persuasion entière ou l'adhésion intérieure que réclame Bossuet pour les décisions sur les faits dogmatiques « renferme implicitement le principe de l'infaillibilité surnaturelle de l'Église, par rapport aux faits dogmatiques. » (*Ibid.*, p. 391.) « L'affaire du *cas de conscience* donna à plusieurs prélats et à d'autres théologiens l'occasion naturelle de développer nettement et d'expliquer cette importante *prérogative de l'Église, fondée sur les promesses de Jésus-Christ ;* et ce fut surtout Fénelon qui travailla avec le plus grand zèle à en démontrer la solidité. »

Nous pourrions demander à M. Lequeux en vertu de quelle logique il peut confondre deux opinions tout à fait différentes et dont il constate lui-même la diversité. Ainsi, après avoir exposé, à la page 390, l'opinion de Bossuet qui était aussi celle de Péréfixe, archevêque de Paris, opinion que nous avons exposée ci-dessus, il remarque dans une note de la même page que cette opinion était considérée par Fénelon, *comme une plaie faite à l'autorité de l'Église ;* puis, à la page suivante, il soutient que cette même opinion est renfermée *implicitement* dans celle que soutint Fénelon.

Mais nous reviendrons par la suite sur cette question. Pour le moment, nous dirons seulement à M. Lequeux qu'en faisant de l'infaillibilité de l'Église, dans la décision des faits dogmatiques, une des prérogatives fondées sur les promesses de Jésus-Christ, il est en contradiction avec les brefs d'Innocent XII, qui a blâmé ceux qui voulaient imposer cette interprétation de la constitution d'Alexandre VII. En vain dira-t-il que les deux opinions auxquelles cette constitution a laissé le champ libre n'en font qu'une ; il se contredit lui-même en l'affirmant, comme nous venons de le remarquer.

M. Lequeux est en contradition d'autant plus directe avec Innocent XII qu'il dépasse même l'opinion de Fénelon sur l'infaillibilité de l'Église dans la décision des faits dogmatiques. Il convient que Fénelon se défendait d'avoir jamais soutenu que l'on dût croire de *foi divine* une décision de l'Église sur une question de fait. C'était une contradiction de la part de Fénelon; mais enfin il est certain, et M. Lequeux en convient (*Mém.*, t. VI, p. 395), que Fénelon rejetait le mot de *foi divine.* Pour lui, il l'admet. « La » foi divine, dit-il (*Ibid.*, p. 394), n'atteint *directement* que » les vérités révélées ; mais *indirectement* elle dispose l'es-

» prit à la soumission parfaite de l'esprit, relativement à » ces sortes de faits qu'un lien inséparable naît à l'enseigne- » ment des dogmes sacrés. » *Fiat lux!* Au lieu de *naît*, il faut lire sans doute *unit*.

*On a coutume*, selon, M. Lequeux, d'opposer cette raison *aux Jansénistes* qui ont l'audace de dire que l'on ne peut croire *de foi divine* que les *vérités révélées*, parce que, pour elles seules, on peut avoir pour *motif de foi* la véracité de Dieu. L'argument des *Jansénistes* me semble bien appartenir à tous les catholiques. Quant à la réponse de M. l'abbé Lequeux et de ceux qui *ont coutume* de la donner avec lui, il est probable qu'on ne leur en disputera pas la propriété.

Quoi qu'il en soit, M. Lequeux appelle *Jansénistes* ceux qui n'admettent pas sa théorie de *foi divine indirecte* pour des faits qui n'appartiennent pas à la révélation. En cela, il est en contradition positive avec Innocent XII, qui ne reconnaît pour Jansénistes que ceux qui soutiennent ouvertement quelqu'une des cinq propositions; qui défend d'inventer d'autres catégories de Jansénistes; et qui ne craint point d'appeler *prétendus Jansénistes* ceux qu'on inquiétait à propos de la signature pure et simple du Formulaire.

M. Lequeux n'est pas moins en opposition, par cette théorie, même avec les théologiens qui admettent l'opinion de l'infaillibilité de l'Église dans la décision des faits dogmatiques. En effet, ces théologiens, comme Regnier, Bailly, Baston, distinguent soigneusement cette infaillibilité, qu'ils appellent *morale*, de l'infaillibilité *de privilége*, dont jouit l'Église dans la définition des questions doctrinales ou *de droit*. Ces théologiens et Fénelon lui-même qui a été leur guide, comprenaient que l'infaillibilité véritable ou de *privilége* n'avait été accordée par Jésus-Christ à son Église que pour conserver intact le dépôt de la révélation ; que cette

infaillibilité *de privilége* ne pouvait s'appliquer à des faits non révélés ; c'est pourquoi ils ont inventé la distinction ci-dessus exprimée afin de sauvegarder les vrais principes catholiques. Par infaillibilité *morale*, ils entendent une certaine assistance de l'Esprit-Saint qui empêcherait les pasteurs de l'Église de se tromper, même sur les questions où l'infaillibilité n'a pas été promise à l'Église. Il serait facile de mettre ces théologiens en contradiction avec eux-mêmes ; car enfin l'Église ne peut jouir de l'infaillibilité qu'en vertu d'un *privilége* de Dieu qui l'assiste : dès qu'on veut distinguer une autre infaillibilité, on admet une infaillibilité qui n'en est pas une. Mais du moins ces théologiens montraient, par leur distinction, quelque bonne volonté en faveur de la saine doctrine, tout en faisant des efforts malheureux pour la concilier avec un système erroné que les préjugés de leur temps faisaient regarder comme nécessaire.

M. l'abbé Lequeux ne prend pas tant de ménagements : il veut que l'infaillibilité de l'Église dans la décision des faits dogmatiques soit une *prérogative fondée sur les promesses de Jésus-Christ ;* il confond l'infaillibilité *morale* des théologiens les plus favorables à ses opinions, avec l'infaillibilité *de privilége ;* il confond en une même question, celles *de droit* et *de fait*, et décide que l'on doit croire les unes et les autres de *foi divine*, dès que l'Église ou les évêques ont prononcé.

La distinction des deux infaillibilités, faite par les théologiens qui lui sont le plus favorables, aurait dû ouvrir les yeux à notre adversaire, et lui faire comprendre que cette distinction supposait nécessairement celle des questions *de droit* et *de fait ;* qu'il ne pouvait, par conséquent, sans renier les premiers principes de la foi catholique, affirmer l'obligation de croire de *foi divine* un fait non révélé qui n'a pas

pour appui la parole de Dieu, et pour motif de crédibilité la véracité de Dieu.

Mais M. Lequeux a cru répondre à tout cela en faisant de ces arguments des chicanes jansénistes. Dans son zèle pour trouver en défaut notre théologie, il en a fait une à son usage. Malgré le respect que nous professons pour sa personne, il nous permettra de ne pas croire à son génie théologique, et de préférer la théologie de Bossuet à la sienne.

Il est vrai que M. l'abbé Lequeux prétend que Bossuet a pensé comme lui sur l'infaillibilité de l'Église dans les faits dogmatiques, et que nous avons *offensé* le grand évêque de Meaux en lui attribuant une opinion contraire.

Examinons ce point historique avec tout le soin possible. La bonne foi de M. l'abbé Lequeux recevra peut-être quelques échecs dans cette discussion. Nous ne l'avons pas provoquée : nous ne faisons qu'user du droit de légitime défense.

## V

Au commencement du XVIII^e siècle, dit M. l'abbé Lequeux, la discussion sur le Jansénisme fut renouvelée par le fameux *cas de conscience*.

M. l'abbé Lequeux nous promet de *nouveaux* détails sur cette question. Il nous dit donc que le *cas de conscience* fut signé par quarante docteurs de Sorbonne ; qu'il s'y agissait de la question *de fait*, c'est-à-dire de savoir si les cinq propositions condamnées en 1652 comme étant de Jansénius, évêque d'Ypres, étaient réellement dans le livre de cet évêque, intitulé *Augustinus*. Puis, M. l'abbé Lequeux distingue entre le *fait personnel* et le *fait dogmatique*. Tel auteur a-t-il vraiment soutenu intérieurement tel sens erroné qu'on lui attribue? C'est un *fait personnel* « qui

n'intéresse que très secondairement l'Église. » Ce sens erroné ressort-il de ses écrits? « C'est un *fait doctrinal* dont le jugement importe infiniment à l'instruction des fidèles. »

Ces *nouveautés* de M. l'abbé Lequeux n'ont vraiment rien que de très ancien; elles traînent depuis un siècle dans les abrégés de théologie. Nous ne voyons aucun inconvénient à y adhérer. Il n'en est pas ainsi de la proposition qui fait suite aux paroles citées plus haut : « Le fait doctrinal ou dogmatique est inséparable de la question *de droit.* » M. l'abbé Lequeux ne daigne pas la démontrer; cependant la chose en valait la peine. Telle doctrine est-elle hérétique? voilà la question *de droit;* telle doctrine est-elle contenue dans tel livre? voilà la question *de fait.* Ces deux questions sont essentiellement distinctes, et nous ne voyons pas comment M. l'abbé Lequeux a pu dire si rondement qu'elles sont inséparables.

L'Église, en vertu du privilége d'infaillibilité que lui a donné Jésus-Christ, peut prononcer sur une question doctrinale ou *de droit,* en attestant, par l'organe de ses pasteurs, la foi qu'elle a reçue dès le commencement et dont elle a conservé le dépôt à travers les siècles; mais, s'il s'agit d'interpréter un livre, l'Église peut-elle fournir à ses pasteurs son témoignage *catholique* de tous les temps et de tous les lieux? Non, évidemment. Or ce témoignage *catholique* est l'unique *criterium* de la vérité révélée, selon cette parole de saint Vincent de Lerins, répétée par tous les siècles : *Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus.* L'interprétation d'un livre, ou la question *de fait,* ne pouvant avoir pour elle le témoignage universel de tous les siècles, elle n'est qu'un acte *personnel* aux papes et aux évêques qui ont adopté cette interprétation. On peut donc, touchant la question *de fait* ou l'interprétation d'un livre, demander quel degré de sou-

mission l'on doit aux papes et aux évêques qui ont décidé la question; mais on ne peut confondre leur décision avec une définition infaillible de l'Église sans prouver qu'on ignore les premiers principes de la foi chrétienne.

C'est le cas de M. l'abbé Lequeux. Nous en sommes fâché pour lui; mais, si, au lieu de prendre Fénelon pour son oracle en théologie, il eût consulté Baronius, Bellarmin, Pallavicin, Petau, sans compter d'autres théologiens distingués, il n'eût pas confondu les questions de droit et de fait, et ne fût pas tombé dans les graves erreurs que nous lui reprochons.

M. l'abbé Lequeux fait injure à Bossuet en prétendant que le grand évêque de Meaux a été de son avis. Bossuet était trop bon théologien pour tomber dans une erreur aussi grossière. Pour *s'attribuer* Bossuet, M. l'abbé Lequeux a eu recours à des moyens qui ne font pas honneur à sa bonne foi. Il cite la lettre de Bossuet aux religieuses de Port-Royal et les *Mémoires et Journal* de l'abbé Le Dieu, mais il a soin de passer sous silence ce qui, dans ces écrits, le condamne et ce qui établit clairement l'opinion de l'évêque de Meaux.

Dans le passage de la lettre aux religieuses de Port-Royal, cité par M. l'abbé Lequeux, Bossuet leur demande, pour les questions de fait, « une soumission sincère de leur jugement à celui de *leurs supérieurs légitimes.* » M. l'abbé Lequeux souligne ces dernières paroles comme très significatives. Elles le sont, en effet, mais dans un tout autre sens que le voudrait notre adversaire. Bossuet parlerait-il seulement de soumission *au jugement des supérieurs* s'il s'agissait d'une décision infaillible de l'Église? S'il avait voulu parler d'une telle décision, aurait-il dit aux religieuses de Port-Royal : « Je » vous demande si vous ne pouvez rien croire sur l'autorité » de l'Église et de vos supérieurs *que quand ils vous parlent*

» *avec une autorité infaillible?* » Il n'aurait pas ajouté : « C'est une vertu chrétienne et religieuse de soumettre et » d'anéantir son jugement propre, même hors des cas des » vérités révélées; » car Bossuet savait et enseignait que l'Église n'est infaillible que dans la définition de ces vérités. Les paroles que nous venons de copier sont dans le passage cité par M. l'abbé Lequeux : il n'a donc pu faire parler Bossuet sans se condamner, même en choisissant le texte qui semblait le plus favorable à son erreur.

S'il n'eût pas craint de faire connaître toute la pensée qu'a exprimée Bossuet dans sa lettre aux religieuses de Port-Royal, il eût cité ce qui suit :

« Je ne pense pas qu'après la déclaration qu'il (l'arche- » vêque Péréfixe) a faite dans son mandement, vous ayez » encore l'appréhension que l'on demande de vous la même » adhérence *au fait* qui est contenu dans le Formulaire » qu'aux vérités révélées.

» Et certainement, mes sœurs, c'était une vaine terreur » que l'on vous donnait, que par la force des termes du » Formulaire vous fussiez obligées de croire *le fait* qui y est » compris *avec la même certitude de foi que les vérités ca- » tholiques.* »

M. l'abbé Lequeux prétend que l'Église, dans plusieurs de ses décisions, a joint les questions de fait et de droit, et que l'on doit à ces décisions, sur un point comme sur l'autre, la foi due à tout jugement infaillible.

Bossuet n'est pas tombé dans cette erreur.

« Personne ne pensera, dit-il aux religieuses de Port- » Royal, que, pour joindre le *fait* et le *dogme* dans une » même profession de foi, nous nous soumettions à l'un et » à l'autre *par le même genre de soumission et dans le même » degré de certitude.*

» Il est clair qu'encore qu'ils (les faits) fussent proposés » avec les dogmes dans la même profession de foi, ils » n'étaient pas reçus pour cela *par le même genre de soumis-» sion et de croyance.* »

Quelle espèce de croyance demandait donc Bossuet pour les faits? Une soumission qu'il appelle, avec Péréfixe archevêque de Paris, *foi humaine ou ecclésiastique.* Il ne veut pas que cette soumission soit seulement apparente, mais qu'elle soit une adhésion sincère comme à un jugement humain d'une autorité supérieure, qui a pour lui plus de probabilités que l'opinion d'un particulier.

« Ne prenez point, dit-il aux mêmes religieuses, de » vaines terreurs de cette *foi ecclésiastique.* Votre prélat, » également sage et charitable, voulant, autant qu'il a pu, » aller au-devant de tous vos scrupules et de toutes vos » tentations, vous a expliqué qu'il entend par là *une sou-» mission sincère de votre jugement à celui de vos supérieurs » légitimes;* c'est-à-dire que C'EST ICI UNE AFFAIRE » D'HUMILITÉ, et non pas d'intelligence, qui demande, » par conséquent, une bonne disposition dans la volonté, » et non une connaissance exacte dans l'entendement. »

M. l'abbé Lequeux, qui a cité de Bossuet les quelques mots soulignés plus haut, aurait joint les lignes suivantes à sa citation, s'il eût voulu faire connaître la vraie opinion de Bossuet. Il s'est bien gardé surtout de faire connaître ces paroles : C'EST ICI UNE AFFAIRE D'HUMILITÉ, car il veut en faire, lui, une *affaire de foi.* Qu'il professe cette opinion erronée, cela nous intéresse peu; mais qu'il prétende l'imputer à Bossuet, c'est ce que ne permettent ni la bonne foi ni les égards dus à un grand théologien comme l'évêque de Meaux.

M. l'abbé Lequeux sait parfaitement que Bossuet ne

croyait pas à l'infaillibilité de l'Église dans la décision des faits dogmatiques. Puisqu'il a cité deux passages de la lettre aux religieuses de Port-Royal, on doit penser qu'il l'a lue; s'il l'a lue, pourquoi a-t-il cherché à dissimuler l'opinion qui y est enseignée? Pourquoi a-t-il *tronqué* les deux passages qu'il a cités, afin de donner de l'opinion de Bossuet une idée fausse? Nous venons d'indiquer la première falsification; la seconde n'est pas moins formelle. En effet, aussitôt après les lignes citées par M. Lequeux, on lit ce qui suit : « Il faut que vous accordiez *qu'encore* que *les déci- » sions de l'Église, en ce qui touche les faits, ne soient pas » crues infaillibles*, comme celles qui touchent *la foi catho- » lique*, il ne s'ensuit pas pour cela qu'elles ne méritent » aucune croyance. »

Bossuet voulait que les particuliers se soumissent à un jugement rendu sur un fait par l'autorité ecclésiastique, non pas parce qu'elle est infaillible dans ce jugement, mais parce que, sans cette soumission, il y aurait *un prodigieux renversement de la discipline* de l'Église. Pour le maintien de l'ordre, et par humilité, un particulier doit penser que l'autorité ecclésiastique a eu plus de lumières que lui, même sur une question qui n'appartient point *à l'ordre des vérités révélées ou catholiques;* il doit, par conséquent, se soumettre véritablement et sérieusement, par mesure de discipline, par un mouvement *de bonne volonté,* et non par la réflexion de l'intelligence, comme dans une question de foi.

Telle est la véritable opinion de Bossuet. C'est donc contre toute vérité que M. l'abbé Lequeux affirme (*Mém.*, t. VI, p. 391) « qu'il exigeait *cette certitude* absolue et *cette persuasion entière* qui renferme implicitement le principe de l'infaillibilité surnaturelle de l'Église, par rapport aux faits dogmatiques. » M. l'abbé Lequeux est-il de bonne foi en tirant

cette conséquence des principes émis dans la lettre aux religieuses de Port-Royal? Ne décidons pas cette question, et disons seulement, par égard pour un vieillard respectable sous plusieurs rapports, qu'il est dans une erreur complète sur ce point.

Voyons maintenant si notre adversaire a trouvé, comme il l'a prétendu, dans les *Mémoires et Journal* de l'abbé Le Dieu, des preuves à l'appui de l'opinion qu'il attribue faussement à Bossuet.

*Plusieurs personnes*, dit-il, s'adressèrent à Bossuet pour faire condamner le cas de conscience. Quelles étaient ces *personnes?* L'abbé Le Dieu, secrétaire de Bossuet, les nomme; pourquoi M. Lequeux, en prétendant suivre l'abbé Le Dieu, ne les désigne-t-il pas? C'est que ces personnes étaient des Jésuites. Or, M. l'abbé Lequeux, qui nous reproche de ne voir d'autres adversaires du Jansénisme que les Jésuites (*Mém.*, t. VI, p. 399, note), se garde bien de mettre les bons pères en scène. Il voudrait bien persuader que toute l'Église s'entendait contre quelques sectaires; mais l'histoire le dément, et tous les faits démontrent que les Jésuites ont joué le principal rôle dans toutes ces malheureuses discussions; qu'ils ont mis en avant leurs amis et leurs créatures pour se dissimuler dans quelques circonstances; et que, sans eux et sans ces créatures, l'Église n'aurait jamais été troublée par ces disputes. M. Lequeux se contente donc de dire en note que l'abbé Le Dieu met en avant les Jésuites; et, pour prouver que les Jésuites n'étaient pas seuls à engager Bossuet à se prononcer contre le *cas de conscience*, il dit que de Chamflours, grand vicaire de Clermont, en fit autant. (*Mém.*, t. VI, p. 399, note.) C'est vraiment trop d'innocence! Si M. l'abbé Lequeux n'eût pas, de parti pris, dissimulé ce que contient d'opposé à sa thèse l'ouvrage du secrétaire de

Bossuet, il y eût vu que de Chamflours n'écrivit à Bossuet que par l'intermédiaire des Jésuites ; que ce fut le P. de Trévoux qui remit sa lettre à l'évêque de Meaux (*Journal* de l'abbé Le Dieu, 15 janv. 1703) ; que M. de Chamflours avait mérité la protection des Jésuites, alors dispensateurs des bénéfices, pour avoir refusé l'absolution à Perier, un des parents de Pascal, qui avait refusé la signature pure et simple du Formulaire : enfin que ce refus d'absolution avait *mérité à Chamflours l'évêché de La Rochelle*, qu'il obtint en effet à cette époque.

Mais M. l'abbé Lequeux ne veut pas voir les Jésuites dans une affaire, lorsqu'il y trouve le nom d'une de leurs plus serviles créatures. Encore une fois, c'est beaucoup trop d'innocence.

On ne peut douter, après ce qu'a écrit l'abbé Le Dieu (1er janvier 1703 et jours suivants), que ce ne soient les Jésuites qui aient engagé Bossuet à s'occuper du cas de conscience. Le P. de La Chaise avait d'abord eu idée d'employer l'autorité du roi pour en imposer la condamnation à la Faculté de théologie ; mais on craignit trop d'opposition, « et c'est, dit l'abbé Le Dieu, ce qui a porté les Jésuites à prendre d'autres mesures et à se servir de M. de Meaux. » (*Journal*, 1er janvier 1703.)

Les PP. Martineau et de Trévoux étaient les négociateurs. La chose était si connue, que l'on disait dans tout Paris que Bossuet travaillait à la censure du cas de conscience pour *faire plaisir aux Jésuites*. (*Journal*, 18 janvier.) Il se mit à étudier la question, et il la trouvait difficile et délicate. Il écoutait sans mot dire les observations de ceux qui venaient le voir pour l'exciter contre le cas de conscience (8 janvier), et rédigeait des *Réflexions*. « Ces réflexions, dit l'abbé Le Dieu (*ibid.*), ne tendent qu'à faire

voir la délicatesse de l'affaire présente et la difficulté d'y prendre un bon parti. » Cependant, après plusieurs délibérations avec quelques évêques, il se décida à faire quelque chose qui frappât *un grand coup et ne reçût pas de réplique.* (18 janvier.)

Bossuet se décida donc à se déclarer ouvertement contre la solution du cas de conscience signée par les quarante docteurs. C'est un fait incontestable et que nous n'avons pas contesté; mais de quel genre était *le grand coup* qu'il voulait frapper? Voilà la question sur laquelle M. l'abbé Lequeux s'est fait une illusion complète, et peut-être volontaire.

Il reconnaît en effet que ce fut Bossuet qui engagea le cardinal de Noailles à publier son mandement contre le *cas de conscience;* il prétend de plus que ce mandement n'était pas exact sous le rapport doctrinal, puisqu'il ne réclamait, pour les décisions sur les questions *de fait,* qu'une adhésion intérieure fondée sur ce motif, que *les lumières de l'Église sont toujours au-dessus de celles des particuliers,* et que l'on peut bien s'en rapporter à elle, quoique l'on ne voie pas, *avec une évidence certaine,* la vérité de sa décision.

Si ce mandement a été concerté avec Bossuet et composé sous son inspiration, il sera démontré que *le grand coup* qu'il voulait frapper se réduisait à faire proclamer comme vraie par l'archevêque de Paris, son opinion sur la soumission intérieure et d'humilité que doivent les fidèles aux décisions des supérieurs ecclésiastiques.

M. l'abbé Lequeux ne peut pas affirmer que Bossuet a été étranger au mandement du cardinal de Noailles; mais il entoure cet aveu de restrictions, en présence desquelles nous mettrons des témoignages certains. Ecoutons d'abord M. l'abbé Lequeux (*Mém.*, t. VI, p. 402) :

« *On assure* que ce mandement avait été communiqué à Bossuet, et *presque concerté* avec lui par le docteur Pirot, qui paraît avoir eu la plus grande part dans la rédaction : *Peut-être l'évêque de Meaux ne put-il pas obtenir davantage.* »

Pourquoi M. l'abbé Lequeux, qui a recueilli si avidement ce que Le Dieu peut avoir dit en faveur de ses opinions, n'ose-t-il pas dire que c'est ce même Le Dieu qui affirme que Bossuet a eu connaissance du mandement du cardinal de Noailles? Pourquoi n'a-t-il indiqué *en note* le témoignage de cet écrivain qu'à l'appui de cette assertion : que c'était le docteur Pirot qui avait eu la plus grande part à la rédaction du mandement? Pourquoi n'a-t-il pas dit que le docteur Pirot avait toujours été très opposé aux *Jansénistes*, ce qui ne l'a pas empêché de nier l'infaillibilité de l'Église dans la décision des faits dogmatiques? Pourquoi n'a-t-il pas cité des témoignages comme les suivants, tirés du *Journal* de ce même Le Dieu, témoin oculaire de ce qui se passait, et dont la sincérité ne peut être mise en doute, d'après le cardinal de Beausset lui-même?

« Jeudi, 18 janvier 1703, M. de Meaux est demeuré enfermé jusque passé midi. Un peu avant quatre heures, M. l'évêque de Chartres (1) l'est venu voir, et ils sont restés ensemble, pour aller à l'archevêché tenir une troisième conférence avec M. le cardinal de Noailles sur le Jansénisme. M. de Meaux en est revenu sur les sept heures, et j'apprends que, comme les précédentes, elle n'était composée que de ces trois prélats. Aussitôt, M. de Meaux m'a demandé saint Augustin, Sur la Grâce, et les deux pre-

(1) Cet évêque était Godet des Marais, très opposé aux Jansénistes.

miers tomes des conciles, où sont les matières de la grâce.

« Je vois par là que la censure (du cas de conscience) est résolue, et *M. de Meaux chargé de la faire*. C'était déjà pour cela qu'il m'a fait ramasser toutes les pièces et ses propres écrits du temps du Jansénisme. » L'abbé Le Dieu désignait ainsi, comme on le voit par d'autres endroits de son *Journal*, la *Lettre aux religieuses de Port-Royal*, l'*Avertissement* pour les *Réflexions morales*, et l'ordonnance sur la grâce, que Bossuet avait rédigée, en 1696, pour le cardinal de Noailles, quant à la partie dogmatique.

Voici quelques autres extraits du *Journal* de Le Dieu :

« Aujourd'hui samedi, 20 janvier 1703, M. de Meaux est encore enfermé sur les conciles, par rapport aux signatures (demandées par l'Église)....; il ne va pas à Versailles afin de demeurer ici (à Paris), à la suite de cette affaire. »

Le dimanche 21 janvier, l'abbé Bossuet, neveu de l'évêque de Meaux, qui cherchait à épargner une censure aux quarante docteurs, vint parler à son oncle et lui rappeler que *les actes* de la paix de Clément IX, favorables à l'opinion de ces docteurs, avaient été imprimés par ordre de l'assemblée de 1681 ; « à quoi M. de Meaux n'a fait que répondre, dit Le Dieu, qu'il fallait examiner de près toute cette affaire. »

Les jours suivants, Bossuet travaille sur le même sujet et voit le cardinal de Noailles. Il recherchait dans l'histoire ecclésiastique les circonstances dans lesquelles on avait exigé la soumission des personnes sur les questions de fait, afin d'éclairer la décision qu'on allait prendre (Le Dieu, 2 fév.). Le 24, le docteur Pirot vient s'entretenir avec lui. Le 27, Bossuet va voir le cardinal de Noailles. Le 9 février, une nouvelle conférence a lieu à l'archevêché de Paris entre

Bossuet, le cardinal de Noailles, et Godet des Marais, évêque de Chartres.

Pendant ces conférences, où Bossuet portait le fruit de ses études, on négociait avec les docteurs signataires du *cas de conscience.* Dix-huit d'entre eux ayant fait une déclaration, par laquelle ils se soumettaient au cardinal, leur archevêque : « C'est à moi présentement à parler, » dit Noailles ; et, le samedi 10 février, il alla à Conflans, pour travailler à son mandement, avec Pirot. « M. Pirot, ajoute Le Dieu, vient *tous les deux jours,* avec son petit portefeuille sous son bras, *pour communiquer ses vues* à M. de Meaux sur la même affaire » (de la censure du cas de conscience).

» M. Pirot, dit encore Le Dieu, est venu voir M. de Meaux sur les trois heures, et il est demeuré avec lui jusqu'à huit heures du soir ; j'ai dit à M. de Meaux qu'on parlait fort du mandement de M. le cardinal de Noailles, que l'on promettait pour dimanche prochain ; il m'a répondu qu'on devait, demain, le donner à l'imprimeur : il en sait donc des nouvelles, et sans doute il l'a vu. » (*Journal* de Le Dieu, t. I, p. 390.)

On doit remarquer que Pirot, qui venait conférer avec Bossuet, était opposé, dans le conseil du cardinal, à Beaufort et à Boileau, autres vicaires généraux ; au P. de la Tour, général de l'Oratoire, et à Du Charmel, qu'il considérait tous comme des Jansénistes (*Journal* de Le Dieu, 10 fév. 1703 et jours suiv.). Il venait donc conférer avec Bossuet, afin d'examiner soigneusement le mandement futur et modifier tout ce qui ne serait pas exact.

« En effet, continue l'abbé Le Dieu (p. 390), il (Bossuet) a dicté ce matin, deux heures durant, des réflexions sur ce mandement; et, sur le midi, il a écrit à M. le cardinal de Noailles, qui lui a envoyé M. Pirot sur le soir, comme j'ai

dit, et qui a travaillé avec lui, en profitant de ses réflexions. Il faut qu'il y ait des changements considérables à faire, car M. l'abbé Bossuet m'a dit, après souper, que le mandement ne pourrait pas être prêt pour dimanche.

» Ce jeudi, 22 février, les évêques de Chartres, de Noyon et de Blois sont venus voir M. de Meaux cette après-dînée, et ils ont passé bien deux heures avec lui, sur le sujet du mandement ; si bien qu'à leur départ, M. de Meaux m'a fait écrire à M. Pirot de le venir voir demain matin *pour quelque nouvelle correction* : *M. de Meaux est bien vif sur cette affaire.*

» Le 27 février, ayant eu occasion de parler de la future ordonnance, M. de Meaux, ajoute Le Dieu, a dit qu'il les avait bien avertis de tout ce qu'elle devait contenir. Le lendemain 28, « M. le cardinal lui a dit que son ordonnance était prête et qu'elle paraissait cette semaine ; M. de Meaux est convenu qu'il l'avait vue, dans son projet, avec M. Pirot.

» Dimanche, 4 mars, M. Pirot est venu lui apporter l'ordonnance de M. le cardinal de Noailles portant condamnation du *cas de conscience* résolu par plusieurs docteurs de théologie de Paris. M. Pirot, en rendant compte à M. de Meaux de la manière qu'elle a été faite, a dit que plusieurs du conseil de M. le cardinal, sans les nommer, avaient été très opposés aux qualifications particulières ; mais enfin, qu'il avait obtenu qu'elles demeureraient comme on les voit, donnant à entendre qu'il avait eu la principale part à cette censure. Aussi *M. de Meaux est-il convenu que l'on y a employé ses mémoires* : on y pose l'état de la question tel que M. de Meaux a fait, par les propres paroles du *cas* : « *qu'après avoir signé sans restriction,* on croit ensuite » n'être obligé qu'à une soumission de respect ; » ce que

M. de Meaux a toujours dit être insoutenable et faux, et contenir une restriction grossière et un parjure manifeste (1), qui sont aussi les qualifications qu'on y a jointes dans l'ordonnance. *Ce qu'on y voit sur l'obéissance parfaite* et contre *l'évidence certaine*, avec les exemples des souscriptions dans les conciles, même par les absents, *nous l'avons ouï dire cent fois à M. de Meaux*; dans la suite de cette affaire. »

C'est précisément ce que Bossuet répétait si souvent comme exact et vrai, que M. Lequeux blâme comme une *consolation donnée aux Jansénistes*, et comme opposé à la véritable opinion de l'évêque de Meaux. (*Mém.*, t. VI, p. 401, 402.)

D'après les passages de Le Dieu, que nous venons de citer, nous pouvons bien dire qu'il est certain que le mandement du cardinal de Noailles a été fait conformément aux instructions de Bossuet; qu'il contient la vraie doctrine de l'évêque de Meaux; qu'il a été *le grand coup* qu'il voulait frapper contre le Jansénisme. Du reste, Le Dieu le dit formellement (*Journal*, 21 juin 1703) : « Comme cette ordonnance, dit-il, devait être un grand sujet de mortification pour les Jansénistes, elle fut faite sans la participation, en aucune manière, de M. Boileau de l'archevêché, par M. l'abbé Pirot, *sous la direction de M. de Meaux*, qui disait qu'il fallait une fois couper le mal par la racine en condamnant la soumission de respect et de silence, de parjure et de restriction

(1) Bossuet pensait donc que si on signait avec une restriction faite publiquement, comme elle le fut par les quatre évêques, Arnauld et les religieuses de Port-Royal, il n'y avait ni mensonge ni parjure. La note fameuse que nous a reprochée M. Lequeux, comme une injure pour Bossuet, est donc conforme en réalité à l'opinion de ce grand évêque.

mentale, *de la manière dont elle est expliquée dans le cas.* »

M. Lequeux fait de la doctrine de ce mandement *une consolation* pour les Jansénistes, et loue Fénelon de l'avoir réfuté. (*Mém.*, t. VI, p. 401.)

Comment, après cela, peut-il affirmer que Bossuet pensait au fond comme Fénelon? Mais il a bien affirmé, après avoir lu le *Journal* de l'abbé Le Dieu, que *l'on assure* que le mandement du cardinal de Noailles a *presque* été concerté avec l'évêque de Meaux. Quand on fait, de parti pris, et contre l'évidence, des réticences de cette nature, on est bien capable de soutenir que deux opinions radicalement différentes n'en font qu'une, et que deux hommes qui pensent diversement pensent de la même manière.

Passons, à la suite de M. Lequeux, aux deux brefs de Clément XI, en date du 13 février 1703, et voyons ce que Bossuet pensa de ces actes qui étaient relatifs à l'autorité de l'Église dans la décision des questions *de fait*. Nous restons ainsi dans la même question. Le pape se prononça dans ses brefs contre les signataires du cas de conscience, et les blâma de violer le *respect intérieur* qu'ils disaient avoir pour les constitutions apostoliques, et *le silence* qu'ils prétendaient observer.

Quant *à l'infaillibilité* et à la *foi divine,* le pape n'en fait aucune mention dans ses brefs; il n'y demande que ce *respect intérieur* et *ce silence* que les signataires du cas de conscience n'observaient pas.

Bossuet ne pouvait qu'applaudir à de tels brefs, c'est ce qu'il fit. Mais il n'y vit que la doctrine contenue dans le mandement du cardinal de Noailles. Ce cardinal lui-même n'y aperçut pas autre chose. « Il est bien aise, dit l'abbé Le Dieu, de l'avoir eu (le bref qui lui était adressé)

dans le temps que sa censure s'est trouvée prête à être publiée. M. de Meaux a témoigné beaucoup de joie en voyant ces deux censures; il dit que c'est assez pour Rome qu'une condamnation générale, et qu'il faut encore les en remercier; qu'ils ne veulent pas faire de condamnations particulières, *tant ils craignent de n'être pas infaillibles et de manquer*. » (*Journal* de Le Dieu, 4 mars 1703.)

Bossuet ne pensa donc pas que la doctrine de Clément XI fût contraire à celle du mandement du cardinal de Noailles. Peut-être manqua-t-il d'intelligence! qui sait? M. l'abbé Lequeux croit peut-être que l'évêque de Meaux aurait eu, lui aussi, besoin *de ses conseils*. D'autres lui en donnèrent. Godet des Marais et les Jésuites, selon l'abbé Le Dieu, se déclarèrent mécontents de sa doctrine. L'évêque de Chartres, était d'avis « qu'on doit croire l'Église infaillible, même dans les faits doctrinaux. On dit, ajoute Le Dieu, qu'il prépare une censure. M. de Meaux vient de lui écrire; nous le verrons venir à la leçon. » (*Journal*, 12 mars 1703.)

Ainsi, Bossuet se déclarait ouvertement contre l'opinion de l'infaillibilité, dès qu'il en entendait parler, et après les brefs du 13 février.

M. l'abbé Lequeux n'en attribue pas moins à ce grand théologien ses propres erreurs, et donne en preuve la déclaration qu'on fit signer à l'abbé Couet, vicaire général de Rouen.

Cet ecclésiastique avait été compromis dans l'affaire du *cas de conscience*. Ses adversaires voulaient profiter de ses imprudences pour lui nuire. Son archevêque tenait à le conserver auprès de lui à cause de ses éminentes qualités. On entama alors des négociations : les uns voulaient exiger de lui des déclarations exagérées sur l'infaillibilité de l'Église touchant les faits dogmatiques. Pour lui, il était

plutôt disposé à s'en tenir à l'opinion du simple silence respectueux.

Bossuet fut prié d'intervenir, et proposa à l'abbé Couet une déclaration conforme à la doctrine enseignée dans la *Lettre aux religieuses de Port-Royal*, et dans le dernier mandement de l'archevêque de Paris.

L'abbé Couet signa cette déclaration et ne fut plus inquiété.

M. Lequeux n'a vu dans cette déclaration que les mots *d'absolue persuasion*, de *soumission entière de jugement*, et autres semblables que Bossuet s'applaudissait d'y avoir mis pour obvier à tous les subterfuges. Il en tire tout aussitôt cette conclusion (*Mém.*, t. VI, p. 405) : « Cet acte nous paraît démontrer que c'est à tort qu'on avance que Bossuet n'accordait pas à l'Église *la prérogative divine d'infaillibilité sur les faits dogmatiques.* »

On a peine à en croire ses yeux lorsqu'on lit de pareilles assertions.

M. Lequeux, qui a cité une partie de la déclaration de l'abbé Couet (p. 404), a vu cependant qu'elle était faite *conformément à l'ordonnance de M. le cardinal de Paris*, dont le signataire *embrassait la doctrine dans tous les points.* Comment se fait-il qu'une déclaration conforme à une ordonnance, regardée par M. Lequeux comme erronée et comme une consolation pour les Jansénistes, soit, d'après le même M. Lequeux, conforme à *son* opinion de la *prérogative divine de l'infaillibilité sur les faits dogmatiques?*

Comment M. l'abbé Lequeux ne s'est-il pas arrêté devant une pareille contradiction, qui n'a pu lui échapper?

De plus, puisqu'il a lu et qu'il cite tant les *Mémoires et Journal* de l'abbé Le Dieu, pourquoi abandonne-t-il cet ouvrage lorsqu'il s'agit de déterminer le sens de la déclaration

proposée par Bossuet à l'abbé Couet? La raison en est toute simple. M. l'abbé Lequeux ne prend dans les historiens que ce qui lui convient. Quand l'abbé Le Dieu affirme que Bossuet trouvait dans le livre de Jansénius la doctrine des cinq propositions, l'abbé Le Dieu est cité tout au long, et son témoignage est irréfragable; mais s'il soutient que Bossuet ne croyait pas à l'infaillibilité de l'Eglise sur les faits dogmatiques, l'abbé Le Dieu ne mérite plus d'être cité; on cherche en note à faire entendre qu'il n'était pas capable de comprendre ce que disait Bossuet sur cet article, et qu'il était rempli de préventions et de partialité. (*Mém.*, t. VI, p. 406, note.)

On voit que M. l'abbé Lequeux se débarrasse on ne peut plus facilement des auteurs qui le gênent. Les Jansénistes? on ne doit pas tenir compte de leur témoignage; le respectable abbé Dorsanne, vicaire général de Paris? son journal *est décrié* par tout le monde ; le duc de Saint-Simon? c'est un malin; donc il est menteur; l'abbé Le Dieu? c'est un homme sans intelligence, rempli de préventions et de partialité dès qu'il parle autrement qu'on le désirerait.

Si nous nous débarrassions par le même procédé des écrivains qui jouissent des faveurs de M. l'abbé Lequeux, que dirait-il? Il dirait que nous aurions tort. Eh bien, nous lui disons, nous, qu'en histoire on doit tenir compte de tous les témoignages authentiques, et qu'on ne flétrit que soi-même en jetant à la face d'écrivains honnêtes des injures comme fins de non-recevoir contre eux.

Nous avons cité, dans nos ouvrages, les passages que M. Lequeux a trouvés favorables à ses idées ou à ses préventions. Qu'il ne trouve donc pas mauvais que nous ayons cité de même ceux qui blessent ses préjugés : l'impartialité le veut ainsi. Or, l'impartialité est le premier devoir de l'historien.

Que dit donc l'abbé Le Dieu de la déclaration de l'abbé Couet? Eh! mon Dieu! il lui attribue le sens qu'elle a par elle-même; il la trouve conforme, pour la doctrine, à l'ordonnance faite par le cardinal de Noailles sous l'inspiration de Bossuet. Voilà tout son crime.

L'abbé Le Dieu rapporte que, le jeudi 24 mai 1703, Godet des Marais, évêque de Chartres; de Bissy, alors évêque de Toul; et l'évêque de Blois d'un côté; de l'autre l'archevêque de Rouen, viennent consulter Bossuet, « afin de savoir le point fixe jusqu'où M. Couet doit aller. »

Ces évêques étaient d'opinions contradictoires, et prenaient ainsi l'évêque de Meaux pour arbitre, en vertu d'un ordre de la cour. Godet des Marais et de Bissy voulaient que l'Église fût infaillible sur les faits dogmatiques; Colbert, ami de Couet et qui avait Delan pour vicaire général, pensait tout autrement.

Bossuet prit un juste milieu, « travaillant de tout son pouvoir, ajoute Le Dieu (*Journal*, 27 mai 1703), à sauver un honnête homme, très instruit, très pieux et capable de servir utilement l'Église. » « M. Couet, dit le même auteur (samedi 2 juin), a promis de signer l'ordonnance de M. le cardinal de Noailles et d'accepter sur ce point tout ce qui y est réglé. » Ce fut en conséquence de cette promesse que Bossuet rédigea la déclaration : « Ce lundi, 4 juin, dit Le Dieu, *j'ai vu* un écrit dicté par M. de Meaux, intitulé *Déclaration de M. Couet. J'ai vu* un autre écrit, aussi de M. de Meaux, *contenant les raisons pour lesquelles on doit se contenter* de la déclaration ci-dessus. On y parle aux évêques de Chartres, de Toul et de Noyon, *comme n'étant pas entièrement satisfaits de la déclaration de M. Couet*, proposée par M. de Meaux. »

Ces évêques, partisans de l'*infaillibilité morale* et non de

l'infaillibilité *de privilége*, à la mode de M. l'abbé Lequeux, ne regardaient pas la déclaration dictée à Couet par Bossuet comme favorable à leur opinion; comment M. l'abbé Lequeux a-t-il pu croire qu'elle l'était à la sienne?

Ces évêques manquaient sans doute d'intelligence, comme l'abbé Le Dieu. Si M. Lequeux eût été là, il leur eût démontré certainement que Bossuet pensait comme eux tout en pensant autrement qu'eux.

L'affaire étant terminée, Bossuet, qui avait été nommé arbitre par le roi, en rendit compte par une lettre à Mme de Maintenon. M. Lequeux a cité quelques lignes de cette lettre (*Mém.*, t. VI, p. 405), puis *il a mis des points*, afin de se dispenser de copier ce qui suit : « L'ordonnance de M. le cardinal reçoit beaucoup d'honneur dans l'acte nouvellement signé. »

Il faut avouer que notre adversaire a un talent admirable pour *abréger* les documents historiques. Ses yeux se refusent peut-être à voir certains passages : c'est ainsi qu'il n'aura pas aperçu celui où l'abbé Le Dieu nous raconte (*Journal*, 14 juin 1703) que Bossuet *traitait d'évêques lâches* ceux qui avaient fait des mandements sur le cas *pour complaire aux Jésuites*, c'est-à-dire en faveur du système d'infaillibilité patrònné par ces religieux; mais M. Lequeux affirme que les Jésuites n'étaient pour rien dans ces discussions. (*Mém.*, t. VI, p. 406, note.) Les bons pères doivent rire de bien bon cœur du zèle que déploie M. Lequeux en leur faveur. La reconnaissance leur fait vraiment un devoir d'user de leur influence pour arracher aux serres de l'*Index* le *Manuel de droit canonique*.

M. Lequeux, très myope pour certains passages, n'a pas aperçu celui où l'abbé Le Dieu, conformément à la lettre de Bossuet à Mme de Maintenon, s'exprime ainsi (*Journal*, 21 juin 1703) : « M. Couet a donné occasion de faire encore

valoir davantage l'ordonnance de M. le cardinal de Noailles contre *le cas, en y conformant sa conduite et sa soumission.* » Il avait dit précédemment que cette ordonnance avait obtenu le plus grand succès, excepté auprès des exagérés des différents partis.

C'était cependant *une consolation* pour les Jansénistes que cette ordonnance, selon M. Lequeux; la doctrine en est erronée, et elle a été réfutée par Fénelon.

La doctrine de Bossuet étant ainsi constatée, voyons par quel procédé M. Lequeux a essayé de faire croire qu'elle était la même que celle du célèbre archevêque de Cambrai.

## VI.

M. l'abbé Lequeux appuie toute son argumentation sur ce raisonnement (*Mém.*, t. VI, p. 406 et suiv.) :

Bossuet veut, pour les décisions de l'Église sur les faits dogmatiques, une soumission entière, une persuasion absolue; or, on ne peut avoir une telle soumission, une telle persuasion que pour des décisions infaillibles : donc Bossuet a admis l'infaillibilité de l'Église sur les faits dogmatiques.

La mineure de cet argument est absolument fausse, comme nous le prouverons tout à l'heure. Quand elle serait vraie, la conséquence n'en serait pas plus exacte; car Bossuet pourrait avoir été inconséquent avec lui-même, et avoir admis la nécessité de la soumission absolue, sans pour cela reconnaître à l'Église l'infaillibilité sur les questions de fait.

Mais Bossuet n'a pas été inconséquent; c'est M. Lequeux qui raisonne mal. Notre honorable adversaire n'aurait pas

eu autant de confiance dans son argument s'il avait considéré, d'un côté, que Bossuet admettait certainement la nécessité de la soumission entière aux décisions de l'Église sur les faits, et de l'autre, qu'il n'admettait pas l'infaillibilité sur ces sortes de questions ; car, enfin, Bossuet savait raisonner ; sa réputation comme logicien est assez bien établie pour qu'on y regarde de près, avant de proclamer qu'on le prend en flagrant délit d'inconséquence.

Or, avec un tout petit peu de réflexion, M. l'abbé Lequeux aurait découvert qu'on peut accorder et que l'on accorde tous les jours une *soumission entière* et *une persuasion absolue* à des décisions, à des faits, qui ne sont appuyés ni sur une autorité ni sur des témoignages infaillibles.

M. l'abbé Lequeux croit-il, avec une conviction absolue, à l'existence des êtres matériels qui l'entourent ? Oui, sans doute ; nous ne pouvons faire de lui un sectateur de Berklay. Il accorde donc une soumission entière au témoignage de ses sens, et il appuie sur ce témoignage la *persuasion absolue* qu'il a de l'existence des corps.

Or, les sens ne sont pas infaillibles. En voici la preuve : les sens nous disent que le soleil tourne autour de la terre ; cependant, tout le monde, y compris sans doute M. l'abbé Lequeux, admet que c'est la terre, immobile pour nos sens, qui tourne autour du soleil. On accorde donc une *soumission entière de jugement* aux démonstrations de la science, et l'on appuie sur elles, même contre le témoignage des sens, une persuasion absolue.

Cependant, les démonstrations scientifiques ne jouissent pas de *la prérogative de l'infaillibilité, fondée sur les promesses de Jésus-Christ.* Qu'en pense M. l'abbé Lequeux ?

Notre respectable adversaire croit sans doute, sans aucune hésitation, *avec une soumission entière de jugement* et

*une persuasion absolue*, qu'il y a sur la terre un pays appelé la Chine, et que dans ce pays il y a une ville que l'on nomme Pékin. Cependant, il n'a vu ni ce pays, ni cette ville. Pourquoi croit-il à leur existence d'une manière si absolue ? Parce que des hommes qui les ont visités l'ont attesté.

Le témoignage de ces hommes n'est pas infaillible par privilége divin ; cependant, M. Lequeux appuie sur lui une *persuasion absolue*.

Est-il nécessaire d'en dire davantage pour prouver que l'argument de M. Lequeux ne peut supporter l'examen, et qu'il est d'une fausseté tellement évidente qu'on ne peut vraiment comprendre qu'il ait pu le formuler ?

Il cite plusieurs passages de Fénelon, pour prouver que le célèbre archevêque de Cambrai a raisonné comme lui, afin de prouver qu'il était d'accord au fond avec l'évêque de Meaux.

Nous comprenons que Fénelon ait fait tous ses efforts pour établir la conformité de ses opinions avec celles de ce grand théologien ; mais son esprit et son génie ne peuvent, non plus que ceux de M. l'abbé Lequeux, faire qu'une assertion fausse soit vraie, ni qu'un mauvais argument soit bon. Fénelon eût été *sceptique* s'il eût mis en pratique cette théorie qu'admire M. Lequeux : « Il y a du dérèglement dans l'entendement humain toutes les fois qu'il va jusqu'à *croire certainement*, et qu'il n'y est déterminé que par un signe faillible. » N'est-ce pas la raison qui conduit l'homme à reconnaître, où elle est, l'autorité infaillible établie par Jésus-Christ ? Toutes nos convictions et nos *croyances certaines* ne reposent-elles pas, en dernière analyse, sur notre esprit, sur notre raison ? Or, la raison humaine n'est pas infaillible : les preuves en sont trop nombreuses et trop

convaincantes; donc, d'après les principes de Fénelon, nous ne pouvons avoir de *croyance certaine* de rien.

Bossuet avait trop de rectitude dans le jugement pour admettre de pareilles théories. Aussi, ce grand homme, ayant appris que Fénelon soutenait le système de l'infaillibilité sur les faits dogmatiques, ne put s'empêcher de le blâmer et de dire que M. de Cambrai était un esprit extrême qui outrait tout.

Voilà comme Bossuet et Fénelon étaient d'accord. M. Lequeux savait bien au fond qu'ils ne l'étaient pas. Nous avons remarqué, en effet, d'après lui-même, que l'opinion de Bossuet était considérée par Fénelon comme *une plaie faite à l'autorité de l'Église.* Comment M. Lequeux a-t-il pu faire cette remarque et soutenir que Bossuet et Fénelon partageaient la même opinion?

Ne scrutons ni les intentions ni les habiletés de notre adversaire; contentons-nous d'avoir prouvé que nous avons eu raison de nous prononcer pour l'opinion de Bossuet et contre celle de Fénelon.

Après avoir exposé son fameux argument, M. l'abbé Lequeux a entrepris de prouver, par *des faits*, que Bossuet avait pensé comme lui et comme Fénelon. Il a repris en sous-œuvre ce qui a été dit avant lui d'un ouvrage que l'évêque de Meaux ébaucha, dans la dernière année de sa vie, sur la soumission due à l'Église sur les faits dogmatiques. Nous n'aurions jamais pensé qu'on eût osé revenir sur ce sujet après la publication des *Mémoires et Journal* de l'abbé Le Dieu. Nous ne pouvons, en effet, comprendre que les préjugés aient sur certaines intelligences assez d'empire pour leur faire préférer l'erreur à une vérité parfaitement connue et démontrée. Il faut bien nous rendre à l'évidence.

Donc, M. Lequeux soutient 1° que Bossuet voulait faire

un traité en faveur du système de l'infaillibilité de l'Église sur les faits dogmatiques; 2° que ce traité ne nous est pas parvenu *tout entier*, *tel que nous l'avait laissé ce grand homme*. (*Mém.*, t. VI, p. 408.)

Il avoue cependant que cet ouvrage, dans *ce qui nous en reste, n'établit pas directement en propres termes l'infaillibilité surnaturelle de l'Église, quant aux faits dogmatiques*, mais que *le savant auteur y posait les principes qui renferment essentiellement cette conséquence*. Pour prouver ce qu'il avance, M. Lequeux cite une partie du préambule de l'ouvrage de Bossuet. L'évêque de Meaux s'y prononce pour *une persuasion entière et absolue dans l'intérieur* pour les jugements de l'Église sur les faits.

M. l'abbé Lequeux s'autorise des expressions soulignées pour affirmer que Bossuet enseigne, dans son traité ébauché, l'infaillibilité de l'Église sur les faits dogmatiques. Ce que nous avons dit précédemment suffit bien pour faire apprécier cette conclusion à sa juste valeur.

M. Lequeux a-t-il été de bonne foi en tirant cette conclusion? C'est là une question délicate à laquelle nous ne répondrons pas directement; seulement, nous enregistrerons les témoignages suivants qu'il connaît, puisqu'il a lu les *Mémoires et Journal* de l'abbé Le Dieu, et qu'il a essayé de réfuter les notes que nous avons mises à cet ouvrage.

Ce fut à l'occasion de l'affaire de l'abbé Couet que Bossuet conçut le projet d'un ouvrage touchant l'autorité de l'Église sur les faits dogmatiques. La divergence qu'il voyait dans les opinions des évêques sur cette question lui faisait voir « encore mieux qu'auparavant combien il était nécessaire de donner une instruction au public sur cette affaire. » (Le Dieu, *Journal*, 18 mai 1703.) Fénelon avait la même pen-

sée, comme le remarque M. Lequeux avec raison. Dans sa correspondance particulière, l'archevêque de Cambrai avouait que, s'il élevait la voix sur ce sujet, il serait contredit même par Godet des Marais, évêque de Chartres, qui cependant allait plus loin que Bossuet. (*Correspond. de Fénelon*, t. II, p. 500, citation de M. Lequeux.) Voyez-vous la progression? Bossuet n'est pas assez prononcé sur l'autorité de l'Église dans la décision des faits dogmatiques, selon Godet des Marais; Godet des Marais ne l'est pas assez aux yeux de Fénelon; Fénelon n'a pas été aussi loin que M. Lequeux, puisque de son aveu il rejetait comme inexact le terme de *foi divine*. Cependant M. Lequeux prétend penser comme Bossuet.

Voilà qui est surprenant. De la divergence des opinions, Fénelon concluait qu'il ne dirait rien. Plût à Dieu qu'il eût été fidèle à cet engagement contracté dans l'intimité! De nombreuses erreurs ne se seraient point abritées sous le manteau de son génie et de ses vertus, et M. Lequeux ne nous eût point reproché, en son nom, comme des hérésies, des opinions catholiques qui ne sont autres que celles de Bossuet.

Mais revenons à l'ouvrage de l'évêque de Meaux. Nous avons dit à quelle occasion il en conçut l'idée. Il voulait y développer la doctrine contenue dans la déclaration proposée par lui à l'abbé Couet. Or, la doctrine de cette déclaration était celle du mandement du cardinal de Noailles, composé sous l'inspiration de Bossuet. La doctrine de ce mandement étant erronée, selon M. Lequeux, comment se fait-il qu'il trouve orthodoxe une déclaration qui y était conforme, et un ouvrage entrepris pour développer la doctrine contenue dans cette déclaration? C'est encore un de ces problèmes insolubles que nous rencontrons à chaque pas dans l'argu-

mentation de M. l'abbé Lequeux. Il a parfaitement raison de regarder comme orthodoxes la *déclaration* et l'ouvrage de Bossuet; mais, du moins, pour être logique, il aurait dû faire le même honneur au mandement, et renoncer par conséquent à l'étrange théorie qu'il lui a opposée.

L'abbé Le Dieu désirait vivement que Bossuet pût terminer l'ouvrage qu'il avait entrepris. « C'est ici, disait-il, le temps et l'occasion de le publier, lorsqu'il vient d'être le pacificateur de cette grande affaire (de l'abbé Couet et du cas de conscience) et *le vrai auteur de l'ordonnance de M. de Paris.* »

Bossuet travailla activement à cet ouvrage, c'est-à-dire qu'il en prépara les matériaux. « Il se fait lire, dit l'abbé Le Dieu, dicte ou fait copier les endroits (des conciles) qu'il remarque. » (*Journal*, 5 juillet 1803.) Il consacra à ce travail tous les instants que lui laissaient les souffrances aiguës qui devaient bientôt le conduire au tombeau.

L'abbé Le Dieu nous initie jour par jour à ces travaux; on apprend ainsi que Bossuet ne réunit que les matériaux d'un ouvrage, et que le préambule que l'on possède ne fut qu'un premier jet, non destiné à la publicité. Cependant, les premiers éditeurs de Bossuet ont donné ce préambule et l'ont fait suivre de l'indication des passages des conciles, que Bossuet avait fait copier. Ce qui n'a pas empêché M. de Bausset, dans son *Histoire de Bossuet*, d'élever contre ces éditeurs des accusations contradictoires, dont nous avons fait justice dans notre édition des *Mémoires et Journal* de l'abbé Le Dieu. M. l'abbé Lequeux n'a pas osé renouveler ces accusations absurdes; cependant, on sent qu'il les abandonne à regret, puisqu'il affirme, sans en donner de preuves toutefois, que l'ouvrage de Bossuet ne nous est pas parvenu dans l'état où il l'avait laissé.

Peut-on supposer un entêtement plus déraisonnable que celui d'un homme qui est obligé de garder le silence devant des preuves qui détruisent un de ses préjugés, et qui cependant, laisse apercevoir qu'il le maintient contre l'évidence ?

Enregistrons maintenant les témoignages de l'abbé Le Dieu sur la doctrine que Bossuet se proposait d'établir dans son dernier ouvrage, et commençons par un passage des *Mémoires* que M. l'abbé Lequeux a tronqué, selon son habitude, peut-être avec intention. Le voici tel qu'il est cité par M. Lequeux. (*Mém.*, t. VI, p. 406, note.)

« Dans la chaleur de l'affaire du *cas*, sentant le besoin qu'avait l'Église d'une instruction à fond en cette matière, il recueillit des mémoires de l'histoire ecclésiastique et des conciles, qu'il poussa jusqu'à celui de Constance (auquel il travaillait encore à Versailles, au mois d'août, quand il fut attaqué de la pierre), pour prouver par la pratique de tous les siècles, ou (pour *en*) suivant les principes (ici est une lacune de M. Lequeux) de la soumission entière de jugement et de la persuasion absolue dans les décisions de l'Église contre les erreurs aussi bien que contre les auteurs et les livres qui les enseignent, ***sans néanmoins croire que ces sortes de définitions concernant les faits fussent infaillibles,*** comme il s'en est souvent expliqué avec ses amis, et voulait en faire la preuve au long dans l'écrit qu'il méditait. »

Dans ce passage, M. l'abbé Lequeux *a oublié*, à l'endroit que nous avons indiqué, ces mots : « de la lettre aux religieuses de Port-Royal. » Ces mots étaient le complément de l'idée développée par l'abbé Le Dieu dans ces lignes qui précèdent la citation de M. Lequeux : « Appuyé de son autorité (de l'archevêque Péréfixe), il (Bossuet) instruisit ces

*saintes filles*, même par écrit, sur l'obéissance qu'elles devaient à l'Église. Une lettre qu'il composa alors pour elles, par ordre de l'archevêque, entre les mains de qui elle fut mise, trouvée dans ses papiers, est la preuve des faits qu'on avance, et *montre que sa conduite et sa doctrine, ont toujours été invariables en ce point.* L'on y voit encore quelles étaient ses lumières *sur le droit, sur le fait* et sur le dogme, et aussi, dans la chaleur, etc. » Le reste comme dans la citation ci-dessus, y compris la lacune indiquée.

De ce témoignage il résulte que, selon l'abbé Le Dieu, Bossuet, dans son dernier ouvrage, qui est resté à l'état d'ébauche, avait l'intention de développer et de prouver les principes contenus dans sa *Lettre aux religieuses de Port-Royal;* or, M. Lequeux ne voulait pas enregistrer un tel aveu ; car il est obligé de convenir que cette lettre ne contient au fond que l'opinion de la foi humaine ou ecclésiastique, qui aurait été, d'après lui et d'après Fénelon, *une plaie faite à l'autorité de l'Église.* Il a dissimulé autant qu'il a pu cet aveu, et il s'efforce d'insinuer que Bossuet, par les développements donnés plus tard à sa pensée, dans la *déclaration* de l'abbé Couet et dans son ouvrage sur les faits dogmatiques, s'était rangé à l'opinion de l'infaillibilité.

Il devait donc tenir à cacher, autant que possible, l'opinion de l'abbé Le Dieu sur l'identité de doctrine entre l'ouvrage projeté de Bossuet et la lettre aux religieuses de Port-Royal.

Il n'a pas osé passer sous silence tous les témoignages de Le Dieu, c'est pourquoi il a cité en note celui que nous avons enregistré plus haut, en lui faisant toutefois subir une modification essentielle ; mais ce passage tronqué n'en est pas moins accablant contre notre adversaire. Il cherche à en atténuer l'importance en insinuant que l'abbé Le Dieu

ne comprenait pas Bossuet, qu'il était *rempli de préventions et de partialité*, en disant même formellement qu'il faut *se défier* des récits du bon prêtre qui fut pendant vingt ans secrétaire de l'évêque de Meaux.

Injurier n'est pas répondre. Nous opposerons aux injures de M. l'abbé Lequeux ce témoignage du cardinal de Bausset, qui avait lu et relu les manuscrits de Le Dieu, comme nous en avons la preuve dans des extraits copiés de sa main, et que nous avons sous les yeux. Voici ce que dit le cardinal de Bausset, dans l'Avertissement de l'*Histoire de Bossuet :*

« L'abbé Le Dieu est moins recommandable par le mérite ou l'agrément du style, que par sa profonde vénération pour Bossuet, et *par la fidélité scrupuleuse, souvent même minutieuse de ses récits*... j'aurais craint d'altérer *la confiance due à son témoignage*, en me permettant de donner une expression plus correcte à ses récits. »

L'abbé Le Dieu affirme que très souvent Bossuet est revenu, dans ses conversations avec ses amis, sur l'autorité de l'Église dans la décision des faits dogmatiques ; qu'il s'est toujours ouvertement prononcé contre le système de l'infaillibilité ; et l'abbé Le Dieu, qui entendit ces conversations, n'aurait pas compris Bossuet ; et il faudrait, dans cette circonstance, se défier de son témoignage. Pourquoi ? Parce qu'on ne pourrait admettre ce témoignage sans mettre Bossuet en contradiction avec lui-même. Sur quoi M. Lequeux appuie-t-il cette prétendue contradiction ? Sur le fameux argument dont nous avons démontré le vice radical. Mais M. Lequeux est si amoureux de son raisonnement, qu'il lui sacrifie, sans hésitation, l'honnêteté et l'intelligence du secrétaire de Bossuet.

Tout le monde ne sera pas d'avis de faire le même sacri-

fice; pour notre compte, nous préférons les témoignages de Le Dieu à un mauvais sophisme, qui ne peut soutenir l'examen du logicien le plus novice.

M. l'abbé Lequeux, en citant le passage ci-dessus des *Mémoires* de l'abbé Le Dieu, s'est bien gardé de donner à entendre que le secrétaire de Bossuet avait fait, jour par jour, dans son *Journal*, des remarques analogues, et qu'il y suit pas à pas son cher maître à travers ses études sur les faits dogmatiques. Il n'a pas laissé soupçonner qu'après la mort de Bossuet, l'abbé Le Dieu, si bien initié à ses dernières pensées, parlait ainsi, dans le palais même de Fénelon, aux amis de cet archevêque.

« Je lui dis (à l'abbé de Beaumont) que depuis la publication du *cas*, il (Bossuet) s'était appliqué à cette matière, et avait relu la lettre aux religieuses de Port-Royal; que depuis encore, *en conformité de cette lettre,* il avait recueilli des extraits de tous les conciles qu'il avait poussés jusqu'à celui de Constance; qu'il avait beaucoup médité sur la matière, et qu'il croyait être en état de faire la démonstration de la soumission que l'on doit à l'Église dans ses décisions sur les faits, *sans néanmoins croire ces décisions infaillibles;* CE QU'IL ESPÉRAIT AUSSI DE DÉMONTRER. » (*Mémoires et Journal* de Le Dieu, t. III, p. 165.)

De Bissy ayant succédé à Bossuet, s'entendit avec les jésuites (*ibid.*, p. 333) pour faire un mandement en faveur du système de l'infaillibilité (1). A ce propos, l'abbé Le Dieu remarque qu'il se mettait ainsi en contradiction avec son docte prédécesseur; Bissy lui-même en convenait.

(1) Il n'osa cependant enseigner la doctrine de Fénelon, et même il se prononça assez ouvertement contre elle, en plusieurs circonstances. Il appartenait à la nuance indécise de Godet des Marais.

L'abbé Le Dieu lui en ayant parlé, « il me paraît, dit-il (*ibid.*, p. 347), pencher à l'infaillibilité *qu'il convenait néanmoins n'être pas le sentiment de son prédécesseur.* »

Personne alors ne doutait des sentiments de Bossuet sur ce point. Nous avons vu comment il traita les évêques qui firent, de son vivant, des mandements en faveur du système de l'infaillibilité. Deux de ces mandements firent plus de bruit que les autres : celui de Fénelon et celui de Godet des Marais, évêque de Chartres.

Lorsque ce dernier fut publié, Bossuet n'en approuva *ni le style ni les manières*, quoique cet évêque s'y fût appliqué à atténuer autant que possible le système de l'infaillibilité. L'évêque de Meaux aimait avec raison les situations nettes et précises.

Fénelon allait plus loin que Godet des Marais, sans s'avancer cependant jusqu'à *la foi divine*, dont M. l'abbé Lequeux se fait aujourd'hui l'athlète. Il se prononçait pour l'infaillibilité cependant; aussi Bossuet le blâma-t-il, sans ménagement, comme nous l'avons déjà rapporté.

Il ne peut donc rester aucun doute sur l'opinion que Bossuet professa jusqu'à la fin de sa vie. Il voulait une certitude humaine, ou, si l'on veut, une *foi ecclésiastique*, ce qui est la même chose, pour les décisions de l'autorité de l'Église relatives aux faits dogmatiques, parce que ces faits touchent aux questions de foi; mais il n'a point cru à l'infaillibilité de l'Église sur ces faits.

Ce point établi, nous pouvons dire démontré, avons-nous eu tort de dire que l'opinion de Bossuet se rapprochait plus de celle du silence respectueux que de celle de l'infaillibilité et de la foi divine? M. Lequeux nous fait un gros crime de cette idée (*Mém.*, t. VI, p. 406, note).

Notre adversaire n'est pas plus juste dans ce reproche que

dans les autres qu'il nous a adressés. Il se serait épargné la peine de nous attaquer sur ce point s'il avait bien voulu faire des réflexions dans le genre de celle-ci :

Les partisans du *silence respectueux* admettent que, les pasteurs de l'Église s'étant prononcés sur une question de fait, touchant laquelle l'Église n'est pas infaillible; les fidèles doivent admettre leur décision *avec respect*, et *garder le silence* sur cette décision, quand bien même ils seraient persuadés que ces pasteurs se sont trompés. La raison de *ce silence* et de *ce respect*, c'est que les particuliers doivent reconnaître que les lumières des pasteurs surpassent les lumières des simples fidèles, et que ces derniers doivent humblement penser qu'ils peuvent se tromper plutôt que les pasteurs de l'Église. Telle est la théorie du *silence respectueux,* soutenue par l'école de Port-Royal.

Bossuet demandait plus que le *silence* et le *respect* de la part des fidèles. Dans sa pensée, le témoignage doctrinal des pasteurs de l'Église, même sur un fait touchant lequel l'Église n'est pas infaillible, équivaut bien, au moins, aux témoignages de la conscience sur les faits intimes; des sens, sur les objets physiques; des hommes, sur les faits historiques. Or, les jugements fondés sur les témoignages de la conscience, des sens, et des hommes opèrent en nous une persuasion intime et une certitude entière. On doit donc accorder au jugement doctrinal des pasteurs de l'Église la même persuasion et la même certitude. Qu'on appelle cette certitude, *foi humaine* ou *foi ecclésiastique*, qu'on la désigne par d'autres mots identiques, il n'en est pas moins vrai qu'elle n'est appuyée ni sur *le témoignage de Dieu*, ni *sur l'infaillibilité* que Jésus-Christ a promise à son Église. Elle reste par conséquent dans le domaine purement *naturel*, et il n'y

a de différence, entre elle et le *silence respectueux*, que la différence du plus au moins.

Quant à la foi fondée sur l'infaillibilité, à la foi divine, elle appartient à un domaine différent : *au domaine surnaturel*. Or, la différence entre deux choses de même nature, et qui ne diffèrent que du plus au moins, n'est-elle pas moins grande qu'entre deux choses qui diffèrent par leur essence même?

M. l'abbé Lequeux ne peut le nier. S'il eût donc bien voulu faire une observation analogue à celle que nous lui soumettons, il eût été moins scandalisé de rencontrer dans l'*Histoire de l'Église de France*, cette phrase : « Il y avait moins loin de son opinion (de Bossuet) au silence respectueux de Port-Royal qu'à l'acte de foi *des Jésuites*. » Ce mot de Jésuites excite les nerfs de notre adversaire : « D'abord, il ne s'agit pas ici des Jésuites, » s'écrie-t-il. (*Mém.*, t. VI, p. 406, note.)

Pardon, monsieur l'abbé, il s'agit bien des Jésuites; car ce sont eux qui ont inventé le système que vous soutenez. Fénelon, de Bissy et quelques autres évêques qui l'ont enseigné plus ou moins explicitement n'ont été que leurs échos : tous les monuments de l'histoire en font foi. Ceux qui ont conservé la vieille doctrine catholique n'ont jamais admis ce système ; malgré vos efforts, il n'appartiendra point à la doctrine catholique, il restera à l'état de *Jésuitisme*.

Quoique inventeurs véritables de ce système, les Jésuites n'osaient avouer franchement qu'ils le soutenaient. D'abord, ils savaient bien qu'il n'était pas vrai ; de plus, ils avaient alors eux-mêmes recours à la distinction du fait et du droit, comme nous le dirons plus bas. En outre, leurs théologiens les plus célèbres, comme les cardinaux Bellarmin et

Pallavicin, les Pères Petau et Sirmond avaient enseigné l'opinion contraire.

Lorsque Fénelon publia, le 10 février 1704, son fameux mandement, ils n'osèrent avouer qu'ils en embrassaient la doctrine. Écoutons l'abbé Le Dieu (*Journal*, 2 mars 1704) :

« L'on voit à Paris depuis quelques jours une ordonnance de M. l'archevêque de Cambrai, portant condamnation du cas délibéré sur le jansénisme par les quarante docteurs; c'est un livre in-12 de 250 pages dont M. l'abbé de Langeron a fait des présents; et cet ouvrage est fort vanté par les amis de ce prélat : il y soutient d'un bout à l'autre l'infaillibilité dans les faits doctrinaux. Cette doctrine, qui a de grandes conséquences, a réveillé l'attention de M. le chancelier. Emery, syndic des libraires, chargé des ordres particuliers de ce magistrat, à fait arrêter un paquet de mille exemplaires de ce livre, qui a été porté à la chambre syndicale ; on attend avec impatience ce qui en sera ordonné, et cependant on le fait examiner par des docteurs. *On en a parlé devant M. de Meaux : il a dit que M. de Cambrai était un esprit extrême qui outrait tout. On sait que les Jésuites* ont parlé de ce livre avec éloge, et qu'ils l'ont fait lire dans leur réfectoire de la maison professe de Saint-Louis de Paris : c'est une marque particulière d'approbation, et qu'ils prennent cet ouvrage comme leur étant favorable. »

Le Dieu ajoute un peu plus bas (*Journal*, 29 mars) : « Le P. Martineau, jésuite, supérieur de la maison, professe et confesseur de Monseigneur le duc de Bourgogne, est venu voir M. de Meaux : il a été reçu par M. l'abbé Bossuet, à qui il a dit qu'il n'était pas vrai qu'on eût lu devant sa communauté, dans le réfectoire, l'ordonnance de M. l'archevêque de Cambrai contre le *cas;* mais je ne m'y fie pas :

ces pères savent trop bien déguiser quand les temps le demandent. »

L'abbé Le Dieu croyait, à ce qu'il paraît, aux restrictions mentales des bons pères... Le malheureux !

Ainsi, au moment où Fénelon entre le premier en lice pour soutenir le système de l'infaillibilité, mitigé cependant de restrictions sur la *foi divine*, tout le monde se prononça contre lui, y compris Bossuet ; les Jésuites seuls et quelques amis firent entre eux l'éloge de son travail, et un supérieur jésuite ne voulut pas que sa communauté portât la responsabilité de cet éloge vis-à-vis du public.

Cependant, en 1704, on n'était certes pas, à la cour de France et dans le haut clergé, favorable aux Jansénistes. On ne faisait donc pas alors autant de Jansénistes de ceux qui ne croyaient pas à l'infaillibilité de l'Église sur les faits dogmatiques.

M. l'abbé Lequeux prétend y voir beaucoup plus clair. C'est être Janséniste, dit-il, de soutenir la non-infaillibilité dans les faits dogmatiques. Donc, M. l'abbé Guettée a offensé Bossuet en lui attribuant cette opinion.

Nous répondons à M. l'abbé Lequeux :

Ce n'est point être Janséniste que de soutenir l'opinion de la non-infaillibilité. D'un autre côté, Bossuet a enseigné, certainement et incontestablement jusque sur son lit de mort, une doctrine opposée à cette prétendue infaillibilité. Nous n'avons donc dit que la vérité et la pure vérité en affirmant qu'il a soutenu cette doctrine ; et comme cette doctrine de Bossuet est catholique et très catholique, nous eussions fait doublement injure à sa mémoire en lui attribuant faussement la mauvaise doctrine de M. l'abbé Lequeux.

Il n'y a ici d'autre insulteur de Bossuet que M. l'abbé

Lequeux lui-même, puisqu'il fait, *de son autorité privée*, une hérésie, d'une doctrine orthodoxe enseignée par le grand évêque de Meaux.

## VII

Mais, depuis la mort de Bossuet, l'Église ne s'est-elle pas prononcée, et ne mérite-t-on pas aujourd'hui le titre de Janséniste dès qu'on ne croit pas à l'infaillibilité de l'Église sur les faits dogmatiques?

Nous répondons que jamais l'Église ne s'est prononcée pour le système de son infaillibilité sur ces questions, et qu'aujourd'hui, comme avant la mort de Bossuet, on peut être parfaitement catholique en rejetant ce système.

Le seul acte législatif sur lequel s'appuient les partisans de l'opinion contraire, est la bulle *Vineam Domini*, publiée par le pape Clément XI le 5 juillet 1705.

Cette bulle contient deux parties : l'une purement historique et l'autre dogmatique.

La première partie est nécessairement discutable pour tout le monde, car les partisans les plus exagérés de l'infaillibilité papale n'ont jamais soutenu que cette infaillibilité portât sur des faits historiques.

Quant à la partie dogmatique, M. Lequeux lui-même, malgré sa bonne volonté pour y trouver autre chose, n'a pu citer que ces paroles (*Mém.*, t. VI, p. 419, 420) :

« Afin que tous les enfants de l'Église catholique apprennent à écouter l'Église, non en gardant seulement le silence, mais en *se soumettant intérieurement*, ce qui est la véritable obéissance de l'homme orthodoxe, nous jugeons

et déclarons qu'on ne satisfait pas par le *silence respectueux* aux constitutions apostoliques, mais que tous les fidèles de Jésus-Christ sont obligés de rejeter *de cœur aussi bien que de bouche,* le sens du livre de Jansénius, condamné dans les cinq propositions, tel que les termes le présentent à l'esprit, et qu'on ne peut licitement souscrire au Formulaire avec d'autres sentiments ou opinions. »

Clément XI, par la bulle *Vineam Domini*, a donc déclaré qu'on ne pouvait signer le Formulaire licitement en accompagnant cette signature de restrictions mentales. Il a déclaré que la soumission *intérieure* était nécessaire pour obéir aux constitutions apostoliques. Quant à l'infaillibilité de l'Église sur les faits dogmatiques, il n'en dit pas un mot.

M. Lequeux le reconnaît à la page 406 (note). Parlant de la persuasion absolue que demandait Bossuet, il ajoute : « C'est la seule chose qu'exigera la bulle *Vineam Domini.* » Pourquoi donc dit-il à la page 421 : « L'infaillibilité même de l'Église y était établie *implicitement.* » Comment M. Lequeux y a-t-il vu cet *établissement implicite?* Toujours à l'aide du fameux argument en vertu duquel il a prétendu que Bossuet avait pensé autrement qu'il n'a pensé en effet. « L'infaillibilité même de l'Église y était établie implicitement, puisque sans cela on ne pouvait exiger cette adhésion intérieure comme nécessaire pour rendre à l'Église *l'obéissance* de l'homme orthodoxe. »

Nous ne reviendrons pas sur cet argument. Nous avons prouvé qu'il était radicalement vicieux. La conséquence tirée par M. Lequeux pour l'interprétation de la bulle est donc aussi défectueuse que celle qui avait rapport à la doctrine de Bossuet.

Mais quand le raisonnement de M. Lequeux serait aussi juste qu'il est faux, il ne prouverait pas que le pape Clé-

ment XI aurait parlé dans sa bulle de l'infaillibilité sur les faits dogmatiques.

Notre adversaire a composé un *Manuel de droit canonique* et en a édité un autre; il doit donc être quelque peu canoniste; or, tous les canonistes comme tous les jurisconsultes, conviennent qu'une loi doit être prise au pied de la lettre, qu'on ne doit rien y ajouter, n'en rien retrancher; que si la loi impose une obligation, elle doit plutôt s'entendre dans un sens restreint que dans un sens plus étendu. Telle est nécessairement, selon tous les canonistes et les jurisconsultes, l'intention du législateur.

La bulle *Vineam Domini* est un acte législatif, soumis aux règles communes du droit. Pourquoi M. l'abbé Lequeux lui fait-il dire plus qu'elle ne dit? pourquoi veut-il étendre l'obligation qu'elle prescrit bien au delà de la valeur des termes de cette loi?

Il le pouvait d'autant moins qu'il est obligé d'avouer que c'est avec intention que Clément XI n'a pas parlé d'infaillibilité. Fénelon le pressait vivement de consacrer, par une définition solennelle, le système d'infaillibilité; M. Lequeux l'avoue. (*Mém.*, t. VI, p. 420, note.) Clément XI n'écouta point Fénelon et ne parla dans sa bulle que de soumission intérieure.

La bulle *Vineam Domini* est cependant le seul fondement sur lequel se sont appuyés les hommes exagérés qui ont voulu faire un dogme de l'infaillibilité de l'Église sur les faits dogmatiques, et qui ont inséré une thèse sur ce sujet dans quelques nouveaux traités de théologie. C'est sur cette bulle que s'appuient les fanatiques qui transforment en Jansénistes ceux qui pensent, avec Bossuet et avec tous les anciens théologiens, que l'Église ne peut prononcer infailliblement que sur des questions doctrinales appartenant à la

révélation ; et que l'on ne peut croire, de *foi divine*, qu'un dogme révélé, parce que le *motif nécessaire* de la foi divine est la *véracité* de Dieu, et que ce motif ne peut exister que pour les dogmes révélés ou appuyés sur la parole de Dieu.

Quant à l'acceptation par les évêques de France de la bulle *Vineam Domini*, M. Lequeux en a donné, dans ses *Observations*, quelques détails pour servir de supplément au récit de Picot. Nous n'avons point à nous occuper de ce travail ; nous n'avons pas entrepris de réfuter M. Lequeux ni Picot, mais seulement de nous défendre. Nous nous arrêterons donc seulement à trois notes dirigées contre nous.

Dans la première M. Lequeux (P. 423) nous reproche une inexactitude. Il reconnaît que l'Assemblée du clergé de France, avant de recevoir la bulle *Vineam Domini*, établit ces trois maximes : 1° que les évêques ont droit, par institution divine, de juger les doctrines ; 2° que les constitutions des papes obligent toute l'Église *lorsqu'elles* ont été acceptées par le corps des pasteurs ; 3° que cette acceptation de la part des évêques se fait *toujours* par *voie de jugement.*

Nous avons résumé ainsi ces trois maximes : « (il) l'archevêque de Rouen conclut à l'acceptation de la bulle après avoir établi ( que les évêques ont, de droit divin, le pouvoir de juger de la doctrine avec le pape et ) que les bulles des papes *ne peuvent obliger qu'après* avoir été reçues par l'épiscopat *par voie de jugement.* »

M. Lequeux nous fait dire que c'est *le rapport* qui *conclut.* Il pouvait se dispenser de nous prêter cette inexactitude. Il remplace par des points les mots que nous avons renfermés entre parenthèses, et trouve que la négation que nous avons mise dans le reste de la phrase et que nous avons soulignée, rend plus répréhensible et plus dangereuse la proposition de l'Assemblée.

Nous avons cru donner la vraie pensée de l'Assemblée, comme nous le devions en historien fidèle. La remarque de M. Lequeux prouvera du moins qu'il a examiné de près nos ouvrages, et que, s'il n'a pas découvert de véritables erreurs, ce n'est vraiment pas sa faute.

Dans sa seconde remarque (P. 430, note), M. Lequeux nous reproche d'avoir dit que les lettres de l'évêque de Saint-Pons contre Fénelon n'ont pu être réfutées. Il affirme que Fénelon a répondu à cet évêque. Nous n'avons pas nié que Fénelon n'eût répondu à l'évêque de Saint-Pons, mais l'a-t-il réfuté? M. l'abbé Lequeux le pense; pour nous, nous pensons autrement. Il est libre d'avoir son opinion et nous la nôtre.

M. l'abbé Lequeux remarque en troisième lieu (P. 431) que nous avons trouvé la défense des religieuses de Port-Royal plus solide que le mandement du cardinal de Noailles contre elles, lorsque ce prélat, d'un cœur si pur, mais d'un si faible caractère, consentit à servir d'instrument pour la destruction de la communauté de Port-Royal. M. Lequeux ne s'est pas gêné, comme nous l'avons vu, pour trouver erroné et très faible un mandement de Noailles, composé par le docteur Pirot sous la direction de Bossuet. Mais, à ses yeux, le cardinal de Noailles, abandonné à lui-même, a fait un mandement très juste, lorsqu'il a attaqué les religieuses de Port-Royal.

Cependant, le cardinal de Noailles, en attaquant ces religieuses, était obligé de biaiser sur des principes qu'il avait professés et qu'il professait encore intérieurement; tandis que les religieuses, pour se défendre, n'avaient besoin que de lui opposer ses mandements précédents. Nous ne prétendons pas que, par elles-mêmes, elles fussent capables de faire autant de théologie qu'il y en a dans leur défense.

Nous croyons même que des théologiens très savants leur vinrent en aide ; mais enfin, ce sont elles qui ont publié leur défense. Nous avons donc pu dire que les « religieuses écrivaient comme des docteurs en théologie, tandis que l'archevêque raisonnait comme une femme. » Il ne pouvait en être autrement dans la position fausse où se trouvait le cardinal de Noailles.

M. Lequeux trouve notre remarque inconvenante, et veut bien qualifier d'*absurde* l'apologie que nous avons voulu faire de la conduite des religieuses.

Il est plus facile d'injurier que de répondre. Nous aurions pu dire souvent à M. Lequeux qu'il était *absurde*, mais nous laissons de telles expréssions à ceux qui n'ont pas de bonnes raisons à opposer à ceux qu'ils veulent attaquer.

Les œuvres qui appartiennent bien *en propre* aux religieuses de Port-Royal, prouvent *leur science*, quoi qu'en dise M. l'abbé Lequeux ; et *leurs vertus* extraordinaires ne peuvent être contestées que par des hommes qui s'entêtent même contre l'évidence.

La destruction de Port-Royal a été un crime. Fénelon lui-même en est convenu. M. Lequeux, si grand admirateur des œuvres théologiques de cet archevêque, s'est bien gardé de le suivre dans son appréciation d'une exécution qui a couvert de honte Louis XIV qui l'a ordonnée ; les Jésuites qui l'ont inspirée; le cardinal de Noailles qui s'en est fait l'instrument, pour conserver son crédit à la cour.

M. l'abbé Lequeux peut nous trouver *absurde;* nous lui en donnons la permission ; mais ses injures ne détruiront ni les faits, ni les monuments historiques.

## VIII.

Notre honorable adversaire a la plus haute estime, à ce qu'il paraît, pour l'épithète *absurde.*

Nous avons *prouvé* dans l'*Histoire de l'Église de France,* qu'une coterie fanatique avait poussé à la condamnation du livre des *Réflexions morales;* nous avons fait connaître les *lettres confidentielles* des meneurs de cette coterie; nous avons trouvé que Fénelon avait été mêlé à ces intrigues, et nous en avons donné *les preuves.*

M. l'abbé Lequeux trouve que nos *imputations absurdes ne méritent pas d'être discutées.* (*Mém.*, t. VI, p. 432.)

Merci du compliment! mais les injures ne détruisent pas les preuves; injurier n'est pas répondre, nous le répétons à notre galant antagoniste.

Après nous avoir lancé son pavé, qui ne nous a nullement atteint, M. l'abbé Lequeux déclare qu'il lui paraît important de ne pas laisser s'accréditer des idées fausses touchant le jugement que Bossuet a porté sur la valeur des *Réflexions morales* du Père Quesnel.

Il affirme donc que Bossuet a véritablement composé un *Avertissement* destiné à être placé en tête du livre des *Réflexions morales;* mais il se demande quel but se proposait l'évêque de Meaux quand il rédigeait cet opuscule, et s'il a persévéré dans l'estime qu'il *paraît* y montrer pour le livre des *Réflexions morales.* (*Mém.*, t. VI, p. 432.)

En passant, M. l'abbé Lequeux affirme que cet opuscule de Bossuet a été publié après sa mort par *un procédé peu délicat,* dit-il en un endroit (p. 432); par suite *d'infidélités fort étranges,* dit-il un peu plus loin (p. 434).

Il affirme donc que Bossuet composa *l'Avertissement* en

faveur du cardinal de Noailles; qu'il *y paraît* seulement favorable au livre des *Réflexions morales;* qu'il exigeait qu'on modifiât *un certain nombre* de passages qui lui paraissaient répréhensibles.

Il s'est bien gardé de parler *du nombre* de ces passages; mais il renvoie à M. de Bausset, qui affirme que ce nombre était *grand*. Le P. d'Avrigny, Jésuite, fixe le nombre à cent vingt.

Nous avons publié, à la fin des *Mémoires* de l'abbé Le Dieu, la liste complète des corrections que demandait Bossuet : elles s'élèvent au nombre de vingt-quatre. Nous avons copié cette liste sur le manuscrit authentique, écrit par le secrétaire de l'évêque de Meaux, et revu par lui-même.

M. Lequeux connaît cette liste. Pourquoi n'en a-t-il pas tenu compte, et a-t-il renvoyé à M. de Bausset, qui la contredit? Les corrections de Bossuet sont peu importantes et ne regardent pas les points condamnés par la bulle *Unigenitus*. Pourquoi M. Lequeux a-t-il dit le contraire?

Nous avons révélé l'existence d'un manuscrit contenant de nombreuses accusations contre le P. Quesnel, et qui est annoté par Bossuet. En face des accusations et sur la marge, Bossuet a mis des notes approbatives de Quesnel. M. de Bausset est convenu que ces notes sont de la main de Bossuet. Il n'y a pas lieu d'en douter pour ceux qui sont tant soit peu familiers avec l'écriture de l'évêque de Meaux. Pourquoi M. Lequeux a-t-il gardé le silence sur ce manuscrit qui réfute, à lui seul, toute sa thèse?

M. Lequeux fait entendre que l'abbé Le Dieu seul avait une copie de l'ouvrage de Bossuet, et que c'est cette copie qui fut imprimée.

Nous avons publié les *pièces authentiques* qui prouvent que ce n'est point sur la copie de l'abbé Le Dieu que fut

faite l'impression; que cette copie n'était pas la seule qui existât; nous avons averti que le manuscrit de l'ouvrage de Bossuet destiné à l'imprimeur et revu par l'auteur existait; que ce manuscrit était plus soigné que les autres de Bossuet, excepté ceux de l'*Histoire universelle* et de la *Politique tirée de l'Écriture sainte;* que, dans l'intention de Bossuet, son ouvrage devait être publié; qu'outre ce manuscrit définitif, il y en existait un autre qui était la mise au net, faite sur ses notes, par son secrétaire. Nous pourrons faire voir ces manuscrits à ceux qui le désireront; nous en avons averti.

Pourquoi M. l'abbé Lequeux n'a-t-il pas tenu compte de ces pièces authentiques, de ces affirmations précises?

Il est évident, par son ouvrage même, que Bossuet estimait le livre des *Réflexions morales;* il en fait à toutes les pages le plus magnifique éloge; dans sa lettre 416e, il atteste que ce livre jouissait de *l'estime générale.*

Pourquoi M. Lequeux a-t-il dit seulement qu'il *paraissait* l'estimer?

On peut se convaincre, en comparant l'édition de 1699 des *Réflexions morales,* pour laquelle Bossuet avait fait son *Avertissement,* avec la plupart de celles qui la précédèrent ou la suivirent, que l'on profita de plusieurs des corrections indiquées par Bossuet et que la plupart n'étaient pas importantes.

Le docteur Pirot a prétendu que Bossuet regardait comme importantes celles qui furent négligées.

Puisque nous avons publié la liste de ces corrections, et que la comparaison des diverses éditions est facile, pourquoi M. Lequeux a-t-il affirmé d'une manière générale qu'on n'avait pas profité des corrections de Bossuet dans l'édition de 1699, et que ces corrections étaient regardées comme importantes par l'auteur?

Nous avons prouvé, par pièces authentiques, que Bossuet avait revu la copie de l'*Avertissement*, ***DESTINÉE A L'IMPRIMEUR***, en 1701, c'est-à-dire deux ans après la publication de l'édition de Quesnel, pour laquelle il l'avait fait; nous avons remarqué que, dans la lettre 473e, il avait démenti ceux qui faisaient courir le bruit qu'il avait retiré cet *Avertissement.*

Pourquoi M. l'abbé Lequeux affirme-t-il que c'est contrairement aux intentions de Bossuet que l'*Avertissement* fut publié ?

Sur tous ces points, M. l'abbé Lequeux, qui prétend ne s'appuyer, dans ses affirmations, que sur les pièces authentiques, a négligé complétement ces pièces, qui sont aujourd'hui imprimées et qu'il connaît, et il n'a fait qu'abréger le récit du cardinal de Bausset, qui fourmille d'erreurs, comme nous l'avons prouvé *pièces en main* (1).

Bossuet est mort en avril 1704. Dans le courant de l'année 1701, il relisait la copie, *destinée à l'imprimeur,* de son *Avertissement* sur les *Réflexions morales.* Ne peut-on pas en conclure que, jusqu'à la fin de sa vie, il trouva que son ouvrage était bon et méritait la publicité? La copie destinée à l'imprimeur, *annotée par Bossuet lui-même,* et accompagnée d'un certificat de Le Dieu, son secrétaire, existe encore, nous le répétons, et nous offrons de la faire voir à notre antagoniste.

Mais il nous connaît assez pour savoir que nous n'aurions pas pris un semblable engagement vis-à-vis du public, si nous n'étions à même de prouver notre bonne foi. C'est donc de

(1) Voyez les pièces à la fin du premier volume des *Mémoires et Journal* de l'abbé Le Dieu, et notre *Essai bibliographique* sur l'*Avertissement* de Bossuet.

parti pris, et avec l'intention formelle de ne tenir compte d'aucun monument qui le contredirait, que M. Lequeux a fait son récit touchant l'*Avertissement* sur les *Réflexions morales*. Nous devons même remarquer qu'il n'a discuté aucune de nos preuves, aucune des pièces que nous avons fait imprimer. Il ne l'a pas osé. N'est-ce pas avouer qu'elles sont inattaquables, et que nous avons eu tellement raison, qu'il est impossible de nous prendre en défaut?

M. Lequeux affirme que Bossuet, après avoir *paru* estimer le livre du P. Quesnel, s'était déclaré ouvertement contre lui; qu'après avoir proposé vingt-quatre corrections seulement, pour la plus grande perfection du livre, il l'avait trouvé si mauvais, qu'il ne le jugeait pas susceptible de correction.

Sur quoi s'appuie M. Lequeux? Il prétend que les *preuves abondent* en sa faveur. (P. 434.) En attendant, il n'en donne que quatre; et quelles preuves!

Première preuve. — En 1700, un anonyme reprocha à Bossuet d'avoir dit que les *Réflexions morales* contenaient la doctrine des cinq propositions.

Cependant, en 1701, Bossuet préparait pour l'imprimerie un *Avertissement* qui est l'apologie du livre des *Réflexions morales*.

Que devient l'affirmation gratuite de l'anonyme devant *ce fait?*

Deuxième preuve. — Vers 1711, de Chamflour, évêque de La Rochelle, et de Lescur, évêque de Luçon, publièrent une instruction pastorale pour *purger la mémoire de Bossuet de la tache que lui faisait un parti d'avoir constamment approuvé un livre fait pour soutenir la doctrine condamnée dans Jansénius.*

On aurait communiqué à ces évêques des lettres du P. Quesnel qui étaient entre les mains du roi ; et plusieurs personnes de la cour, Mme de Maintenon en particulier, leur auraient fourni des renseignements sur les derniers sentiments de Bossuet.

Pourquoi ces lettres du P. Quesnel n'existent-elles plus ? Elles étaient cependant en bonnes mains ; des papiers beaucoup moins importants et plus mal gardés se retrouvent bien à la Bibliothèque impériale ou dans les autres dépôts de manuscrits. Les Jésuites, qui sont les vrais auteurs de l'instruction pastorale des évêques de Luçon et de La Rochelle, auraient-ils fabriqué les fameuses lettres du P. Quesnel ? Ils ont fait bien d'autres falsifications : leur histoire l'atteste.

Quant aux *cancans* de la cour, l'abbé Le Dieu, qui connaissait mieux que qui que ce soit les sentiments de Bossuet, les traitait de *discours en l'air*, comme l'atteste l'abbé de Saint-André, grand vicaire de Meaux, dans une lettre dont nous avons l'autographe sous les yeux, et dont nous avons publié un extrait à la fin du premier volume des *Mémoires et Journal* de Le Dieu.

M. Lequeux prétend que le témoignage de Mme de Maintenon, transmis aux évêques de Luçon et de La Rochelle, l'emporte sur celui de l'abbé Le Dieu, dont il cherche à atténuer l'importance. Il faut avoir du courage pour soutenir qu'une femme qui n'eut que très peu de rapports avec Bossuet pendant les dernières années de sa vie, qui eut assez peu de cœur pour dire tout haut que l'évêque de Meaux devrait bien s'en aller mourir ailleurs qu'à Paris ; que cette femme connut mieux les sentiments de Bossuet sur un point de théologie que le secrétaire de ce grand homme qui ne le quittait point.

Troisième preuve. — Le cardinal de Bissy affirma que « des personnes exemptes de soupçon et dignes de toute vénération » lui avaient affirmé que Bossuet avait déclaré que « l'ouvrage était si rempli d'erreurs, qu'il n'était pas possible de les corriger. »

Quelles étaient ces personnes que Bissy ne nomme pas? Les mêmes sans doute qui avaient adressé leurs notes aux évêques de Luçon et de La Rochelle. Les éloges de Bissy s'adressent à Mme de Maintenon, sa protectrice. Bissy ajoute qu'il a appris la même chose des lettres écrites *par les Jansénistes* à Bossuet au moment de l'assemblée de 1700; nous ne nions pas que Bossuet n'ait pu recevoir alors des *reproches piquants*, comme dit Bissy, à propos des premières propositions de la censure de 1700; mais ces lettres dont *on conservait l'original*, dit Bissy, pourquoi ne les a-t-on pas produites?

Bissy savait, par l'abbé Le Dieu, qui l'atteste dans son *Journal*, que l'*Avertissement* sur les *Réflexions morales* de Bossuet n'avait jamais été retiré par ce grand homme; comment, après cela, a-t-il pu écrire le contraire dans un mandement? Nous ne nous chargeons pas de répondre.

Quatrième preuve. — L'abbé de Saint-André a écrit à Languet, archevêque de Sens, 1° que Bossuet lui a dit n'avoir pas goûté le livre du P. Quesnel; 2° qu'une abbesse et un magistrat lui avaient dit que Bossuet trouvait plus de *cent* endroits répréhensibles dans cet ouvrage; 3° que l'abbé Le Dieu lui affirma que Bossuet avait *supprimé* son *Avertissement*, lorsque le P. Quesnel eut refusé de profiter de ses corrections; 4° que Le Dieu lui avait dit que, depuis cette époque, Bossuet avait parlé plus fortement contre les *Réflexions morales*; 5° que ce fut Le Dieu qui confia à Le-

brun, doyen de Tournay, la copie qui fut imprimée, et que ce fut Lebrun qui fit imprimer l'ouvrage de Bossuet.

On ne comprend pas comment M. Lequeux a pu produire comme *preuve* une lettre dont toutes les allégations sont évidemment fausses.

L'*Avertissement* même de Bossuet et sa lettre 416e démentent la première assertion.

La seconde est démentie par la liste même des corrections proposées par Bossuet, au nombre de vingt-quatre.

Les témoignages formels et multipliés de l'abbé Le Dieu, dans son *Journal*, et dans ses attestations publiées par nous sur les manuscrits autographes, à la fin du premier volume des *Mémoires et Journal*, démentent les trois autres de la manière la plus formelle.

La lettre de l'abbé de Saint-André, que nous avons publiée au même endroit, prouve qu'il n'était point au courant de ce qui concernait le livre de l'*Avertissement*, et qu'il n'en apprit l'existence que par l'impression.

Les assertions de l'abbé de Saint-André étant démenties par *les témoignages les plus authentiques de Bossuet lui-même et de l'abbé Le Dieu*, dont il invoque l'autorité, on doit en conclure qu'en écrivant *en* 1721 à Languet, l'abbé de Saint-André n'a parlé que d'après des souvenirs confus et inexacts.

Une lettre dont on n'a jamais vu l'autographe et qui est démentie par une autre de la même personne dont l'autographe existe encore, a-t-elle quelque importance historique?

Après avoir donné ses quatre *preuves*, M. l'abbé Lequeux les admire, et prononce que les rejeter « c'est vouloir n'admettre d'autres preuves que celles qui plaisent à un parti *obstiné*. »

S'il y a un *obstiné* en toute cette affaire, ce n'est pas celui que M. Lequeux pense.

Il termine ses *Observations* en nous faisant entendre que nous ne sommes qu'un *esprit chagrin* ou *léger*, parce que nous n'avons pas approuvé le plan de persécution donné par Fénelon dans un *Mémoire au pape*, contre les Jansénistes.

Il insinue en passant que nous nous sommes prononcé en faveur du *gallicanisme parlementaire*. S'il en avait donné des preuves, nous les discuterions. Comme il s'est bien gardé de citer une seule ligne, nous répondrons simplement que son accusation est de toute fausseté. Au lieu de donner au pouvoir temporel des *droits* dans le gouvernement essentiel de l'Église, nous avons lutté, dans tous nos ouvrages, et en particulier dans les douze volumes de l'*Histoire de l'Église de France*, en faveur de la *liberté de l'Église* et de son affranchissement de tout pouvoir temporel.

Si, avec un tel principe, on peut être gallican parlementaire, M. l'abbé Lequeux fera bien d'expliquer ce qu'il entend par ces mots.

Maintenant, nous demanderons pourquoi M. l'abbé Lequeux s'est cru obligé de passer sous silence les monuments historiques les plus incontestables pour se procurer l'occasion de dire que Bossuet n'avait pas été partisan de l'ouvrage du P. Quesnel, et qu'il avait retiré la justification qu'il en avait faite sous le titre d'*Avertissement?*

Son motif est évident et fait fort peu d'honneur à sa science théologique.

L'ouvrage du P. Quesnel a été condamné par la bulle *Unigenitus* comme janséniste. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve seulement que ceux qui ont dénoncé le livre à Rome, et le pape Clément XI qui l'a condamné, y ont vu le Jansénisme.

Mais, avant cette condamnation, était-on obligé d'y

voir cette erreur? Non, sans doute, et on doit bien avouer, puisque c'est un fait certain, que, pendant vingt ans, personne ne l'y vit, quoique le livre fût fort répandu. Le cardinal de Bissy lui-même, étant évêque de Toul, ne l'y aperçut pas plus que les autres, puisque, dans l'*Ordo* de son diocèse, il recommandait le livre du P. Quesnel à ses prêtres.

Le P. Quesnel a-t-il eu l'*intention* d'enseigner le *Jansénisme* dans son livre?

Le pape ne l'a pas décidé; car c'est là une question personnelle dont l'Église elle-même, d'après M. Lequeux, d'accord en cela avec tous les théologiens, ne se préoccupe pas.

Est-on obligé de soutenir que le P. Quesnel a eu la susdite intention?

Non, puisque l'Église ne fait pas de pareils préceptes. Chaque particulier peut donc soutenir que le P. Quesnel n'a pas eu l'intention d'enseigner les erreurs condamnées dans son livre; on peut, et même on doit exercer la charité envers lui comme envers tout autre, et l'on doit y être d'autant plus porté qu'il a toujours dit qu'il désavouait les mauvaises doctrines qu'on lui reprochait.

Est-on obligé de trouver aux propositions le sens qui a été condamné par le pape?

D'abord c'est là une *question de fait* ou d'interprétation sur laquelle l'Église elle-même n'est pas infaillible. Mais nous admettons sans difficulté, conformément à la bulle *Vineam Domini*, que nous devons avoir une *soumission intérieure* pour les décisions de l'Église sur ces questions; encore faut-il que l'Église détermine en quel sens elle a condamné telle ou telle proposition, s'il y a litige sur ce sens.

Or, les évêques eux-mêmes qui se sont prononcés en faveur de la bulle *Unigenitus* avec le plus de zèle, n'ont pas

été d'accord sur le sens dans lequel les propositions tirées du livre du P. Quesnel avaient été condamnées par le pape; ils ont fait à ce propos un *corps de doctrine* pour déterminer le sens d'un assez grand nombre. Or, Innocent XII a déclaré que les papes seuls pouvaient fixer le sens dans lequel ils avaient voulu condamner telle ou telle proposition.

En conséquence, le cardinal de Noailles s'adressa à Clément XI lui-même, qui refusa toujours de donner des explications.

De plus, Innocent XII a déclaré que chacun est libre d'entendre à sa manière les propositions condamnées, sans pouvoir toutefois opposer publiquement son sens arbitraire à celui des papes, ni soutenir les erreurs qu'ils avaient proscrites.

Voilà des principes certains.

Nous en concluons 1° que Bossuet a fort bien pu persévérer dans la bonne opinion qu'il avait du P. Quesnel, et l'interpréter d'une manière bienveillante; qu'il le pouvait d'autant mieux que ce livre n'avait pas été condamné de son temps; qu'il pouvait fort bien préparer pour l'impression la justification de ce livre, puisqu'il n'y avait aucune censure prononcée par l'autorité légitime.

Nous concluons 2° que chaque particulier peut très bien, *dans son for intérieur* et conformément aux brefs d'Innocent XII, adopter les interprétations bienveillantes de Bossuet, ou d'autres, s'il le juge à propos.

Nous concluons 3° que chaque particulier peut, même publiquement, défendre les *intentions personnelles* du P. Quesnel, ou de tout autre accusé d'erreur, sans être répréhensible.

Nous concluons 4° que le sens condamné dans les propo-

sitions du livre du P. Quesnel n'ayant point été déterminé par l'autorité compétente, et des débats ayant eu lieu entre les évêques sur ce sens, personne, ni M. l'abbé Lequeux ni tout autre, n'a le droit de déterminer ce sens, de son autorité privée, même pour se procurer le plaisir de faire un hérétique d'un écrivain catholique.

Le devoir de tout fidèle, relativement à ces questions, est de croire que les sens des propositions adoptés par le pape sont des erreurs, puisqu'on ne peut supposer qu'un pape ait l'intention formelle de condamner des vérités.

Mais, dira-t-on, le pape a déclaré condamner les propositions du P. Quesnel dans leur sens *naturel et obvie*. Il s'agit précisément de savoir quel est le sens qui mérite ces qualifications. Que le sens qui a été dans l'esprit du pape les mérite seul, nous le voulons bien ; mais encore faut-il convenir que, pour chaque particulier, c'est le sens qui se présente à son esprit, qui est *pour lui* le sens naturel des mots. En se servant de ces expressions, le pape n'a point voulu condamner comme absurdes les sens particuliers que l'on peut avoir dans *son for intérieur*; il a décidé seulement que le sens erroné était le sens *officiel* pour ainsi dire; que ce sens officiel était exprimé par les mots, et qu'on ne pouvait le contredire en des écrits publics sans manquer à la soumission due à l'autorité légitime.

Il suffit bien d'avoir exposé rapidement ces principes, aussi simples que catholiques, pour faire voir que M. Lequeux a eu tort d'attacher autant d'importance à la thèse qu'il a soutenue, au mépris de tous les documents historiques; que la gloire de Bossuet n'est en rien compromise par son livre de l'*Avertissement* et par la bonne opinion qu'il a

eue de celui du P. Quesnel; que notre adversaire a commis une injustice à notre égard en affirmant que nous avions offensé la mémoire de Bossuet par les éclaircissements que nous avons donnés sur un point important de l'histoire littéraire de ce grand homme.

## IX.

Nous avons terminé l'examen des reproches qui nous ont été adressés par M. l'abbé Lequeux sur notre prétendu Jansénisme. Il nous semble qu'il ne reste rien de ces reproches, sinon que notre adversaire n'a pu nous les adresser qu'en se plaçant au point de vue du *Jésuitisme* et en confondant la doctrine des Jésuites avec celle de l'Église.

Est-ce de bonne foi que M. l'abbé Lequeux a fait cette confusion? nous l'ignorons. Mais, lorsque nous le voyons tronquer les textes; passer sous silence les monuments historiques qui contredisent ses récits; affirmer résolument qu'il repousse le témoignage des auteurs dont les écrits ne flattent pas ses préjugés; rejeter les manuscrits qui répandent le plus grand jour sur les questions qu'il voulait éclaircir; avoir recours à des raisonnements vicieux pour contredire des faits certains; torturer les textes les plus clairs; détourner les actes législatifs de leur sens strict et précis pour leur en imposer d'erronés et de purement arbitraires; lorsque nous voyons M. l'abbé Lequeux recourir à tous ces moyens pour nous reprocher des erreurs fantastiques, nous ne pouvons croire que bien difficilement à sa bonne foi. Pouvons-nous, en effet, supposer qu'il soit assez dénué de jugement et d'études pour commettre innocemment des délits historiques aussi nombreux que ceux que nous lui reprochons?

Nous ne pouvons croire surtout à sa bonne foi au sujet des Jésuites; car les partisans les plus dévoués de leur Compagnie, aussi bien que leurs propres écrivains, leur ont toujours fait un titre de gloire d'avoir les premiers aperçu le Jansénisme; de l'avoir poursuivi à outrance à travers tous les subterfuges qu'ils ont attribués aux prétendus partisans de cette hérésie; d'avoir dévoilé toutes leurs ruses; d'avoir réfuté toutes leurs erreurs. Les Jésuites se sont attribué le principal rôle dans toutes les affaires du Jansénisme; leurs amis les ont exaltés, à ce sujet, comme les défenseurs les plus intrépides et les plus éclairés de l'Église; et voici M. Lequeux qui nous reproche d'avoir vu partout les Jésuites dans les querelles du Jansénisme.

Il est vrai que nous avons apprécié leur conduite d'une tout autre manière que leurs écrivains ou leurs amis. Nous comprendrions donc que M. Lequeux nous eût reproché notre appréciation; mais d'aller jusqu'à nous faire un crime d'avoir vu les Jésuites où ils étaient, voilà ce qu'il nous est impossible de comprendre, de la part d'un homme qui a des prétentions en histoire ecclésiastique.

M. l'abbé Lequeux, qui rejette en bloc tous les ouvrages jansénistes ou prétendus tels; les ouvrages *malins* et les manuscrits, n'aurait-il non plus aucun égard pour les livres des Jésuites ou de leurs amis? Nous serions tenté de le croire, car il paraîtrait, par ses *Observations*, qu'il n'a guère plus lu ces derniers que les premiers.

S'il eût seulement parcouru l'histoire et les livres des Jésuites, il eût remarqué, entre bien d'autres faits, un parallélisme bien extraordinaire entre la fameuse discussion sur les cérémonies chinoises et les querelles du Jansénisme; il eût tiré de là de graves et utiles enseignements sur l'importance que les Jésuites ont attachée à leur fameux

système de l'infaillibilité de l'Église sur les faits dogmatiques.

Les deux querelles ont commencé et fini à peu près en même temps.

Dans celle qui se rapportait aux cérémonies chinoises, l'opinion des Jésuites a été condamnée par une foule de mandements, de décrets, de brefs, de bulles, émanant des représentants du Saint-Siége, des congrégations romaines et des papes. Condamnés sur la question *de droit* ou dogmatique, ils ont eu recours à la distinction du fait et du droit, soutenant qu'*on ne les avait pas compris*, et que la question n'était pas décidée. Le Saint-Siége consentit à un nouvel examen *de la question de fait*. Les Jésuites eurent la liberté de s'expliquer; ils en usèrent largement; ils publièrent une foule d'écrits. Des visiteurs apostoliques, des légats, se rendirent en Orient pour examiner les faits sur les lieux. Les Jésuites furent condamnés *sur le fait* comme *sur le droit* par plusieurs bulles solennelles de Clément XI et de Benoît XIV; mais ils ne se soumirent pas; encore aujourd'hui, ils ne se croient obligés ni de se soumettre aux décrets du Saint-Siége, ni aux condamnations portées contre leurs livres.

Tandis que les Jésuites luttaient ainsi contre le Saint-Siége, *au moyen de la distinction du fait et du droit*, ils ne négligeaient rien pour empêcher les prétendus Jansénistes d'y avoir recours, et ils s'appliquaient à exagérer le sens des actes qu'ils obtenaient des papes ou des congrégations romaines contre leurs adversaires.

Si M. l'abbé Lequeux eût voulu jeter un simple coup d'œil sur cette conduite contradictoire des Jésuites, il eût acquis la conviction que les révérends Pères, tout en faisant un article de leur symbole de l'infaillibilité de

l'Église dans l'interprétation des livres, c'est-à-dire dans la décision des faits dogmatiques, ne croyaient pas du tout à cette infaillibilité.

Notre honorable adversaire se serait peut-être alors décidé, par respect pour la conduite de ses amis, à ne pas faire de leur système un article de foi; car enfin, si c'est être Janséniste que de rejeter l'infaillibilité de l'Église sur les faits dogmatiques, il s'ensuit que *les Jésuites sont Jansénistes*. Vraiment, cette conséquence est bien extraordinaire! elle est juste cependant, si la doctrine de M. Lequeux est vraie. Plaignons-nous après cela que notre respectable adversaire ait fait de nous un Janséniste!



# APPENDICE.

---

Le journal l'*Ami de la Religion* a condensé en trois articles, au moyen de la plume *légère* de M. l'abbé Jager, les reproches et les injures que nous a adressés M. Lequeux dans les cinquante-sept pages de ses *Observations*. Pour rendre justice à M. l'abbé Jager, nous dêvons reconnaître qu'il a été encore moins poli que son modèle. Ses injures nous ont fort honoré. Ses assertions sont réfutées nécessairement avec celles de M. Lequeux.

Nous n'eussions parlé ni de M. Jager ni de ses pauvres articles, s'ils n'avaient fourni à M. l'abbé Sisson, rédacteur en chef de l'*Ami de la Religion*, l'occasion de se mêler au débat.

Nous avions protesté contre l'accusation de Jansénisme que M. l'abbé Jager nous avait jetée à la tête, et nous avions mis cet ecclésiastique au défi de trouver dans nos ouvrages *une seule proposition janséniste*.

M. l'abbé Sisson prit la parole à l'occasion de ce défi : « M. l'abbé Guettée, dit-il (1), proteste contre l'accusation de Jansénisme, nous l'en félicitons. Mais d'où vient alors qu'il s'attache avec tant d'ardeur A SOUTENIR ET A DÉFENDRE LES HOMMES *qui ont professé* cette erreur et *le*

(1) *Ami de la Religion*, 23 juin 1857.

*livres* qui la contiennent? POUR SE LAVER D'UNE ACCUSATION AUSSI GRAVE, *il ne suffit pas de repousser la doctrine des cinq propositions*, il faut encore : 1° admettre avec l'Église que CETTE DOCTRINE EST RÉELLEMENT CONTENUE DANS LES ÉCRITS de Jansénius et de Quesnel; 2° reconnaître l'autorité dogmatique obligatoire des bulles pontificales *Vineam Domini sabaoth* et *Unigenitus.* »

M. l'abbé Sisson ne détermine pas le sens de ces bulles. Il veut qu'on les admette d'une manière générale, sous peine d'être Janséniste. Il veut en outre que l'on admette la question de fait aussi bien que la question de droit, et de la même manière, sous peine d'être Janséniste. Enfin, sous la même peine, on ne peut *défendre les hommes* qui ont professé le Jansénisme ou les livres qui le contiennent. Il affirme en outre que ce sont là *des doctrines et des décisions qui portent* LE SCEAU DE L'INFAILLIBILITÉ DIVINE. *Tous les catholiques*, ajoute-t-il, *sont unanimes sur ce point.*

Laissons de côté les questions incidentes dont M. l'abbé Sisson a accompagné ses réflexions; nous ne nous occupons ici que du reproche de Jansénisme qu'il a soulevée contre nous.

Voici la réponse que lui nous avons adressée, et qui a été insérée dans *l'Ami de la Religion* (numéro du 30 juin 1857) :

« Paris, le 23 juin 1857.

» Monsieur l'abbé,

» Vous m'avez posé avec gravité, dans votre numéro de ce jour, plusieurs questions auxquelles je m'empresse de répondre.

» Vous dites que, dans ma première lettre en réponse à M. Jager, j'ai mal posé la question et que *je ne réponds pas*

*à la vraie portée des articles* de cet ecclésiastique, en le défiant de trouver une seule proposition janséniste dans mes ouvrages. Il me semble pourtant, monsieur, que si j'enseigne le Jansénisme dans mes ouvrages, on devra l'y trouver, et que si on l'y trouve, on pourra en extraire des phrases jansénistes, puisque je ne puis écrire ni enseigner qu'au moyen de phrases. Il me semble donc que j'ai très nettement posé la question.

» Si je vous ai bien compris, il n'y aurait rien dans mes ouvrages de favorable à la doctrine des cinq propositions, c'est-à-dire au *Jansénisme proprement dit;* mais 1° je m'attacherais avec ardeur à soutenir et à défendre les *hommes* qui ont *professé* cette erreur et les *livres* qui la contiennent; 2° pour me laver de l'accusation de Jansénisme, il ne suffit pas, dites-vous, de repousser la doctrine des cinq propositions, il faut encore se soumettre aux bulles *Vineam Domini* et *Unigenitus.* Ainsi, monsieur, d'après vous, on peut être Janséniste de trois manières. Vous voulez bien admettre que je rejette la doctrine de la grâce nécessitante contenue dans les cinq propositions condamnées par Innocent X; et vous avez eu raison de penser ainsi, monsieur; je rejette cette doctrine, non-seulement à titre de catholique, mais de philosophe.

» Me voilà donc déchargé, même par vous, de la plus lourde part de Jansénisme; car vous ne pouvez refuser de convenir que l'hérésie de la grâce nécessitante ne soit la vraie doctrine connue sous ce nom.

» Vous m'accusez d'être Janséniste parce que j'ai défendu les *hommes* qui ont *professé* cette erreur et les *livres* qui la contiennent. Sur ce point, monsieur, vous vous faites illusion. D'abord, on ne peut être hérétique pour défendre des *hommes*, quels qu'ils soient; on ne peut l'être qu'en

soutenant avec opiniâtreté une doctrine condamnée par l'Église. De plus, monsieur, je n'ai pu défendre les hommes qui ont *professé* le Jansénisme, par la raison bien simple que je n'en ai point rencontré dans l'histoire qui l'aient *professé*. Il en est beaucoup qui en ont *été accusés*, mais ils ont toujours protesté qu'ils rejetaient l'hérésie de la grâce nécessitante. Prenons un exemple : j'ai défendu dans mon *Histoire de l'Église de France* la mémoire du docteur A. Arnauld. Arnauld a passé pour le chef du Jansénisme; cependant j'ai lu, dans ses ouvrages, qu'il adhérait sans restriction à la bulle d'Innocent X contre la doctrine des cinq propositions; j'ai remarqué qu'il avait écrit sur la grâce contre le père Malebranche, à la prière de Bossuet; que les ouvrages d'Arnauld sur la grâce, après un examen sévère fait à Rome, n'avaient pas été censurés, tandis que ceux de son adversaire, dont on n'a cependant jamais fait un hérétique, l'avaient été; j'ai vu que le pape Innocent XI aimait Arnauld et correspondait avec lui par son premier ministre, le cardinal Cibo; que ces éminents personnages ne lui ont adressé aucun reproche sur sa doctrine, qu'ils l'ont loué au contraire de son courage et de sa patience au milieu des persécutions.

» De ces faits et de beaucoup d'autres que je ne mentionne pas pour abréger, j'ai conclu que le *fameux chef* du Jansénisme n'avait pas été Janséniste; que sa personne n'avait pas été condamnée comme telle; que ses écrits sur la grâce avaient été regardés, même par les congrégations romaines, comme orthodoxes.

» J'ai cru alors pouvoir me déclarer en faveur d'un homme que Bossuet appelait *grand*; qui composa avec Nicole la *Perpétuité de la foi;* qui fit dans son exil cette magnifique *Apologie des catholiques* que le cardinal Maury si-

gnale comme un chef-d'œuvre de la plus haute éloquence; enfin qui publia plus de cent ouvrages dans lesquels on n'a jamais relevé que deux propositions, dont une seule lui appartenait, et qu'il a expliquée d'une manière orthodoxe.

» Je n'ai donc pris la défense d'Arnauld qu'au point de vue de l'orthodoxie. Je pourrais en dire autant de tous les autres que j'ai loués dans mon ouvrage. *Aucun* n'a été condamné *personnellement* comme Janséniste; aucun n'a *professé* le Jansénisme, tous ont affirmé au contraire qu'ils condamnaient cette hérésie. Je n'ai loué que leurs vertus et leurs talents. J'ai peine à croire qu'en disant la vérité sur ces deux points, j'aie pu être Janséniste.

» Mais ces hommes de talent, ces hommes vertueux, n'ont-ils pas soutenu que les cinq propositions n'étaient pas dans Jansénius? Oui, ils l'ont soutenu; c'est-à-dire qu'ils ont déclaré qu'après avoir lu l'*Augustinus*, il leur semblait qu'on pouvait bien interpréter ce livre d'une manière orthodoxe; qu'on le devait même par respect pour Jansénius, qui était un évêque très pieux, très savant, et qui avait donné des preuves de son orthodoxie dans ses autres ouvrages, par exemple dans ses *Commentaires* sur le Pentateuque et sur les Évangiles.

» Mais, dites-vous, c'est précisément en celà qu'ils ont été hérétiques; car l'Église a déterminé le sens de l'*Augustinus;* elle a été infaillible dans cette décision, et on ne peut interpréter l'*Augustinus* autrement qu'elle sans être hérétique.

» Je vous ferai remarquer, monsieur, que votre raisonnement, fût-il vrai de tous points, ne prouverait qu'une chose : c'est qu'il faudrait trouver une autre désignation que celle de Jansénisme pour caractériser l'hérésie de ceux

qui tiendraient à interpréter l'*Augustinus* d'une manière orthodoxe; car n'est-ce pas abuser un peu des mots que de nommer Jansénistes ceux qui ne veulent pas voir l'hérésie appelée Jansénisme dans Jansénius lui-même? Il faudrait, pour parler avec exactitude, ne donner ce titre qu'à ceux qui ont *professé* cette hérésie et qui l'ont soutenue *opiniâtrement*. On n'a jamais reconnu comme hérétiques, dans l'Église, que ceux qui ont soutenu ouvertement et avec opiniâtreté une doctrine opposée à un dogme révélé et défini. Il est évident que ceux qui ont cherché dans l'*Augustinus* un sens orthodoxe n'ont pas professé la doctrine des cinq propositions condamnées et ne l'ont point professée avec opiniâtreté.

» Mais, dites-vous, ils sont du moins hérétiques en ne se soumettant pas à la bulle *Vineam Domini*, qui a condamné du même coup le silence respectueux et ceux qui ne croient pas *intérieurement* que les cinq propositions ne sont pas dans le livre de Jansénius. C'est là votre grand argument pour prouver mon prétendu Jansénisme et condamner tous ceux qui contestent l'infaillibilité de l'Église dans la décision des faits dogmatiques.

» En lisant attentivement mes ouvrages, monsieur, vous vous convaincrez que je n'ai pas plus attaqué cette bulle de Clément XI en elle-même que celles d'Urbain VIII, d'Innocent X ou d'Alexandre VII. Seulement, comme historien, j'ai constaté et prouvé qu'on avait voulu abuser et qu'on avait en effet abusé de ces bulles. Tout en admettant ces actes sans difficulté, un historien a bien la droit de constater les abus que tel au tel parti en a faits. De cette constatation des abus conclure au rejet des bulles, c'est un paralogisme insoutenable; c'est celui de M. Jager dans ses articles.

» J'admets donc sans difficulté la bulle *Vineam Domini;* mais, monsieur, ne lui donnez-vous pas un sens qu'elle n'a pas en disant que l'on est hérétique si l'on ne croit pas d'après cette bulle à l'infaillibilité de l'Église dans la décision des faits dogmatiques? Vous regardez la question comme décidée : cependant Clément XI n'en a fait aucune mention dans sa bulle; il y déclare simplement qu'on ne doit pas seulement une soumission extérieure aux constitutions apostoliques, mais une soumission intérieure, même dans les questions de fait. De là, M. Jager a tiré cette conclusion : que le pape a décidé l'infaillibilité des constitutions apostoliques. Et sa raison, c'est qu'une autorité infaillible seule peut exiger une adhésion intérieure. Cette conclusion lui paraît *claire comme le jour,* et il ajoute que le moindre séminariste pourrait nous en démontrer la légitimité.

» Je crois, monsieur, que Bossuet avait au moins autant de pénétration que nos séminaristes d'aujourd'hui. Eh bien, Bossuet réclamait tout ce que réclame la bulle *Vineam Domini*, et il ne croyait pas du tout à l'infaillibilité de l'Église dans la décision des faits dogmatiques. Clément XI, avant de donner sa bulle, avait, par un bref daté du 12 février 1703, donné une décision analogue à celle de cette bulle. Bossuet adhéra sans difficulté à ce bref, comme le rapporte l'abbé Le Dieu dans son *Journal.* Cependant, il est certain que Bossuet rejetait comme une erreur l'infaillibilité de l'Église dans la décision des faits dogmatiques, et qu'il blâme Fénelon et Godet des Marais d'avoir soutenu cette opinion. Bossuet voulait une adhésion *intérieure*, même pour des décisions non infaillibles, parce que la soumission purement extérieure lui paraissait entachée d'hypocrisie; mais, comme il le disait fort bien, il ne deman-

dait qu'un *acte d'humilité*, de respect sincère pour l'opinion des chefs de l'Église, mais non pas un *acte de foi* comme à une définition de l'Église elle-même.

» La conséquence que vous tirez de la bulle *Vineam Domini* en faveur de l'infaillibilité dans les faits dogmatiques, n'est donc pas aussi claire que veut bien le dire M. Jager. De plus, ce n'est qu'une *conséquence*. Or, un acte législatif doit se prendre tel qu'il est; on n'a pas le droit de lui faire dire ce qu'il ne dit pas expressément. Ce n'est qu'en vertu de l'interprétation particulière que vous donnez à la bulle de Clément XI, que vous regardez comme décidée la question en litige, et non en vertu de la bulle elle-même, qui n'en dit absolument rien. Or, votre interprétation, monsieur, n'est ni rigoureuse ni claire, comme le prouve l'exemple de Bossuet, qui ne manquait certes pas d'intelligence; de plus, elle n'est pas de foi.

» Vous avez donc tort, monsieur, de donner le titre d'hérétique à ceux qui n'entendent pas, comme vous, la bulle *Vineam Domini;* je pourrais ajouter que votre interprétation, loin d'être de foi, est très erronée: car, monsieur, un dogme révélé peut *seul* être l'objet d'une définition dogmatique. Or, la question de fait, en ce qui concerne le livre de Jansénius, a-t-elle été révélée? Vous ne prétendez pas certainement que Jésus-Christ ait révélé que les cinq propositions étaient dans ce livre : l'Église n'a donc point défini et n'a pu définir cette question comme un point de foi; elle n'a point défini qu'elle était infaillible dans de telles questions. Clément XI n'en a pas même fait mention dans la bulle sur laquelle vous vous appuyez; vous ne pouvez, sans erreur, tirer de cette bulle une conséquence qui n'irait à rien moins qu'à ébranler la base même de la foi chrétienne.

» Je ne suis donc point hérétique en n'admettant pas votre

interprétation de la bulle *Vineam Domini ;* je ne suis point non plus Janséniste, car la question du Jansénisme et celle de l'infaillibilité de l'Église n'ont entre elles aucun rapport : je ne suis donc Janséniste à aucun titre.

» Quant à la bulle *Unigenitus*, j'ai cru être respectueux pour le Saint-Siége en prouvant que c'était abuser de cet acte que de l'interpréter comme les Jésuites et de le donner comme la consécration du Molinisme. Je me suis appuyé, dans mon appréciation, sur la décision antérieure de tous les papes et de Clément XI lui-même, qui avaient décrété que la doctrine de saint Augustin sur la grâce était celle du Saint-Siége. Or, Molina a donné sa doctrine comme opposée à celle de saint Augustin, et les meilleurs théologiens, Bossuet en particulier, en ont toujours pensé comme Molina lui-même. De là, j'ai dû conclure que la bulle *Unigenitus* ne condamnait, comme la bulle *In Eminenti,* que la doctrine de la grâce nécessitante. J'y ai adhéré en ce sens, et je n'ai blâmé que les abus qu'on a faits de cette bulle, les intrigues et les violences dont elle a été l'occasion.

» Ceux qui ont lu mon livre ne peuvent douter que telle ne soit ma véritable opinion sur la bulle *Unigenitus.*

» Vous avez dit, monsieur, que je m'étais déclaré pour les *livres* jansénistes. Ayez la bonté d'en désigner un en particulier. Peut-être avez-vous eu en vue celui du P. Quesnel. Je vous prie de remarquer, monsieur, que la question *de fait* n'a pas été agitée à propos des *Réflexions morales :* que ni l'Église ni les papes n'ont décidé qu'ils condamnaient les cent et une propositions *dans le sens de l'auteur.* Ainsi, même d'après vos principes, on peut interpréter le livre du P. Quesnel dans un autre sens que celui qui a été condamné par la bulle *Unigenitus.* Vous savez que, pendant un grand nombre d'années, ce livre fut lu avec grande

édification par tout le clergé de France; que le cardinal de Bissy lui-même, étant évêque de Toul, le recommanda à ses prêtres; que Bossuet en a pris la défense contre l'auteur du *Problème ecclésiastique.* Les *Mémoires et Journal* de l'abbé Le Dieu contiennent sur ces faits des renseignements précieux. Je fais ces remarques pour vous faire voir l'étrange exagération de ceux qui croient qu'on ne peut parler du livre du P. Quesnel que pour insulter à la mémoire de cet écrivain, et qu'on ne peut en dire du bien sans être Janséniste.

» De ces observations, je conclus que vous avez eu grand tort, monsieur, en disant que j'ai méconnu l'autorité de l'Église et que je n'ai pas condamné le Jansénisme avec l'Église et comme l'Église. Cette question, comme vous le dites fort bien, a des proportions de la plus haute gravité; c'est pourquoi il eût été désirable que vous eussiez approfondi davantage mes écrits avant de me jeter à la tête des accusations comme celles que vous avez formulées.

» Agréez, etc.

» L'abbé Guettée,
» Auteur de l'*Histoire de l'Église de France.* »

Cette lettre était, ce semble, fort catégorique : on n'est point Janséniste pour soutenir que des hommes ont été orthodoxes ; on n'est point Janséniste pour interpréter tel ou tel livre d'une manière orthodoxe. L'Église, en interprétant d'une manière hétérodoxe un livre qu'elle a condamné, n'a pas obligé tous les fidèles, sous peine d'hérésie, à voir des hérésies où elle en a vu ; on peut admettre d'une manière générale les constitutions apostoliques, en donnant à ces actes l'interprétation que l'on trouve la plus juste et la plus respectueuse pour les papes, dès que

ceux-ci n'ont pas eux-mêmes fixé d'interprétation particulière.

Toute cette doctrine est conforme aux brefs d'Innocent XII, comme nous l'avons prouvé contre M. l'abbé Lequeux. Elle n'est, du reste, que la conséquence de ce principe catholique : que, pour être formellement hérétique, il faut soutenir *opiniâtrement* et *ouvertement* une doctrine opposée à un dogme *révélé et défini*. C'est pour cela qu'Innocent XII a si clairement ordonné de ne donner le titre de *Janséniste* qu'à ceux qui soutiendraient de vive voix ou par écrit quelqu'une des cinq propositions condamnées par Innocent X, comme contenant le Jansénisme, c'est-à-dire la doctrine de la grâce nécessitante.

M. l'abbé Sisson n'a pas plus respecté cet ordre que MM. Jager et Lequeux. Il établit différentes catégories de Jansénistes, malgré la défense du même pape.

M. l'abbé Sisson n'a trouvé notre réponse à ses réflexions ni assez nette ni assez précise. Il l'a accompagnée des observations suivantes :

« 1° Il (M. l'abbé Guettée) nous reproche d'avoir compris dans le terme de *Jansénisme* d'autres doctrines que celle de la *grâce nécessitante*. A cela nous répondons que le Jansénisme est tout un *système* d'erreurs dont le développement a été successif, et dont les unes servent à appuyer les autres. C'est ainsi que Quesnel a été condamné pour ses doctrines sur l'Église aussi bien que pour celles qui ont rapport à la grâce, au libre arbitre et à l'ordre naturel tout entier. Le mot *Jansénisme* désigne d'une manière générale tout cet ensemble d'erreurs, et l'usage l'a parfaitement consacré.

» 2° Nous accordons très volontiers à M. Guettée qu'on n'est point hérétique par cela seul qu'on défend un homme,

fût-il hérétique d'ailleurs. ***NOUS N'AVONS NI DIT, NI INSINUÉ RIEN DE SEMBLABLE.*** Mais ce que nous avons fait entendre, et ce dont tout le monde conviendra avec nous, c'est que s'attacher, comme le fait M. l'abbé Guettée, à défendre l'orthodoxie des docteurs reconnus du Jansénisme, c'est se rendre légitimement ***suspect*** de partager leurs erreurs.

» 3° Notre but n'a point été et ne saurait être, quant à présent, de discuter sur les sentiments d'Arnauld et de plusieurs autres hommes considérables engagés dans le Jansénisme. Ce sont là des thèses de détail, et trop secondaires pour que nous en embarrassions notre marche. Nous nous bornons à Jansénius et Quesnel, dont les livres ont été solennellement condamnés par l'Église.

» 4° M. Guettée nous parle de l'opinion que Bossuet aurait eue sur la question de l'infaillibilité dans les faits dogmatiques. Nous ne nous occupons point ici de Bossuet, ni d'aucune autre opinion individuelle. Il s'agit de ce que l'Église croit et admet. Nous ferons remarquer cependant que Bossuet n'a pu interpréter la bulle *Vineam Domini* et n'en tirer aucune conclusion, puisqu'il est mort deux ans avant que cette bulle existât.

» Arrivons maintenant au point essentiel.

» En terminant notre article du 23 juin, nous avions posé à M. l'abbé Guettée cette question :

« M. l'abbé Guettée juge-t-il et condamne-t-il les doc-
» trines et les livres du Jansénisme, comme les a jugés et
» condamnés l'Église, et particulièrement, comme les ont
» jugés et condamnés les bulles *Vineam Domini sabaoth* et
» *Unigenitus?* »

» Nous le répétons, c'est ici surtout que la pensée de

M. l'abbé Guettée ne se traduit point par des propositions très précises. Il nous dit d'une manière vague comment il n'admet pas les bulles en question ; mais il n'explique pas suffisamment en quel sens il reconnaît leurs décisions. En tout cas, nous ne voyons pas comment les opinions qu'il professe se concilient avec les déclarations solennelles qu'elles contiennent. Exposons successivement les unes et les autres....

» Quelle est maintenant l'attitude de M. l'abbé Guettée vis-à-vis des décisions de cette bulle ?

» M. l'abbé Guettée nous assure bien qu'il *n'attaque point* cette bulle *en elle-même*, qu'il l'*admet sans difficulté ;* mais lorsque nous cherchons le sens et l'application de ces vagues paroles, nous ne trouvons plus rien ; au contraire, nous voyons M. l'abbé Guettée tout occupé à montrer que le seul principe en vertu duquel le pape Clément XI a pu exiger, sous peine d'anathème, l'obéissance intérieure aux bulles de ses prédécesseurs, est un principe *très erroné !* Bien plus encore, en soutenant, comme il le fait dans sa lettre, que *jamais il n'a rencontré dans l'histoire des hommes qui aient professé le Jansénisme*, que la *vérité* est qu'aucun des prétendus Jansénistes n'a professé cette erreur, et en louant l'école de Port-Royal d'avoir cru qu'on *pouvait* et même qu'on *devait* interpréter l'*Augustinus* dans un sens orthodoxe, ne combat-il pas ouvertement la bulle *Vineam Domini*, laquelle, cependant, frappe d'anathème tous ceux qui, d'une manière quelconque, pensent ou insinuent que le livre de Jansénius ne contient pas la doctrine hérétique que le Pape Innocent X y a condamnée ?

» C'est avec une profonde douleur que nous écrivons ces lignes ; mais le devoir nous les arrache ; et nous supplions M. l'abbé Guettée de réfléchir à la position terrible que lui

ɔNS NI DIT, NI

édification par tout le clergé
Bissy lui-même, étant évê
ses prêtres; que Bossuet
du *Problème ecclésiast*
l'abbé Le Dieu cont
ments précieux. Je
l'étrange exagéra
parler du livre
moire de cet
sans être Ja

ɩis ce que nous
ɩde conviend'
fait M. l'
recor
ɔer

. Arnau
ɩes engagés dans
» De ce ɩs de détail, et trop secon-
tort, m ɩbarrassions notre marche. Nous
l'Égli ɩus et Quesnel, dont les livres ont été
l'Ég ɔndamnés par l'Église.
d' Guettée nous parle de l'opinion que Bossuet
eue sur la question de l'infaillibilité dans les faits
dogmatiques. Nous ne nous occupons point ici de Bossuet, ni d'aucune autre opinion individuelle. Il s'agit de ce que l'Église croit et admet. Nous ferons remarquer cependant que Bossuet n'a pu interpréter la bulle *Vineam Domini* et n'en tirer aucune conclusion, puisqu'il est mort deux ans avant que cette bulle existât.

» Arrivons maintenant au point essentiel.

» En terminant notre article du 23 juin, nous avions posé à M. l'abbé Guettée cette question :

« M. l'abbé Guettée juge-t-il et condamne-t-il les doc-
» trines et les livres du Jansénisme, comme les a jugés et
» condamnés l'Église, et particulièrement, comme les ont
» jugés et condamnés les bulles *Vineam Domini sabaoth* et
» *Unigenitus ?* »

» Nous le répétons, c'est ici surtout que la pensée de

M. l'abbé Guettée n … s faits dogmatiques doivent être
rès précises. Il no … astique. Dans tous les cas, *il y*
met pas les b … *n;* soutenir le contraire, dit
mment en … ce n'est sans doute point
nous … st enseigner une *erreur*
co … *e titre les peines dont*

… nous serons très
est …
s des décision … ré en ce sens

» M. l'abbé Guettée n … C'est beau-
*point* cette bulle *en elle-même*, q … ctère dog-
mais lorsque nous cherchons le sens … tout un
vagues paroles, nous ne trouvons plus m … *morales*
nous voyons M. l'abbé Guettée tout occupé à … sur
le seul principe en vertu duquel le pape Clément … nd
exiger, sous peine d'anathème, l'obéissance intérieure a… e
bulles de ses prédécesseurs, est un principe *très erroné!* Bien plus encore, en soutenant, comme il le fait dans sa lettre, que *jamais il n'a rencontré dans l'histoire des hommes qui aient professé le Jansénisme*, que la *vérité* est qu'aucun des prétendus Jansénistes n'a professé cette erreur, et en louant l'école de Port-Royal d'avoir cru qu'on *pouvait* et même qu'on *devait* interpréter l'*Augustinus* dans un sens orthodoxe, ne combat-il pas ouvertement la bulle *Vineam Domini*, laquelle, cependant, frappe d'anathème tous ceux qui, d'une manière quelconque, pensent ou insinuent que le livre de Jansénius ne contient pas la doctrine hérétique que le Pape Innocent X y a condamnée?

» C'est avec une profonde douleur que nous écrivons ces lignes; mais le devoir nous les arrache; et nous supplions M. l'abbé Guettée de réfléchir à la position terrible que lui

fût-il hérétique d'ailleurs. *NOUS N'AVONS NI DIT, NI INSINUÉ RIEN DE SEMBLABLE.* Mais ce que nous avons fait entendre, et ce dont tout le monde conviendra avec nous, c'est que s'attacher, comme le fait M. l'abbé Guettée, à défendre l'orthodoxie des docteurs reconnus du Jansénisme, c'est se rendre légitimement *suspect* de partager leurs erreurs.

» 3° Notre but n'a point été et ne saurait être, quant à présent, de discuter sur les sentiments d'Arnauld et de plusieurs autres hommes considérables engagés dans le Jansénisme. Ce sont là des thèses de détail, et trop secondaires pour que nous en embarrassions notre marche. Nous nous bornons à Jansénius et Quesnel, dont les livres ont été solennellement condamnés par l'Église.

» 4° M. Guettée nous parle de l'opinion que Bossuet aurait eue sur la question de l'infaillibilité dans les faits dogmatiques. Nous ne nous occupons point ici de Bossuet, ni d'aucune autre opinion individuelle. Il s'agit de ce que l'Église croit et admet. Nous ferons remarquer cependant que Bossuet n'a pu interpréter la bulle *Vineam Domini* et n'en tirer aucune conclusion, puisqu'il est mort deux ans avant que cette bulle existât.

» Arrivons maintenant au point essentiel.

» En terminant notre article du 23 juin, nous avions posé à M. l'abbé Guettée cette question :

« M. l'abbé Guettée juge-t-il et condamne-t-il les doc-
» trines et les livres du Jansénisme, comme les a jugés et
» condamnés l'Église, et particulièrement, comme les ont
» jugés et condamnés les bulles *Vineam Domini sabaoth* et
» *Unigenitus ?* »

» Nous le répétons, c'est ici surtout que la pensée de

M. l'abbé Guettée ne se traduit point par des propositions très précises. Il nous dit d'une manière vague comment il n'admet pas les bulles en question ; mais il n'explique pas suffisamment en quel sens il reconnaît leurs décisions. En tout cas, nous ne voyons pas comment les opinions qu'il professe se concilient avec les déclarations solennelles qu'elles contiennent. Exposons successivement les unes et les autres....

» Quelle est maintenant l'attitude de M. l'abbé Guettée vis-à-vis des décisions de cette bulle ?

» M. l'abbé Guettée nous assure bien qu'il *n'attaque point* cette bulle *en elle-même*, qu'il l'*admet sans difficulté ;* mais lorsque nous cherchons le sens et l'application de ces vagues paroles, nous ne trouvons plus rien ; au contraire, nous voyons M. l'abbé Guettée tout occupé à montrer que le seul principe en vertu duquel le pape Clément XI a pu exiger, sous peine d'anathème, l'obéissance intérieure aux bulles de ses prédécesseurs, est un principe *très erroné !* Bien plus encore, en soutenant, comme il le fait dans sa lettre, que *jamais il n'a rencontré dans l'histoire des hommes qui aient professé le Jansénisme,* que la *vérité* est qu'aucun des prétendus Jansénistes n'a professé cette erreur, et en louant l'école de Port-Royal d'avoir cru qu'on *pouvait* et même qu'on *devait* interpréter l'*Augustinus* dans un sens orthodoxe, ne combat-il pas ouvertement la bulle *Vineam Domini,* laquelle, cependant, frappe d'anathème tous ceux qui, d'une manière quelconque, pensent ou insinuent que le livre de Jansénius ne contient pas la doctrine hérétique que le Pape Innocent X y a condamnée ?

» C'est avec une profonde douleur que nous écrivons ces lignes ; mais le devoir nous les arrache ; et nous supplions M. l'abbé Guettée de réfléchir à la position terrible que lui

fût-il hérétique d'ailleurs. *NOUS N'AVONS NI DIT, NI INSINUÉ RIEN DE SEMBLABLE.* Mais ce que nous avons fait entendre, et ce dont tout le monde conviendra avec nous, c'est que s'attacher, comme le fait M. l'abbé Guettée, à défendre l'orthodoxie des docteurs reconnus du Jansénisme, c'est se rendre légitimement *suspect* de partager leurs erreurs.

» 3° Notre but n'a point été et ne saurait être, quant à présent, de discuter sur les sentiments d'Arnauld et de plusieurs autres hommes considérables engagés dans le Jansénisme. Ce sont là des thèses de détail, et trop secondaires pour que nous en embarrassions notre marche. Nous nous bornons à Jansénius et Quesnel, dont les livres ont été solennellement condamnés par l'Église.

» 4° M. Guettée nous parle de l'opinion que Bossuet aurait eue sur la question de l'infaillibilité dans les faits dogmatiques. Nous ne nous occupons point ici de Bossuet, ni d'aucune autre opinion individuelle. Il s'agit de ce que l'Église croit et admet. Nous ferons remarquer cependant que Bossuet n'a pu interpréter la bulle *Vineam Domini* et n'en tirer aucune conclusion, puisqu'il est mort deux ans avant que cette bulle existât.

» Arrivons maintenant au point essentiel.

» En terminant notre article du 23 juin, nous avions posé à M. l'abbé Guettée cette question :

« M. l'abbé Guettée juge-t-il et condamne-t-il les doc-
» trines et les livres du Jansénisme, comme les a jugés et
» condamnés l'Église, et particulièrement, comme les ont
» jugés et condamnés les bulles *Vineam Domini sabaoth* et
» *Unigenitus ?* »

» Nous le répétons, c'est ici surtout que la pensée de

M. l'abbé Guettée ne se traduit point par des propositions très précises. Il nous dit d'une manière vague comment il n'admet pas les bulles en question ; mais il n'explique pas suffisamment en quel sens il reconnaît leurs décisions. En tout cas, nous ne voyons pas comment les opinions qu'il professe se concilient avec les déclarations solennelles qu'elles contiennent. Exposons successivement les unes et les autres....

» Quelle est maintenant l'attitude de M. l'abbé Guettée vis-à-vis des décisions de cette bulle ?

» M. l'abbé Guettée nous assure bien qu'il *n'attaque point* cette bulle *en elle-même*, qu'il l'*admet sans difficulté ;* mais lorsque nous cherchons le sens et l'application de ces vagues paroles, nous ne trouvons plus rien ; au contraire, nous voyons M. l'abbé Guettée tout occupé à montrer que le seul principe en vertu duquel le pape Clément XI a pu exiger, sous peine d'anathème, l'obéissance intérieure aux bulles de ses prédécesseurs, est un principe *très erroné !* Bien plus encore, en soutenant, comme il le fait dans sa lettre, que *jamais il n'a rencontré dans l'histoire des hommes qui aient professé le Jansénisme,* que la *vérité* est qu'aucun des prétendus Jansénistes n'a professé cette erreur, et en louant l'école de Port-Royal d'avoir cru qu'on *pouvait* et même qu'on *devait* interpréter l'*Augustinus* dans un sens orthodoxe, ne combat-il pas ouvertement la bulle *Vineam Domini,* laquelle, cependant, frappe d'anathème tous ceux qui, d'une manière quelconque, pensent ou insinuent que le livre de Jansénius ne contient pas la doctrine hérétique que le Pape Innocent X y a condamnée ?

» C'est avec une profonde douleur que nous écrivons ces lignes ; mais le devoir nous les arrache ; et nous supplions M. l'abbé Guettée de réfléchir à la position terrible que lui

fût-il hérétique d'ailleurs. ***NOUS N'AVONS NI DIT, NI INSINUÉ RIEN DE SEMBLABLE.*** Mais ce que nous avons fait entendre, et ce dont tout le monde conviendra avec nous, c'est que s'attacher, comme le fait M. l'abbé Guettée, à défendre l'orthodoxie des docteurs reconnus du Jansénisme, c'est se rendre légitimement *suspect* de partager leurs erreurs.

» 3° Notre but n'a point été et ne saurait être, quant à présent, de discuter sur les sentiments d'Arnauld et de plusieurs autres hommes considérables engagés dans le Jansénisme. Ce sont là des thèses de détail, et trop secondaires pour que nous en embarrassions notre marche. Nous nous bornons à Jansénius et Quesnel, dont les livres ont été solennellement condamnés par l'Église.

» 4° M. Guettée nous parle de l'opinion que Bossuet aurait eue sur la question de l'infaillibilité dans les faits dogmatiques. Nous ne nous occupons point ici de Bossuet, ni d'aucune autre opinion individuelle. Il s'agit de ce que l'Église croit et admet. Nous ferons remarquer cependant que Bossuet n'a pu interpréter la bulle *Vineam Domini* et n'en tirer aucune conclusion, puisqu'il est mort deux ans avant que cette bulle existât.

» Arrivons maintenant au point essentiel.

» En terminant notre article du 23 juin, nous avions posé à M. l'abbé Guettée cette question :

« M. l'abbé Guettée juge-t-il et condamne-t-il les doc-
» trines et les livres du Jansénisme, comme les a jugés et
» condamnés l'Église, et particulièrement, comme les ont
» jugés et condamnés les bulles *Vineam Domini sabaoth* et
» *Unigenitus ?* »

» Nous le répétons, c'est ici surtout que la pensée de

M. l'abbé Guettée ne se traduit point par des propositions très précises. Il nous dit d'une manière vague comment il n'admet pas les bulles en question ; mais il n'explique pas suffisamment en quel sens il reconnaît leurs décisions. En tout cas, nous ne voyons pas comment les opinions qu'il professe se concilient avec les déclarations solennelles qu'elles contiennent. Exposons successivement les unes et les autres....

» Quelle est maintenant l'attitude de M. l'abbé Guettée vis-à-vis des décisions de cette bulle ?

» M. l'abbé Guettée nous assure bien qu'il *n'attaque point* cette bulle *en elle-même*, qu'il l'*admet sans difficulté ;* mais lorsque nous cherchons le sens et l'application de ces vagues paroles, nous ne trouvons plus rien ; au contraire, nous voyons M. l'abbé Guettée tout occupé à montrer que le seul principe en vertu duquel le pape Clément XI a pu exiger, sous peine d'anathème, l'obéissance intérieure aux bulles de ses prédécesseurs, est un principe *très erroné !* Bien plus encore, en soutenant, comme il le fait dans sa lettre, que *jamais il n'a rencontré dans l'histoire des hommes qui aient professé le Jansénisme*, que la *vérité* est qu'aucun des prétendus Jansénistes n'a professé cette erreur, et en louant l'école de Port-Royal d'avoir cru qu'on *pouvait* et même qu'on *devait* interpréter l'*Augustinus* dans un sens orthodoxe, ne combat-il pas ouvertement la bulle *Vineam Domini*, laquelle, cependant, frappe d'anathème tous ceux qui, d'une manière quelconque, pensent ou insinuent que le livre de Jansénius ne contient pas la doctrine hérétique que le Pape Innocent X y a condamnée ?

» C'est avec une profonde douleur que nous écrivons ces lignes ; mais le devoir nous les arrache ; et nous supplions M. l'abbé Guettée de réfléchir à la position terrible que lui

tingué l'infaillibilité *de privilége* dont jouit l'Église dans la constatation ou définition des vérités non révélées, de l'infaillibilité dont elle jouit, selon eux, dans la décision des faits dogmatiques, et qu'ils ont appelée infaillibilité *morale*. Or, monsieur, qu'est-ce en réalité qu'une infaillibilité morale que l'on doit distinguer de l'infaillibilité dont l'Église jouit en vertu du *privilége* que lui a donné Jésus-Christ? N'est-ce pas un de ces mots vagues plus propres à entretenir la discorde qu'à exprimer une vérité? Au lieu de s'en servir, ne vaut-il pas mieux dire tout simplement avec Bossuet, et conformément à la bulle *Vineam Domini*, que l'on doit aux constitutions apostoliques une *soumission intérieure* et non pas seulement un respect purement extérieur ou simplement apparent? Par là, on se trouve d'accord avec la bulle *Vineam Domini*; on n'introduit pas dans l'enseignement théologique un mot vague et indéterminé dont il est très facile d'abuser en le prenant d'une manière générale, comme vous l'avez fait, aussi bien que M. Jager; de plus, en rejetant ce mot, on enlève l'obstacle qui empêche tous les catholiques de s'entendre. Soyez assuré, monsieur, que même les partisans les plus décidés du *silence respectueux* ne se montreraient pas difficiles sur la *soumission intérieure*, dès qu'ils ne verraient plus sous ce nom *l'infaillibilité*, qu'on ne peut admettre d'une manière proprement dite sans attaquer la base de la foi, comme vos théologiens eux-mêmes en conviennent par leur distinction entre les deux infaillibilités.

» Vous vous êtes attaché, monsieur, dans vos dernières réflexions, à prouver que l'infaillibilité ressortait nécessairement de la bulle *Vineam Domini;* qu'elle n'était qu'une conséquence de la soumission intérieure que réclame cette bulle pour les constitutions apostoliques. Vous admettez

en même temps qu'il n'y est point parlé d'infaillibilité, et que la question n'y a pas été définie expressément.

» Je vous ai déjà fait remarquer, monsieur, qu'on doit prendre les actes législatifs, purement et simplement, sans en rien retrancher, sans y rien ajouter. La bulle *Vineam Domini* ne parle pas d'infaillibilité : donc, vous n'avez pas le droit de dire que c'est une obligation d'admettre cette opinion pour obéir à cette bulle. Vos rapprochements de texte et vos commentaires ne prouvent pas que la bulle ait dit ce qu'elle n'a pas dit en effet.

» De plus, monsieur l'abbé, votre conclusion n'est pas rigoureuse, elle est même très fausse. Pourquoi la soumission intérieure supposerait-elle l'infaillibilité? Ne peut-on pas croire intérieurement sans être appuyé sur un témoignage infaillible? Vous soutenez contre les traditionalistes que la raison nous fait connaître avec certitude plusieurs vérités; or, la raison humaine est-elle infaillible? Vous croyez intérieurement et d'une manière absolue qu'il existe une ville nommée Pékin : eh bien! vous appuyez-vous sur des témoignages infaillibles pour le croire? Vous croyez intérieurement que la terre tourne autour du soleil; cependant vos sens vous disent que c'est le soleil qui tourne autour de la terre; et les savants qui vous disent le contraire ne sont pas plus infaillibles que vos sens. De ce que la bulle *Vineam Domini* prescrive une soumission intérieure pour les constitutions apostoliques, il ne s'ensuit donc pas qu'elle proclame indirectement l'infaillibilité de l'Église dans les faits dogmatiques.

» Je crois donc, monsieur, être beaucoup mieux que vous dans le sens de la bulle *Vineam Domini* en la prenant à la lettre, en admettant purement et simplement avec elle que tout catholique doit une soumission inté-

rieure aux actes qui émanent de l'autorité de l'Église, de quelque nature qu'ils soient. Je ne sais si vous trouverez cette déclaration assez nette et assez précise. Il me semble qu'il serait à peu près impossible d'en donner une qui jouisse mieux de ces qualités.

» Me voici arrivé à la bulle *Unigenitus*. Vous trouvez que j'ai accordé *beaucoup trop peu* à cet acte. Pourquoi? parce que je me suis borné à la question de la grâce nécessitante, tandis que la bulle condamne bien d'autres erreurs dont l'ensemble forme, d'après vous, le Jansénisme. Il ne s'agit ici que de s'expliquer pour s'entendre. Je croyais, moi, que le premier principe de l'hérésie dite Jansénisme était la grâce nécessitante, et que toutes les erreurs sur la grâce et le libre arbitre qui sortent de ce principe comme de leur source formaient un tout qui, *seul*, était appelé *Jansénisme;* c'est encore là ma conviction, je vous l'avoue ; mais dès que vous avez une autre opinion, je la tolérerai bien volontiers ; je tolère même celle du duc de Saint-Simon, qui disait que trop souvent le Jansénisme était le *pot au noir* à l'aide duquel on barbouillait ceux qu'on voulait perdre. Vous voyez que je suis très tolérant pour les opinions libres. Si je n'avais parlé que de la grâce nécessitante à propos de la bulle *Unigenitus*, c'était à cause de mon opinion sur le Jansénisme, et par suite du reproche vague de Jansénisme qui m'était adressé par vous et par M. Jager.

» Comme je n'ai admis dans mes ouvrages aucune des erreurs condamnées, vous ne me demandez, sans doute, monsieur l'abbé, aucune explication sur telle ou telle proposition condamnée par la bulle *Unigenitus*. Seulement, il me semble que vous condamnez toute explication qu'on en voudrait donner. Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi votre opinion sur ce point. Vous n'avez écrit que quelques

phrases assez vagues qui donneraient à penser que le sens de la bulle *Unigenitus* est tellement déterminé qu'il faut y adhérer sans se permettre la plus simple observation sur les propositions condamnées.

» Si telle est votre opinion, monsieur l'abbé, elle est fausse et exagérée. Veuillez réfléchir que l'on peut abuser d'une bulle et lui donner une portée qu'elle n'a pas réellement. C'est ce qui est arrivé à la bulle *Unigenitus* plus qu'à toute autre. Vous connaissez certainement les intrigues et les violences dont elle a été le prétexte ; les fausses interprétations que les Jésuites lui ont donnée. Les choses allèrent si loin, que les évêques de France réunis par le roi pour recevoir la bulle, et qui montrèrent le plus de zèle pour son acceptation, se crurent obligés de composer un *corps de doctrine* destiné à déterminer le sens dans lequel certaines propositions étaient condamnées. Parmi les évêques acceptants, les uns publièrent avec la bulle ce *corps de doctrine ;* les autres firent des mandements qui avaient le même but. Vous voyez, par cet exemple, monsieur l'abbé, que l'on peut déterminer le sens dans lequel on entend les propositions condamnées par la bulle *Unigenitus.* Voilà pourquoi je l'avais déterminé, quant à moi, dans ma dernière lettre, au sujet de la grâce nécessitante. Vous me demandez quelque chose de plus général ; je vous l'accorderai sans difficulté : je condamne donc, sans exception, toutes les erreurs contraires à la doctrine catholique condamnées par la bulle *Unigenitus* comme par toutes les autres ; dans ma conviction, Clément XI n'a eu pour but que de condamner des erreurs dans cette bulle ; et je condamne, avec les évêques de France, les interprétations erronées que certain parti a données à cette bulle.

» Je ne peux croire, monsieur l'abbé, qu'après de telles

déclarations, vous éleviez encore quelque soupçon au sujet de mon orthodoxie. La *tristesse* avec laquelle vous avez parlé de mon *opposition avec l'Église et avec le pape* pourrait faire croire aux personnes peu éclairées que je suis sur le penchant de l'abîme de l'hérésie, tandis qu'en réalité je ne suis en discussion qu'avec vous sur la manière d'interpréter une bulle. Il est dangereux, monsieur l'abbé, de se poser, comme vous l'avez fait, en interprète infaillible de l'enseignement de l'Église. J'aurais pu prendre ces allures à votre égard ; mais à Dieu ne plaise que j'usurpe des droits qui sont ceux de l'Église, non des simples particuliers! Défendez votre opinion, rien de mieux; essayez de faire voir qu'elle est plus conforme que la mienne à l'enseignement de l'Église, vous en avez le droit; mais laissez de côté ces mots d'hérétique, ou de Janséniste, de suspect d'hérésie ou autres analogues. L'Église seule a le droit de prononcer de pareils mots.

» Veuillez publier cette lettre dans un de vos prochains numéros.

» Agréez, monsieur l'abbé, l'assurance de mes sentiments d'estime et d'affection.

» L'abbé Guettée. »

Au lieu d'insérer cette lettre, M. l'abbé Sisson m'honora d'une visite dans laquelle il me dit qu'il avait vu S. E. Mgr le cardinal Morlot ; que Son Éminence désirait la fin de la lutte engagée entre l'*Ami de la Religion* et moi, et qu'elle était dans l'intention de me donner, dans son clergé, une position qui me mît à même de consacrer mes talents, d'une manière plus directe, à la défense de la vérité et de l'Église.

Pour que l'on puisse apprécier cette proposition, je dois

dire qu'après environ dix-sept ans d'un ministère honorable, dont cinq à Paris, Mgr Sibour avait jugé à propos, en avril 1856, de m'ôter la place qu'il m'avait offerte et accordée, en reconnaissant *par écrit* qu'on n'avait aucun reproche à me faire; en me laissant l'autorisation de dire la messe; en me promettant que mon éloignement, devenu nécessaire à cause des circonstances, ne serait pas de longue durée.

Après la mort si lamentable du bon archevêque, qui n'avait eu à mon égard que le tort de céder momentanément à la pression d'une certaine coterie qu'il connaissait et qu'il détestait, je me mis à la disposition de la nouvelle administration.

S. E. Mgr le cardinal Morlot consentit à me confier un ministère, mais à condition que je me rendrais à Rome pour arranger mes difficultés avec la Congrégation de l'Index. Je ne pus admettre cette condition. Je savais d'avance que ce voyage serait inutile; car M. l'abbé Lequeux, étant vicaire général de Paris, et recommandé chaudement par plusieurs évêques, a fait à Rome deux voyages pour négocier, avec la Congrégation de l'Index, la correction de son *Manuel de droit canonique;* et ces deux voyages ont été jusqu'à présent sans résultat. Cependant, ce *Manuel* ne contient guère que ce que l'on trouve dans les ouvrages du même genre, à l'exception de ce qui touche au gallicanisme; sur cette dernière question, M. Lequeux va moins loin que Bossuet. Si l'on ajoute à cela que M. l'abbé Lequeux avait fait sa soumission extérieure au décret de l'Index, et qu'il est l'homme de toutes les soumissions à l'égard des supérieurs ecclésiastiques, on sera obligé de convenir que s'il n'a pu réussir à satisfaire la Congrégation de l'Index, je le pourrais bien moins encore, moi qui soutiens, avec toute l'Église

de France, que cette Congrégation ne jouit chez nous d'aucune juridiction, et qui aurais à m'entendre avec elle sur un ouvrage de douze gros volumes in-8°, dans lesquels sont traitées mille questions diverses sur lesquelles les Français ne s'entendront jamais avec les Italiens.

Je ne pouvais donc consentir à faire à Rome un voyage qui aurait été complétement inutile. J'ai fait, par lettres, toutes les démarches honorables qu'on peut demander à un prêtre à l'égard de la Congrégation de l'Index. Si ces démarches sont restées sans résultat, j'aime mieux l'attribuer aux calomnies de quelques fanatiques, qui ont eu trop d'influence à Rome, qu'à la Congrégation elle-même, qui devait cependant plus d'égards à un prêtre qui n'a jamais eu d'autre but, dans ses écrits, que de servir l'Église.

Revenons à M. l'abbé Sisson.

Je lui fis connaître la condition de S. E. Mgr le cardinal Morlot. Il me répondit qu'on ne m'en parlerait plus ; que j'étais dans mon droit en ne me soumettant pas à l'Index ; qu'il me suffirait d'écrire à Son Éminence une lettre dans laquelle je l'assurerais de mon orthodoxie, de la disposition où j'ai toujours été de corriger, dans mes ouvrages, les erreurs qui me seraient signalées.

Je comptais peu sur le résultat que M. l'abbé Sisson me promettait comme conséquence d'une telle démarche ; cependant je cédai, non pas pour obtenir une place dont je n'ai pas besoin, mais pour donner une preuve de plus de l'esprit de conciliation qui m'a toujours animé. J'écrivis, dans les bureaux mêmes de l'*Ami de la Religion*, à Mgr le cardinal, une lettre que je communiquai préalablement à M. l'abbé Sisson et qu'il se chargea de faire mettre à la poste. Sur sa demande, je lui sacrifiai la lettre que l'on a lue en réponse à ses observations, et il fut convenu que je la

remplacerais par une autre beaucoup plus courte, dans laquelle, *sans rien sacrifier de mes convictions*, je m'exprimerais de manière à ce qu'il pût y adhérer, et déclarer la paix conclue entre nous.

C'est ainsi que fut publiée, dans l'*Ami de la Religion* numéro du 11 juillet 1857), la lettre suivante :

« Paris, le 30 juin 1857.

» Monsieur l'abbé,

» Je pourrais entreprendre une polémique étendue contre plusieurs des observations dont vous avez accompagné ma troisième lettre dans votre numéro de ce jour; mais vous ne tenez pas sans doute à éterniser la discussion qu'on a soulevée contre moi. Je me défendrai aussi longtemps que l'on jugera à propos de m'attaquer; mais, quant à vous, je crois entrer dans vos vues en m'en tenant au point principal sur lequel vous avez trouvé que ma troisième lettre n'est ni assez nette ni assez précise.

» Je crois, monsieur, qu'il suffit de débarrasser les deux bulles *Vineam Domini* et *Unigenitus* des questions incidentes auxquelles elles ont fourni occasion ou prétexte, pour terminer notre discussion.

» Vous reconnaissez que l'infaillibilité de l'Église sur les faits dogmatiques n'a pas été définie par la bulle *Vineam Domini;* vous convenez qu'on y déclare seulement obligatoire pour les fidèles une *soumission intérieure* pour tous les actes de l'autorité de l'Église, de quelque nature qu'ils soient.

» Les théologiens se sont partagés touchant l'étendue de cette obligation. Les uns en ont conclu l'infaillibilité de l'Église sur les faits dogmatiques, tout en distinguant soigneusement cette *infaillibilité* qu'ils appellent *morale* de

l'infaillibilité *de privilége* accordée par Jésus-Christ à son Église pour tout ce qui appartient au dépôt de la révélation. Les autres, tout en admettant que la soumission intérieure est nécessaire, et qu'on ne pourrait, sans hypocrisie, paraître se soumettre en ne se soumettant pas, rejettent ce mot d'*infaillibilité*. Vous ne confondez sans doute pas plus que moi, monsieur l'abbé, les systèmes théologiques dont la bulle *Vineam Domini* a été l'occasion avec la bulle elle-même. On adhère à cette bulle en reconnaissant comme obligatoire la *soumission intérieure* qu'elle prescrit. J'y adhère en ce sens purement et simplement.

» Quant aux systèmes des théologiens, il faut les ranger parmi les opinions libres sur lesquelles vous avez, comme moi, pleine et entière liberté.

Pour ce qui est de la bulle *Unigenitus*, mon adhésion n'a éte insuffisante à vos yeux qu'à cause de l'idée différente que nous avons du Jansénisme. Pour moi, l'hérésie appelée *Jansénisme* est la doctrine de la grâce nécessitante avec toutes les erreurs sur la grâce et le libre arbitre qui en découlent comme de leur principe. Puisque l'on me reprochait seulement d'une manière générale d'être Janséniste, je devais borner ma déclaration à ce qui constitue à mes yeux l'hérésie dont on m'accusait. Vous me dites, monsieur, que la constitution *Unigenitus* a condamné d'autres erreurs qui, selon vous, se rattachent aussi au Jansénisme. Je n'ai jamais été accusé de soutenir telle ou telle erreur en particulier, ce qui ne m'empêche pas, monsieur l'abbé, de déclarer que je condamne toutes les erreurs condamnées par la bulle *Unigenitus*.

» J'ai toujours été prêt à rendre compte de ma foi à tous ceux qui m'ont interrogé. Je n'éprouve donc aucun embarras à vous faire cette déclaration nette et précise.

» Mais vous savez, monsieur, que la bulle *Unigenitus* a été mal interprétée par certains théologiens. La chose est tellement vraie, que les évêques de France les plus zélés pour son acceptation ont cru devoir, en la publiant, y joindre un *corps de doctrine* pour expliquer le vrai sens dans lequel les propositions du livre du P. Quesnel étaient condamnées. Je rejette, comme le clergé de France, les fausses interprétations qu'on a voulu faire passer pour le vrai sens de la bulle. Cette réserve ne tombe pas évidemment sur la bulle elle-même.

» Laissez-moi vous dire, en terminant, monsieur l'abbé, que la discussion qui s'est élevée à propos de mes ouvrages n'aurait pas eu lieu, si ceux qui les ont incriminés avaient voulu se souvenir de ces deux principes admis par tous les théologiens sans exception : 1° L'Église, en se prononçant sur le sens d'un auteur, n'a jamais prétendu dire que cet auteur, dans son for intérieur, avait soutenu les erreurs contenues dans ses livres. Le P. Perrone expose très bien ce principe : « Le sens de l'auteur, dit-il, n'est pas le sens » *subjectif* ou *personnel* dont Dieu seul est juge, mais le » sens objectif tel qu'il résulte du livre lui-même. »

» 2° Le second principe est celui-ci : c'est qu'il faut distinguer les faits *personnels* des faits dogmatiques, et que l'Église n'est pas infaillible sur les faits *personnels,* parce que, comme dit saint Thomas, *elle peut être trompée sur ce point par de faux témoins.*

» Si mes censeurs avaient bien voulu se souvenir de ces deux principes incontestables, et avoir un tout petit peu de charité pour un écrivain dont les intentions sont droites, ils auraient été convaincus qu'en défendant les hommes accusés de Jansénisme, je n'ai défendu que *les personnes* et *leurs intentions*, ce qui est toujours permis ; qu'en prenant

la défense *des personnes* et en expliquant leurs sentiments intimes, je n'ai jamais voulu dire que l'Église s'était laissé tromper sur leurs livres et les avait mal jugés. Un auteur, avec de bonnes intentions et en *pensant* bien, peut *s'exprimer* de manière à faire croire qu'il admet des erreurs, tandis qu'il les rejette réellement dans sa conscience.

» Que l'on ne perde point de vue ces principes en lisant mes ouvrages, et l'on sera moins tenté d'incriminer mes sentiments et de faire un ennemi de l'Église d'un écrivain qui n'a jamais travaillé que pour la faire mieux connaître, l'exalter ou la défendre au besoin contre ses ennemis.

» J'aime à croire, monsieur l'abbé, que cette lettre aura votre assentiment, et qu'auprès de vos honorables lecteurs elle servira de contre-poids aux accusations dont j'ai été l'objet dans votre journal.

» Agréez, etc.

» L'abbé Guettée,

» Auteur de l'*Histoire de l'Église de France*. »

M. l'abbé Sisson ne pouvait se faire illusion sur la doctrine qui était contenue dans cette lettre, puisqu'il avait en sa possession la lettre plus étendue qui fixait le véritable sens des passages qui pouvaient présenter quelque obscurité pour le commun des lecteurs. Il avait bien compris notre lettre, et il y avait donné, de vive voix et par écrit, un assentiment complet. Nous avons donc été étrangement surpris des réflexions dont il l'accompagna, et que nous allons faire connaître.

Il part de cette base que nous admettons dans toute leur teneur les bulles *Vineam Domini* et *Unigenitus*, et de là il tire ces conclusions :

« 1° Il (M. l'abbé Guettée) réprouve comme hérétiques

les cinq propositions condamnées dans l'*Augustinus* de Jansénius. »

Sur ce premier point, pas de difficulté.

« 2° Il professe que le sens hérétique de ces cinq propositions est le sens vrai et naturel des expressions dont s'est servi l'auteur de l'*Augustinus*. »

Il faut ajouter, pour être juste, que par ce sens *vrai* et *naturel* on entend celui que les textes ont offert au juge qui a condamné ; mais que personne n'est obligé de croire le juge *infaillible* dans son interprétation, et que chacun peut, et est autorisé par Innocent XII, à adopter, dans son for intérieur, une interprétation différente, pourvu qu'elle soit orthodoxe ; tout en reconnaissant intérieurement que dans le sens que les textes ont présenté au juge, ces textes contiennent l'erreur condamnée.

« 3° Il condamne, relativement aux propositions condamnées dans cet ouvrage, la distinction du *fait* et du *droit*, telle que l'ont fait valoir les partisans opiniâtres de l'orthodoxie de l'*Augustinus*. »

La distinction du fait et du droit est non-seulement légitime, mais elle est nécessaire ; on impute au saint-siége une absurdité lorsqu'on prétend que cette distinction a été condamnée par lui *d'une manière générale*. Les papes se sont contentés de condamner la distinction du fait et du droit *pour la pratique*, c'est-à-dire dans la signature du Formulaire. Mais, comme l'a enseigné Bossuet, les papes, en ne permettant pas de faire cette distinction par mesure disciplinaire, n'ont point eu l'intention d'obliger à une soumission de même nature sur le fait et sur le droit, et de confondre deux questions essentiellement différentes.

« 4° Il rejette, comme entraînant l'excommunication majeure, la théorie du *silence respectueux*. »

d
d
st.
qu
les
qui
tout
prêt
mar maître.
aux
fluen
vait
eu d
Re
Je
Morlo
j'étais
qu'il
laquel
tion o
erreur variable
Je c obscu-
promet compris
pendan par écrit,
n'ai pa étonnement
l'esprit que nous
dans les
cardina toute leur
M. l'abl et de là il
poste. S
en répo comme hérétiques

les cinq propositions condamnées dans l'*Augustinus* de Jansénius. »

Sur ce premier point, pas de difficulté.

« 2° Il professe que le sens hérétique de ces cinq propositions est le sens vrai et naturel des expressions dont s'est servi l'auteur de l'*Augustinus*. »

Il faut ajouter, pour être juste, que par ce *sens vrai et naturel* on entend celui que les textes ont offert au juge qui a condamné ; mais que personne n'est obligé de croire le juge *infaillible* dans son interprétation, et que chacun peut, et est autorisé par Innocent XII, à adopter, dans son for intérieur, une interprétation différente, pourvu qu'elle soit orthodoxe ; tout en reconnaissant intérieurement que dans le sens que les textes ont présenté au juge, ces [illegible] contiennent l'erreur condamnée.

« 3° Il condamne, relativement aux propositions condamnées dans cet ouvrage, la distinction du *fait* et [illegible] telle que l'ont fait valoir les partisans [illegible] doxie de l'*Augustinus*. »

La distinction du fait et du droit est [illegible] time. Mais elle est nécessaire ; [illegible] pour la pratique, [illegible]

M. l'abbé Sisson doit savoir que, conformément à notre droit public ecclésiastique, on n'admet en France aucune excommunication de plein droit et *ipso facto*, et que les bulles reçues en France et promulguées légalement l'ont toujours été avec la réserve des droits, libertés et franchises de l'Église gallicane. Sa quatrième conséquence n'est donc pas rigoureuse.

« 5° Il ne loue pas les docteurs de Port-Royal pour avoir soutenu qu'on pouvait et qu'on devait interpréter l'*Augustinus* dans un sens orthodoxe. »

Nous ne les avons pas, en effet, loués sous ce point de vue, mais seulement pour leurs talents, leurs vertus, leur orthodoxie et leur amour de l'Église.

« 6° Il reconnaît que les *Réflexions morales* de Quesnel, interprétées dans leur *sens obvie et naturel*, contiennent des erreurs justement condamnées par le saint-siége, et qu'aucune des propositions frappées dans la bulle *Unigenitus* n'a subi une proscription que ne justifie pas l'*interprétation naturelle.* »

Les termes de *sens obvie et naturel*, *d'interprétation naturelle* sont fort vagues. Sans doute que M. l'abbé Sisson entend par là *le sens et l'interprétation de Clément XI*, qui a publié la bulle *Unigenitus*. En général, le *sens obvie et naturel* est pour chacun celui qui se présente à son esprit. Que l'on donne en particulier et par préférence ces qualités *d'obvie et de naturel* au sens *déterminé* par le juge, nous ne nous y opposons pas ; mais encore faudra-t-il que ce sens soit *déterminé*. Innocent XII a défendu aux particuliers de le fixer, et a réservé ce soin à l'autorité. Or, Clément XI et ses successeurs ont-ils déterminé le sens qui devait être regardé comme *obvie et naturel?* Non. Clément XI s'est refusé à toute explication. De là, il est résulté que les évêques

de France ont fixé un sens, pour un assez grand nombre de propositions condamnées, dans leur *corps de doctrine;* personne n'ignore que les Jésuites ont adopté un sens particulier, et qu'ils ont acclamé la bulle *Unigenitus* comme la consécration du *Molinisme*, c'est-à-dire d'un système que Baronius, Bossuet et les meilleurs théologiens ont regardé comme une hérésie.

En présence de ces faits, M. l'abbé Sisson voudra-t-il nous dire quel est le sens *obvie et naturel* qui serait celui du pape ?

Jusqu'à ce qu'il l'ait fait déterminer par qui *de droit*, il faut, ce semble, par respect pour le pape, croire qu'il n'a eu l'intention de condamner les cent une propositions que dans le sens erroné qu'elles peuvent présenter ; et qu'en interprétant ces propositions, dans son for intérieur, d'une manière orthodoxe, loin de tomber sous sa condamnation, on est avec lui en conformité de sentiment. On doit surtout se séparer des Jésuites dans l'interprétation de la bulle *Unigenitus* sur les matières de la grâce, puisque, d'un côté, selon Clément XI lui-même, la doctrine de saint Augustin est celle de l'Église, et que, de l'autre, le Molinisme des Jésuites est opposé à la doctrine de saint Augustin, comme le reconnaît Molina lui-même.

« 7° Il admet que c'est avec raison qu'on a attiré la sollicitude de l'Église sur l'*Augustinus* et les *Réflexions morales ;* que, en proscrivant la doctrine que contiennent ces livres, le saint-siége a rempli le devoir de sa mission enseignante ; et que, à ce point de vue, tous ceux qui ont contribué à ces condamnations ont rendu un service essentiel à l'Église. »

Comment M. l'abbé Sisson a-t-il pu tirer une pareille conséquence de notre lettre ? Nous y avons déploré les in-

trigues et les violences auxquelles les bulles pontificales ont fourni l'occasion ou le prétexte ; et M. Sisson voudrait donner à penser que nous regardons ceux qui ont provoqué ces violences comme ayant rendu un service essentiel à l'Église ! Sans doute, les papes ont usé de leur droit en condamnant des erreurs où ils en ont vu ; mais jamais on ne nous persuadera que deux ouvrages théologiques comme ceux de Jansénius et de Quesnel, regardés comme excellents pendant de longues années par de savants docteurs, eussent pu faire autant de mal à l'Église que les tristes luttes provoquées par les Jésuites à leur occasion.

Après quelques réflexions générales, M. l'abbé Sisson déclare que, ***sur de sages conseils***, il ***suspend la controverse***.

Je réclamai contre les réflexions de M. l'abbé Sisson ; mais on me demanda, toujours pour le même motif, le sacrifice de ma lettre. J'y consentis encore.

Je vis depuis plusieurs fois M. l'abbé Sisson ; ensuite je ne le vis plus. Comprenant que les promesses étaient oubliées, je me suis cru libre de me défendre par le présent opuscule, et de dire comment l'*Ami de la Religion*, après m'avoir attaqué avec une violence inouïe, avait trouvé moyen de ne pas publier ma défense.

Paris, 25 octobre 1857.

L'abbé Guettée.

Paris. — Imprimerie de Dubuisson et Ce, rue Coq-Héron, 5.





